

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil départemental

Séance du 22 juin 2026

www.nievre.fr

Publié le 24 juin 2026
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental

n I È V R E
le département

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 22/06/26

-:-:-:-

NOMENCLATURE

	N° du rapport	Page
Un département qui prend soin de tous à tout âge		
CONVENTION 2025-2028 DE COOPÉRATION ET D'ENGAGEMENTS PARTAGÉS POUR LE SOUTIEN A L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES OU VIVANT AVEC UN HANDICAP ET LEURS AIDANTS	1	3
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2026-2030	2	33
INFORMATION DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LES DÉCISIONS ET ACTES PRIS EN 2025 DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE FIXATION DE TARIFS DE LOYER ET DE CONCLUSION ET DE RÉVISION DE LOUAGE DE LOCAUX POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS	3	72
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	4.1	87
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	4.2	92
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	4.3	97
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau		
MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS DE PROTECTIONS HYGIÉNIQUES AU SEIN DES COLLÈGES	5	102
Un département qui pilote les changements écologiques		
APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA AFIN DE MODIFIER LA CLEF DE RÉPARTITION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MEMBRE	6	105
DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - POUR UNE DÉMOCRATIE DE L'ENGAGEMENT	7	151
RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES 2025	8	153

MOTION : IMPOSSIBILITÉ DU CUMUL DU CESP ET DE TOUT AUTRE AIDE DESTINÉE AUX ÉTUDIANTS EN MEDECINE	9	243
MOTION : POUR LE MAINTIEN DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA POSTE ET DE LA PRÉSENCE POSTALE DANS LES TERRITOIRES RURAUX	10	247
MOTION : GEL DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID)	11	250

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10/06/2026, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 juin 2026 à , le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 27

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 7

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

**OBJET : CONVENTION 2025-2028 DE COOPÉRATION ET D'ENGAGEMENTS
PARTAGÉS POUR LE SOUTIEN A L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES OU
VIVANT AVEC UN HANDICAP ET LEURS AIDANTS**

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Autonomie : Accompagner nos aînés
et les publics en situation de handicap par l'innovation au service de l'inclusion**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au
vieillessement est une loi française dite loi ASV,

VU la loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie portant notamment création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale relative à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
VU le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 223-5 et suivants, R.178-1 à R.178-20, R.223-2 et suivants,
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L113-1-2, L. 146-3-1, L. 149-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4,
VU la convention d'engagement entre l'Etat, Départements de France (DF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020,
VU l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 et sa continuité pour une feuille de route MDPH 2027,
VU la charte d'engagement pour une société pleinement accessible (CNH 2023),
VU le rapport du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies de septembre 2021 et la décision du Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe d'avril 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention 2025-2028 relative à la coopération entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche Comté, le Département de la Nièvre et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap, ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2026

Identifiant : 058-225800010-20260622-88481-DE-1-1

Délibération publiée le 24 juin 2026



CONVENTION 2025 - 2028

**relative à la coopération
entre la CNSA, l'ARS
Bourgogne-Franche-
Comté et le département et
la MDPH de la Nièvre et
leurs engagements
partagés pour le soutien à
l'autonomie des
personnes âgées ou vivant
avec un handicap et leurs
aidants**

I. La création de la branche Autonomie vieillesse et de la société inclusive.....	7
II. Les aspirations et les besoins des personnes concernées et de leurs aidants : boussole pour notre action.....	7
1. Nos engagements sur le service public départemental de l'autonomie et la qualité de service ... 10	10
A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026 10	10
B. Les besoins du territoire sur la période [éclairés par l'expérience des personnes concernées et de leurs aidants].....	12
C. Nos ambitions partagées et engagements réciproques pour répondre aux besoins du territoire.....	12
2. Nos engagements sur le pilotage, le développement et la transformation de l'offre à destination des personnes concernées et de leurs aidants.....	14
A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026 14	14
B. Les besoins du territoire sur la période [éclairés par l'expérience des personnes concernées et de leurs aidants].....	15
C. Nos ambitions partagées et engagements réciproques pour répondre aux besoins du territoire.....	18
3. Nos engagements sur l'efficience de la branche autonomie.....	19
A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026 19	19
B. Les besoins du territoire sur la période.....	22
C. Nos ambitions partagées et nos engagements réciproques pour consolider l'efficience de la branche.....	22
4. Modalités du pilotage de ces engagements.....	23
Gouvernance et suivi en territoire.....	23
Modalités de dialogue et suivi national.....	23
Suites de ce dialogue.....	24
ANNEXE 1 : Charte graphique et d'identité.....	25
ANNEXE 2 : Modalités de versement du concours aux MDPH.....	26

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le
Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes
âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

Vu les articles L. 223-5 et suivants du Code de la sécurité sociale (CSS) relatifs à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu les articles R.223-2 et suivants du CSS relatifs au fonctionnement de la CNSA, les articles R.178-1 à R.178-6 du CSS relatifs au concours PCH, les articles R.178-7 à R.178-14 du CSS relatifs au concours APA, les articles R.178-15 à 178-20 du CSS relatifs aux concours conférence des financeurs et les articles R.223-19 à R.223-20 du CSS relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, Départements de France (DF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 et sa continuité pour une feuille de route MDPH 2027 ;

Vu la charte d'engagement pour une société pleinement accessible (CNH 2023) ;

Vu le rapport du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies en septembre 2021 et la décision du Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe en avril 2023 ;

Vu le schéma départemental de la Nièvre relatif à l'autonomie 2021/2025 ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de xxx et les articles R.1434-8 et R.1434-11 du code de la santé publique relatifs au schéma régional de santé (SRS) et au programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies (PRAPS) ;

Vu les délibérations du Conseil de la CNSA du 02 février 2023 et du 12 décembre 2024 approuvant le cadre de coopération de la branche ainsi que la trame de convention tripartite à signer entre la CNSA et les acteurs de chaque territoire ;

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre, en date du 22 juin 2026 ;

Après décision de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 02 avril 2026 ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) en date du 1er avril 2026 ;

Après avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) en date du 12 avril 2026 ;

Après avis du conseil d'administration de l'ARS en date du 12 mars 2026 ;

La présente convention est conclue

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par son/sa Directeur(trice), (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté représentée par sa Directrice générale, (ci-dessous dénommée « l'ARS »)

Et, le Département de la Nièvre représenté par le Président du Conseil départemental et Président du GIP MDPH, Monsieur Fabien BAZIN (dénommé "le Département/MDPH"),

Il est convenu ce qui suit :

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

PREAMBULE ET CONTEXTE

I. La création de la branche Autonomie de la sécurité sociale en réponse aux défis du vieillissement et de la société inclusive

La loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie, créatrice de la branche autonomie de la Sécurité sociale, dispose, en son article 5, que « *la Nation affirme son attachement au caractère universel et solidaire de la prise en charge du soutien à l'autonomie, assurée par la sécurité sociale. La prise en charge contre le risque de perte d'autonomie et la nécessité d'un soutien à l'autonomie sont assurées à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé* ».

Cette création s'inscrit dans un contexte de profonde évolution des risques, alors que les décennies à venir vont être marquées par une nette augmentation de la population âgée dont l'aspiration à vivre de manière autonome, en pleine citoyenneté appelle un haut niveau d'accompagnement. En complément, les aspirations, les choix et les besoins des personnes en situation de handicap doivent être pris en compte, dans l'ambition d'une société inclusive.

Pour garantir ce soutien, la branche Autonomie bénéficie de financements nouveaux : une ressource garantie constituée par une part de la CSG, qui complète les financements historiques de la CNSA (« journée de solidarité » et CASA). Leur mobilisation repose sur une articulation inédite entre une Caisse nationale de Sécurité Sociale que constitue la CNSA, gestionnaire de la branche, et ses principaux partenaires territoriaux investis de compétences et de prérogatives spécifiques inchangées :

- les agences régionales de santé, chargées du pilotage régional de la politique de santé publique et la régulation de l'offre de santé, incluant l'offre médico-sociale, en région ;
- les départements et collectivités à compétence départementales, collectivités territoriales gouvernées par le principe de libre administration et chefs de file des politiques de l'autonomie pour leur ressort territorial ;
- les maisons départementales des personnes handicapées ou les maisons départementales l'autonomie, issues de la loi du 2 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Ensemble, ils s'appuient sur un réseau d'acteurs plus vaste (associations, organismes gestionnaires, services de l'État et collectivités locales...) qui concourent à la mise en œuvre de la réponse aux besoins des personnes âgées, ou vivant avec un handicap, ainsi que leurs proches aidants.

Des défis appelant le resserrement de la coopération entre les partenaires de la branche

Pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain, les acteurs institutionnels de la branche qui constituent ensemble le service public de l'Autonomie, ont identifié le besoin de renforcer, encore, leur travail partenarial selon des modalités précisées par le « cadre de coopération

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

entre la CNSA, les ARS, les Départements et les MDPH/MDA » approuvé par le Conseil de la CNSA du 2 février 2023.

Fondé sur des valeurs communes, au service d'objectifs partagés, ce cadre retient six principes d'action que chaque partenaire se fixe de mettre au cœur du travail commun : mieux se connaître, coordonner nos actions, territorialiser, simplifier, partager les données et mesurer notre impact.

La présente convention, déclinant ces principes d'actions, précise les engagements partagés, à l'échelle départementale, visant à améliorer le service rendu aux personnes et garantir une offre d'accompagnement et de soins adaptés aux besoins de soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs proches.

Elle marque notre volonté commune de dépasser des organisations en silos en réponse aux attentes des personnes concernées et de faire évoluer nos relations de travail pour favoriser l'interconnaissance et construire des feuilles de route territorialisées dans le respect des compétences de chacun pour faire converger nos efforts sur nos objets communs :

- Le service public départemental de l'autonomie et la qualité du service rendu ;
- Le pilotage, le développement et la transformation de l'offre à destination des personnes concernées et de leurs aidants ;
- L'efficacité de la branche et les modalités de pilotage des politiques publiques à l'échelle territoriale et nationale.

Un partenariat pour changer la donne

La formalisation de nos engagements démontre notre volonté commune. Elle participe des grandes valeurs et principes d'action de la branche :

- La confiance, la transparence, le partage de visibilité entre nous mais aussi envers les personnes et leurs aidants
- La mesure de notre impact avec des objectifs territorialisés correspondant au contexte local et indiquant concrètement les améliorations ciblées pour les personnes et leurs aidants. Mais aussi la mise en œuvre du pilotage national dans une logique de résultat.

Nous avons voulu un format de convention qui change les choses une fois signé. Cette convention nous permet non seulement de servir les objectifs stratégiques de la branche mais démontre également, par sa forme resserrée et sa structuration très opérationnelle, notre volonté commune d'action pour produire des effets rapidement, en travaillant mieux ensemble et en rendant mieux compte à toutes les parties prenantes, au niveau territorial et au niveau national.

Les rencontres territoriales seront notre rendez-vous annuel pour faire des points d'étape sur des sujets particuliers, au service du pilotage stratégiques de nos actions, par leur forme et le statut de décideurs des participants.

Pour une meilleure lisibilité de l'action de l'ensemble des partenaires de la branche autonomie de la sécurité sociale, les acteurs s'engagent à :

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

- développer ou renforcer le contrôle interne et son corollaire, l'audit, pour garantir la traçabilité des dépenses de la branche et permettre de consolider l'équité territoriale et la qualité de service rendu aux personnes et leurs aidants
- rendre visible l'identité visuelle commune du « service public de l'autonomie ». Au-delà de la reconnaissance mutuelle entre acteurs, ce logo permettra aux publics et à leurs aidants d'identifier facilement les interlocuteurs à même de les accueillir, informer, accompagner, répondre à leurs besoins sans avoir à se demander s'ils sont au bon endroit.

I. Les aspirations et les besoins des personnes concernées et de leurs aidants : boussole pour notre action

Qui sont les personnes concernées par les politiques de l'autonomie sur notre territoire ? (sources : DREES, CNSA, ANAP)

La Nièvre, un territoire rural et une proportion de personnes âgées et en situation de handicap plus importante qu'au niveau régional et national

Le Département de la Nièvre compte un peu plus de 202 000 habitants au dernier recensement. Sur une superficie qui représente 14% du territoire de la région, la Nièvre concentre 7% de la population régionale. La densité moyenne sur les 309 communes est de 30 habitants par kilomètre carré. Il se divise principalement en une zone plus dense et plus urbaine à l'Ouest (axe ligérien) et une zone moins dense et plus rurale à l'Est (le Morvan).

Un vieillissement marqué

En 2024, plus d'un tiers des Nivernais sont âgés de 60 ans et plus. Parmi ces personnes âgées, une proportion importante vit seule : plus de trois personnes âgées de 60 ans et plus sur dix vivent seules, en particulier les femmes.

Les projections d'évolution de la population nivernaise sur les prochaines années sont à la baisse. Combinée au prévisible vieillissement général de la population, il en ressort une part des 75 ans et plus qui passerait de 14% en 2020 à 25% en 2070 (soit une personne sur quatre).

Concernant les personnes en situation de handicap : le nombre de demandes de droits auprès de la MDPH dans la Nièvre est élevé. En 2023, il y a eu 14 328 ouvertures de droits.

Vulnérabilités – Fragilités de la population :

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

On constate globalement une forte proportion de bénéficiaires du dispositif des affections de longue durée (ALD) (26.2% contre 20.1% au national en 2022), un niveau important de mortalité prématurée et un taux élevé de prises en charge pour maladies psychiatriques

Sur la population des personnes âgées, on relève :

- une part de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) supérieure à la moyenne régionale et nationale
- des bénéficiaires de l'APA aussi nombreux au domicile qu'en établissement
- un taux de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement relativement élevé

Concernant les personnes en situation de handicap on relève :

- Des taux de handicap significativement plus importants qu'en région ou au national, que ce soit pour les enfants en situation de handicap ou pour les adultes.
- En outre, la proportion d'allocataires de la Prestation de compensation du handicap (PCH) dans la population est en hausse.

À cela s'ajoute une sur-représentation des enfants pris en charge à l'ASE dans les structures médico-sociales, avec un besoin particulier de prise en charge en santé mentale.

Il faut toutefois relever qu'une forte proportion d'élèves handicapés sont scolarisés en milieu ordinaire ou en établissement médico-social.

Quels sont leurs besoins, leurs aspirations partagées ?

Nous sommes face à un enjeu de réponse rapide et adaptée, au plus près des personnes.



Cependant, si les actions déployées et les moyens mis en œuvre doivent prendre en compte les réalités du territoire et leur histoire, y compris dans les relations partenariales, **les aspirations des citoyens que sont les personnes âgées et handicapées et leurs aidants sont fondamentalement les suivantes à tout endroit du territoire :**

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

- Avoir une qualité d'accueil, d'information et de réponse à leurs besoins équivalente où qu'elles se trouvent sur le territoire national et qui permette de « ne le dire qu'une fois »
- Vieillir en préservant leurs capacités et leur autonomie le plus longtemps possible
- Vivre à domicile le plus longtemps possible, dans les meilleures conditions, en conservant du lien social et en participant activement à la vie en société. Se sentir « chez soi où que l'on soit », y compris en établissement et y trouver une qualité de vie préservée
- Permettre aux aidants qui les accompagnent de préserver leur propre autonomie et du lien social en pouvant mobiliser des solutions de répit
- Participer à la vie en société, dans tous ses aspects :
 - Accès aux droits, aux lieux, à la compréhension
 - Accès à l'ensemble des réponses de compensation dont elles ont besoin, qu'elles concernent le droit commun ou des aspects spécifiques
 - Accès plein et entier à leur citoyenneté : autodétermination, participation à l'élaboration des politiques qui les concernent (« jamais pour nous sans nous »)
 - Accès à l'école, aux activités périscolaires et extrascolaires, à l'emploi, au sport, à la culture, ...
- Grandir avec une égalité des chances renforcée grâce à une détection précoce des difficultés, quelles qu'elles soient
- Avoir une diversité de réponses aux besoins qui permette le libre-choix au travers de l'évolution de l'offre sans attendre des années

Mieux vieillir en Pays Nivernais Morvan : Vieillir vivant !¹

En 2023, le Pays Nivernais Morvan a conduit la mission « **Comment mieux vieillir en Pays Nivernais Morvan** », une réflexion transversale sur la question du vieillissement. Avec les habitants du Pays, les élus, les professionnels et les partenaires, la mission a brossé **un portrait de territoire sur les vieillesse**s, à partir d'entretiens avec des habitants de plus de 75 ans et de témoignages de personnes moins âgées.

Extraits du Livret de mission (Juin 2023) - Pays Nivernais Morvan :

¹ « Vieillir vivant ! » : laboratoire de recherche et de création sur le vieillissement, créé par le collectif Carton Plein à Ambert (63)

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

Il n'y a pas une seule manière de vieillir et l'âge n'est pas forcément un indicateur fiable sur l'état de la personne.

La capacité de **conduire** sur le territoire permet une autonomie non négligeable.

Il y a un réel désir de **vieillir chez soi** (souvent par opposition à l'EHPAD)

Il y a une **méconnaissance** d'autres manières d'habiter (partagés, inclusifs, résidences ...) d'où le désir de vieillir chez soi.

Il y a un souhait de **garder sa liberté jusqu'au bout** (choisir son rythme de vie) et ses sociabilités.

Il y a un enjeu sur les **relations sociales** essentielles pour rester en vie.

La génération interrogée a connu les **commerces itinérants** (boulangers, crèmerie, bouchers, ...), il y a un regret de cette époque.

Les moins âgés appréhendent de vieillir sur ce territoire d'un point de vue **médical** mais aussi sur **l'accompagnement** possible pour vivre à domicile.

Les moins âgés évoquent **des lieux de vie à partager** avec des amis (pour la plupart, sans engager les démarches, et ne sachant pas comment s'y prendre).

Nos engagements sur le service public départemental de l'autonomie et la qualité de service

A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG² 2022-2026

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée avec l'Etat cible la structuration d'un véritable service public départemental de l'autonomie dont les finalités et le mode de gouvernance ont été précisés par la [Loi du 8 avril 2024](#) pour le bien vieillir et l'autonomie.

La COG prévoit notamment que la CNSA :

- Participe à la structuration d'un service départemental de l'autonomie permettant l'accompagnement, l'orientation, la recherche et la mise en œuvre de solutions

² Convention d'Objectifs et de Gestion

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

effectives dans une logique domiciliaire, inclusive, respectueuse du choix des personnes, pour des parcours sans rupture (E12)

- Garantisse la visibilité et la lisibilité d'un service territorial de l'autonomie par une politique de communication adaptée (E13)

Plusieurs engagements constituent également des leviers pour la structuration puis la mise en œuvre du SPDA sur les différents blocs de mission qui le définissent :

- Mission 1 relative à l'accueil, l'information, la mise en relation
- Mission 2 relative à l'instruction, l'évaluation, l'accès aux droits
- Mission 3 relative à l'appui aux solutions concrètes et la nécessaire coordination des acteurs du parcours
- Mission 4 relative à la prévention, au repérage et à l'aller vers

 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIÉS	 ACTIONS ET MOYENS MOBILISÉS PAR LA CNSA
Mission 1	Enrichir le portail à destination des personnes âgées et leurs proches www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr et renforcer la personnalisation de l'information et l'accès aux ressources locales (E1)
	Faire de « Mon Parcours Handicap » le site de référence pour les personnes en situation de handicap et leurs proches (E2)
Mission 2	Mettre à disposition et garantir l'utilisation par les départements et les MDPH/MDA des téléservices pour les usagers et de sites internet articulés avec les portails nationaux (E3)
	Actualiser les référentiels d'évaluation et d'éligibilité au regard de l'évolution des connaissances et des besoins des personnes (E6)
Mission 3	Soutenir le fonctionnement des DAC (E12)
	Mise en place et suivi des C360 (E12)
Mission 4	Créer un centre national de ressources et de preuves à la CNSA pour la prévention de la perte d'autonomie (E9)

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIÉS	 ACTIONS ET MOYENS MOBILISÉS PAR LA CNSA
	Coordonner la définition de programmes prioritaires de prévention dans le cadre partenarial et interbranches du comité de pilotage national des conférences de financeurs (E10) Accompagner les acteurs locaux de la politique de lutte contre l'isolement (E11)

Au-delà des engagements au titre de sa COG, à partir de 2025 la CNSA accompagnera le déploiement du SPDA par la mise à disposition d'un cahier des charges national, issu des travaux réalisés avec les 18 départements préfigurateurs.

A. Les besoins du territoire sur la période [éclairés par l'expérience des personnes concernées et de leurs aidants]

Forces :	Faiblesses :
- Maillage territorial de points d'accueil développé et qualifié : sites d'action-médico-sociale, Maisons France Services, - Un maillage particulièrement complet des Centres sociaux (33) - Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) - Plateforme des métiers de l'autonomie - Offre culturelle et sportive dense - Une relation usagers de	- Accès aux soins - Des pratiques pas toujours harmonisées du fait de la territorialisation des services et du nombre important d'acteurs - Une MDPH pas suffisamment décentralisée - Délais de traitement supérieurs à la réglementation - Outils de communication

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

proximité et de qualité (visites à domicile, rencontres usagers...) - Rencontres des réseaux métiers (instructeurs conseillers GH, Ehpad, services à domicile) - Journées départementales de l'autonomie - Adhésion de la population à l'utilisation des outils numériques (dépôt en ligne des demandes) - Filière gériatrique du GHT labellisée	
Opportunités : - Centres départementaux de santé - Déploiement des outils interconnectés - Déploiement des Centres de Ressources Territoriaux (CRT)	Menaces : - La situation financière tendue des Départements - Le centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers non certifié en 2024 et en attente de certification - Tensions en matière de ressources humaines dans le médico-social et médical sur le territoire

A. Nos ambitions partagées et engagements réciproques pour répondre aux besoins du territoire

L'offre médico-sociale, au service des personnes en situation de handicap, personnes âgées et de leurs aidants est en constante évolution. La transformation de l'offre s'inscrit dans une visée de permettre à tous de vivre selon ses choix. Elle s'accompagne nécessairement d'une évolution sociétale, en accompagnant la société à devenir plus inclusive. Le SPDA s'inscrira dans cette orientation stratégique d'accès à la Cité et, ainsi, au droit commun.

Pour l'ARS, l'un des axes de la mise en place du SPDA consiste donc à identifier et mobiliser les acteurs du milieu ordinaire pour permettre aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées et à leurs aidants de recourir prioritairement au droit commun dans un souci de respect de la subsidiarité du secteur spécialisé. Le secteur médico-social pourra, en fonction des diagnostics de l'existant et des besoins, organiser, développer et prioriser la montée en compétence des acteurs de droit commun.

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

Le SPDA pilote la simplification de l'accès aux droits, au repérage, au diagnostic et aux interventions précoces et garantit une logique de parcours inclusifs sur le territoire, réunissant les acteurs du droit commun et du médico-social.

Le Département n'est pas préfigurateur du SPDA. Dès lors, le Département s'engage en premier lieu dans la mise en place de la Conférence Territoriale de l'Autonomie.

Le travail collaboratif avec les différents acteurs, permettra d'élaborer un programme d'actions sur lequel le Département n'a pas encore de visibilité totale.

En tout état de cause, il s'appuiera sur les forces de l'organisation fortement décentralisée de l'action sociale départementale et l'articulation avec les centres sociaux nombreux sur le Département.

Le Département s'engage à mettre en œuvre la méthodologie de travail proposée par la CNSA et à suivre le cahier des charges national relatif au déploiement du SPDA.

Calendrier de réalisation :

- Installation de la CTA : Premier semestre 2026
- Elaboration du plan d'actions : Deuxième semestre 2026

L'ARS s'engage à :

- Poursuivre le soutien des logiques d'intégration amorcées, constituant un investissement à moyen-long terme dans la structuration des territoires
- Poursuivre le travail de co-construction avec les acteurs
- Soutenir les échanges de pratiques entre acteurs en misant notamment sur la complémentarité des différents niveaux d'action

(source : préambule du PRS 2023-2028)

Nos engagements sur le pilotage, le développement et la transformation de l'offre à destination des personnes concernées et de leurs aidants

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026

Pour proposer des solutions encore plus adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et de leurs aidants, la CNSA s'engage à :

- Soutenir le pilotage territorial de l'offre à domicile (E19)
- Moderniser l'offre grâce à la mobilisation du PAI et du programme ESMS numérique (E21)
- Développer l'habitat inclusif (E20)
- Poursuivre la dynamique de soutien aux proches aidants (E23)
- Contribuer au renforcement de l'attractivité des métiers (E22)

Au-delà de sa COG, la CNSA se mobilise également sur la mise en œuvre des mesures de la CNH 2023 pour le développement et la transformation de l'offre à destination des enfants et adultes en situation de handicap (plan 50 000 solutions et fonds d'appui à la transformation de l'offre), la mise en œuvre de la stratégie triennale de soutien aux aidants 2023-2027, la mise en œuvre de la stratégie nationale TND, ...

L'ensemble de ces engagements concourent aux objectifs suivants :

- Favoriser une réponse adaptée et de qualité en réponse aux besoins des personnes (réponse personnalisée et globale)
- Favoriser l'effectivité des réponses
- Favoriser la complémentarité des interventions des professionnels des secteurs sanitaire, médico-social, social et du milieu ordinaire (ex : développement de la fonction ressource)
- Réduire les inégalités territoriales d'accès à une offre adaptée et de qualité
- Mieux structurer l'offre sur le territoire pour en favoriser l'accès et contribuer à la coopération entre acteurs

 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIÉS	 ACTIONS ET MOYENS MOBILISÉS PAR LA CNSA
Soutenir les ARS et les Conseils Départementaux dans le pilotage de l'approche domiciliaire pour une offre ouverte et inclusive	Organiser et garantir la qualité des données relatives aux besoins et à aux réponses en utilisant les SI (E14)
	Renforcer l'appui aux autorités de tarification et de contrôle dans les territoires (ARS et conseil départemental) pour le développement et la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes en situation de handicap (E18)
	Soutenir le pilotage territorial de l'organisation de l'offre à domicile (E19)
	Favoriser le développement de l'habitat inclusif (E20)
	Favoriser la modernisation et l'adaptation de l'offre au moyen du programme national d'aide à l'investissement (PAI) médico-social issu du « Ségur de la santé » et le programme ESMS numérique (E21)
Aider ceux qui aident : soutenir l'attractivité des métiers de la branche et renforcer l'appui aux aidants	Contribuer à l'attractivité des métiers de l'autonomie (E22)
	Contribuer au renforcement du soutien aux proches aidants (E23)
Faciliter l'accès aux aides techniques	Structurer et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes pour l'accès à des aides adaptées (E24)
	Promouvoir l'innovation et accompagner l'évolution des pratiques (E25)

A. Les besoins du territoire sur la période [éclairés par l'expérience des personnes concernées et de leurs aidants]

HANDICAP

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

L'état des lieux du territoire montre une forte prévalence du handicap dans la population.

Le taux de bénéficiaires de la PCH est de 9,7 pour 1 000 habitants, contre 8,4 pour 1 000 habitants en 2018, ce qui représente 1934 personnes en 2022 et 1721 personnes en 2018. Ce taux est supérieur à celui observé en France métropolitaine : 6,3 ‰ habitants en 2022 (5,6‰ en 2018).

En 2021, dans la Nièvre, 8,9 % des enfants âgés de 5 à 14 ans vivant à domicile sont en situation de handicap. Cette proportion représente plus du double de la moyenne nationale (4,3%). Le taux d'enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) est supérieur à 23‰ là aussi, plus du double de la donnée nationale (10,2‰). Or les jeunes de l'ASE sont surreprésentés parmi les enfants pris en charge dans les structures pour enfants handicapés (15,2 %). Par comparaison, leur part n'est pas aussi importante dans la population générale : en 2022, le taux de prise en charge de mineurs en protection de l'enfance (hors mineurs non accompagnés) est de 1 % de la population des moins de 20 ans.

En 2022, le nombre d'allocataires de l'AEEH pour 1 000 habitants de moins de 20 ans dans la Nièvre (43,2 ‰) est près du double du chiffre régional (24,6 ‰) ou national (27,3 ‰). Les besoins sont donc plus importants dans la Nièvre.

À fin 2022, 6548 nivernais sont bénéficiaires de l'Allocation pour adulte handicapé, soit 64,8 ‰ de la population des 20 à 64 ans, ce qui représente le taux le plus élevé de la région et près du double du taux national (33,6 ‰).

Enfin, le nombre de personnes vieillissantes en situation de handicap augmente : en 2020, 44 % des adultes accueillis en Etablissements d'Accueil Médicalisés (EAM) ou en Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) sont âgés d'au moins 50 ans (contre 41 % en 2018).

Les besoins : le Département constate des listes d'attente importantes pour les accompagnements SESSAD, MAS, SAMSAH. Les dispositifs DITEP sont également difficiles d'accès.

GRAND-ÂGE

Au 31 décembre 2024, le département compte 35 EHPAD et 5 unités de soins longue durée (USLD). Cela représente 3447 places réparties en places d'hébergement permanent classique et places unité Alzheimer, hébergement temporaire, accueil de jour, UPHV, ... un tiers de ces places sont portées par des organismes publics et 85% sont habilitées à l'aide sociale. La Nièvre compte quatre résidences autonomie et 253 places, ainsi que 711 places de services de soins infirmiers à domicile.

Le Département s'est engagé dans le dispositif d'aide à la vie partagée permettant de pérenniser les habitats inclusifs existants et de favoriser l'émergence de nouvelles solutions. Par ailleurs, la Nièvre a mis en place depuis 2020 un programme de création de places de

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

résidences autonomie pour favoriser les solutions intermédiaires à un EHPAD qui devient un choix ultime, où l'âge moyen d'entrée augmente et la durée moyenne de séjour diminue.

Le taux équipement EHPAD (nombre de places pour 1000 habitants de 75 ans ou plus) du Département de la Nièvre (154 pour 2022) est supérieur à la moyenne régionale (142) et nationale (132) ce qui est cohérent avec le taux de vieillissement de la population plus important. On peut noter que plusieurs EHPAD présentent un taux de vétusté important et rencontrent des difficultés à trouver dans leurs réserves, les ressources nécessaires à leur rénovation pourtant nécessaire.

Les EHPAD, notamment publics, ont réalisé, sur les dernières années, des déficits importants (baisse du taux d'activité, inflation massive et coûts de fonctionnement importants) qui font craindre pour leur survie (pour certains à court terme).

La question de l'adaptation aux changements climatiques vient également percuter les projets de rénovation sans que soient systématiquement trouvées des solutions financièrement supportables pour les mettre en œuvre.

La transformation de l'offre, au-delà du développement d'une société plus inclusive (abordée précédemment), impose une double préoccupation : pouvoir vivre selon ses choix et adapter une offre de proximité aux besoins des territoires par population. Ainsi le développement d'un réseau territorial dédié à l'autodétermination, le renforcement des compétences des professionnels et l'installation d'une culture partagée du pouvoir d'agir sont des axes prioritaires au sein des territoires. Ce mouvement en termes de pratiques, d'outillages et de posture s'accompagne de la poursuite de la diversification et modularité de l'offre médico-sociale en parallèle d'une réorganisation de l'offre pour qu'aucune zone ne reste sans réponse tant à destination des personnes concernées que de leurs aidants.



3 engagements pour un plan « Grand âge »



VIEILLIR CHEZ SOI SANS ÊTRE ISOLÉ

- Déploiement de l'**habitat partagé** pour les seniors et décloisonnement des politiques du logement et de l'autonomie
- La **citoyenneté** et l'autonomie des personnes comme boussole : passer d'une logique de « personnes à charge » à une logique de citoyenneté jusqu'au bout de la vie



VIEILLIR EN BONNE SANTÉ

- **Prévention** de la perte d'autonomie
- Repérage et accompagnement des **MND**
- Adapter l'**offre de santé** aux enjeux et aux besoins des populations



VIEILLIR EN ETANT BIEN ACCOMPAGNÉ

- **Transformer les EHPAD** par la qualité et **réussir le maintien à domicile**
- Favoriser l'**innovation** par un choc d'IA en lien avec la silver économie
- **Attractivité** des métiers
- Soutien aux **aidants**

26/01/2026

22

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

B. Nos ambitions partagées et engagements réciproques pour répondre aux besoins du territoire

- Le CD/MDPH s'engage à accompagner :
 - Le développement des usages numériques dans ESMS,
 - La réforme des SAD, l'expérimentation de la fusion des sections soin et dépendance,
 - L'appui à la décarbonation de l'offre, hors appui financier,
 - Le rôle de régulation de l'offre, en s'appuyant notamment sur l'étude démographique conjointe Département/ARS demandée par la CNSA,
 - Une stratégie commune en matière d'attractivité des métiers,
 - Une stratégie commune en matière de répit et d'aide aux aidants

- Le Département, en concertation avec la CNSA, souhaite mettre en place une expérimentation "Maison de retraite du futur" sur cinq EHPAD pilotes.

Les premiers résultats, notamment à Lormes (création d'une micro-brasserie dans l'EHPAD), démontrent l'efficacité d'un modèle d'avantage centré sur la vie quotidienne, l'ouverture sur le territoire et la participation des habitants.

Pour structurer cette expérimentation, le Département sollicite l'accompagnement de la CNSA afin de financer un poste de pilotage dédié, à hauteur de 30.000€ par an, pendant 3 ans, de soutenir les investissements légers d'aménagement dans les cinq établissements concernés pour un montant total de 500.000 €, de permettre l'organisation de cinq formations Humanitude représentant un coût global de 100.000 €, et enfin de contribuer à l'accueil d'une équipe de design public (ENSCI et Science Po) pour un montant de 25.000 € par an sur trois ans.

La lutte contre l'isolement constitue une autre priorité majeure. L'expérimentation "faire compagnie", conduite à Fours et déjà adoptée par plusieurs centres sociaux, démontre la capacité du réseau local à recréer du lien, mobiliser les bénévoles et soutenir les personnes vivant seules. Afin de généraliser cette démarche, le Département sollicite un appui pour financer un poste de coordination, d'un montant de 60.000 €, ainsi que 10.000 € pour l'animation d'ateliers collectifs permettant d'ancrer les coopérations locales.

- L'ARS s'engage aux côtés du département de la Nièvre sur les points suivants :
 - 1 Le **partage des éléments de diagnostic** pour se donner une vue d'ensemble, et l'incitation conjointe faite aux opérateurs de renseigner les systèmes d'information (FINESS, Via Trajectoire...)

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

•2 Veiller à la cohérence d'une programmation partagée de la transformation de l'offre :

- Virage domiciliaire,
- Centres de ressources territoriaux,
- Transition inclusive,
- Fonctionnements en dispositifs et plateformes,
- Evolution cohérente des orientations proposées par la CDAPH.

La programmation, conjointe, devra permettre la création de nouvelles offres d'accompagnement (places en structures, services, « solutions », en incluant l'habitat inclusif et l'accueil familial), en soutenant notamment une offre d'habitat médicalisée vers la grande dépendance tout en accentuant le caractère domiciliaire de l'EHPAD : adaptation, investissement et formation des professionnels.

•1 Redynamiser le Comité de transformation de l'offre PH (COTRANS)

- Territorialiser la transformation de l'offre Handicap : « Cap national, dynamiques locales »
- Accélérer la transformation des pratiques professionnelles.
- Soutenir l'autodétermination des personnes en situation de handicap.
- Favoriser l'articulation entre le sanitaire et le médico-social.
- Adapter le parc immobilier pour répondre aux défis de demain.

•1 Répondre aux besoins pour les enfants à double vulnérabilité ASE/PH :

Dans le cadre de la programmation des 50 000 nouvelles solutions sur le champ PH, le COTRANS de la Nièvre (comité de transformation de l'offre PH) a validé le projet d'une unité réservée aux enfants à double vulnérabilité ASE/PH au sein de la Cité de l'enfance pour lequel le principe d'un financement conjoint ARS/CD (50 % chacun) a été retenu à compter de 2027.

Dès septembre 2025, deux postes d'infirmier sont prévus (co-financement ARS/CD) pour démarrer ce projet en avance de phase avant la pérennisation par le département.

Nos engagements sur l'efficience de la branche autonomie

A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026

La CNSA porte nationalement la branche autonomie créée en 2021. Elle s'appuie dans son action sur des réseaux territoriaux préexistants et dont les compétences ont été réaffirmées : les ARS, les départements et les organismes dont ils assurent la tutelle en particulier les

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

MDPH. Ce modèle original de branche implique de développer une culture commune mais également de se doter des leviers nécessaires à l'efficacité collective.

Pour cela, la CNSA a en charge :

- De renforcer son appui aux professionnels des MDPH et services autonomie en terme notamment de formation et d'outillage
- De renforcer les institutions dans leur rôle d'acteur de branche responsable localement (structuration d'une stratégie de gestion du risque, développement du contrôle interne, développement de la mission d'appui opérationnel ..)
- Renforcement du pilotage budgétaire et financier et mise en œuvre des réformes de tarification
- Outillage des systèmes d'information (SI MDPH, SI APA, SI collecte et décisionnel utiles à la régulation de l'offre, Si de pilotage des ESMS ..)
- Soutien à la participation des personnes à la conception, au suivi, et à l'évaluation de la politique de l'autonomie
- Soutien à la recherche, la prospective et l'innovation
- Suivi, rendu compte et transparence de l'action menée
- Mise en place d'audits dans le périmètre de la branche

Pour parvenir à répondre à ces objectifs de la meilleure façon, dans l'intérêt des territoires, la CNSA s'appuiera sur les données et éléments fiables transmis par les réseaux. Ce point, correspondant à l'une de nos valeurs communes et à l'un de nos principes d'action nous permettra collectivement le pilotage et la connaissance, chacun à son niveau.

 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIÉS	 ACTIONS ET MOYENS MOBILISÉS PAR LA CNSA
Assurer l'accès de toutes personnes à l'information, aux droits, à la citoyenneté	Favoriser la participation des personnes et la mesure de satisfaction des usagers (E4)
Accompagner les professionnels des services	Renforcer l'appui aux professionnels des MDPH et des services autonomie (E5)

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIÉS	 ACTIONS ET MOYENS MOBILISÉS PAR LA CNSA
départementaux et MDPH pour favoriser la qualité de service et l'équité de traitement	Actualiser les référentiels (référentiel PATHOS) (E6)
	Mettre à disposition des CD un SI unique pour l'APA (E7)
	Poursuivre le développement du SIH (E8)
Améliorer la connaissance des besoins et des solutions	Contribuer au croisement des données des SI (E15)
	Enrichir et faire connaître les travaux d'études, d'évaluation et de prospective à destination des professionnels et du grand public (E16)
	Mieux cibler et valoriser le soutien aux actions innovantes et à la recherche (E17)
	Assurer la couverture de l'ensemble des dépenses de la branche Autonomie par des dispositifs de contrôle interne (E26)
Conforter le pilotage financier de la nouvelle branche Autonomie et structurer une stratégie de gestion du risque porté par la branche	Engager la structuration d'une stratégie de gestion du risque (E27)
	Contribuer à la fiabilisation de la construction et de l'exécution de l'objectif global de dépenses (OGD) de fonctionnement des ESMS et assurer un suivi plus précis des autres dépenses de la branche (E28)
	Mettre à disposition des autorités de tarification et de contrôle, ARS et Départements, et des organismes gestionnaires un SI Collecte et décisionnel intégré pour la régulation de l'offre (E29)
Renforcer l'efficacité de la dépense en ESMS	Accompagner les ARS et les départements pour le pilotage des ESMS (E30)
	Contribuer à la mise en œuvre des réformes de la tarification des ESMS (E31)
	Concevoir, suivre et rendre compte de l'atteinte d'objectifs de qualité de service (E32)
Favoriser le pilotage des politiques autonomie par les acteurs territoriaux	Concevoir et expérimenter un dispositif de majoration des concours (E33)
	Mettre en place une mission d'appui et d'évaluation de la qualité (MAOP) (E34)

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

B. Les besoins du territoire sur la période

Les besoins MDPH et CD ont les suivants :

- Développer les outils de pilotage et de suivi d'activité
- Développer l'installation du téléservice interconnecté MDPH
- Améliorer les délais de traitement des dossiers
- Accompagner les agents dans les évolutions de pratiques et la prise en main des nouveaux outils SI
- Insuffler une culture de l'évaluation, du contrôle et du risque
- Simplification des procédures entre services (collaboration avec les SAMS et la DPE notamment)
- Formaliser les processus internes et rédiger les procédures
- Fiabilisation Via Trajectoire pour :
 - Mieux suivre l'activité des ESMS, des différents dispositifs
 - Connaître et gérer les listes d'attentes et le Dossier Unique d'Admission

C. Nos ambitions partagées et nos engagements réciproques pour consolider l'efficience de la branche

ARS :

L'action de l'Agence Régionale de Santé vise à garantir la qualité du service rendu aux personnes âgées, en situation de handicap et à leurs aidants autour de **trois leviers** : mesurer, contrôler- inspecter et piloter.

MDPH

- Réduction des délais MDPH : révision des processus, renforcement des services, structuration du contrôle interne (pilotage, cartographie des risques en 2026, procédures).
- Amélioration de la relation usagers : accueil téléphonique, téléservice interconnecté, relance de la mesure de satisfaction.

En co-responsabilité :

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

- Rencontres territoriales ARS-CD-CNSA, partage de pratiques (CDCA) et coopération avec le GRADeS pour les systèmes d'information.
- Appui financier dans le cadre de la commission de suivi des ESMS en difficulté.
- Gestion des cas complexes et des événements indésirables, programme d'inspections coordonnées, réforme des SAD et transformation de l'offre via la coordination territoriale (COTRANS).
- La poursuite et l'évaluation de l'expérimentation de la fusion Dépendance-Soins en EHPAD.

Modalités du pilotage de ces engagements

Gouvernance et suivi en territoire

La feuille de route partagée contenue dans cette convention fait l'objet d'un suivi annuel (a minima) entre l'ARS et le Conseil départemental, en lien avec la MDPH ou la MDA. La composition et la forme précise de la gouvernance locale pour réaliser ce suivi appartient aux acteurs du territoire, en incluant, dans tous les cas, la participation des personnes âgées et des personnes handicapées ou leurs représentants.

Le dialogue destiné à piloter la mise en œuvre des engagements de cette convention s'appuie tout d'abord sur les remontées de données (d'activité, de dépenses, de résultats) **déjà organisées et effectuées** dans le cadre de chaque dispositif et domaine de politique publique. ARS et CD/MDPH/MDA s'engagent à procéder à ces remontées de façon conforme aux attendus de la CNSA, et celle-ci s'engage à exploiter ces données et à restituer ses analyses aux acteurs territoriaux.

Sur cette base, ce dialogue **consiste à partager des éléments d'ordre qualitatif et quantitatif sur l'avancement des objectifs poursuivis** : explications, analyses, revue des réalisations, partage des difficultés rencontrées et des réussites, bilans.

Ce dispositif conventionnel repose donc sur des indicateurs nationaux et territoriaux, en lien avec les feuilles de route, pour chaque engagement, et non sur une batterie d'indicateurs identiques pour tous.

Afin de soutenir les acteurs dans la réalisation de cet engagement, la CNSA mettra à disposition de l'ARS et du CD/MDPH/MDA les outils nécessaires dont un outil unique, adapté au suivi de la convention tripartite.

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

Une articulation COTRANS/SPDA sur les actions handicap est à engager. Le SPDA œuvrera sur l'accès à la Cité et la mobilisation du droit commun quand le COTRANS travaillera sur la montée en compétence des acteurs de droits commun et plus globalement le suivi des engagements départementaux en faveur de la transformation de l'offre.

Les instances de gouvernance en territoire permettront d'éclairer de leurs réalités le Comité stratégique régional de transformation de l'offre.

Modalités de dialogue et suivi national

Un suivi tripartite est organisé à deux reprises au cours de la validité de la convention, dans un cadre à préciser qui pourrait s'inscrire dans les rencontres interdépartementales CNSA-ARS-CD/MDPH/MDA.

En complément, les espaces de rencontre et de coopération CNSA-CD, CNSA-MDPH/MDA, CNSA-ARS et bien entendu ARS-CD se poursuivent. La CNSA entend, en outre, développer les formats de travail collectifs CNSA-ARS-CD/MDPH/MDA comme le prévoit le cadre de coopération.

Suites de ce dialogue

Le dialogue de pilotage de la présente convention pourra connaître des suites sous différentes formes selon les cas :

- Repérage de pratiques probantes qu'il serait utile de partager plus largement, y compris en matière de contrôle interne pour sécuriser les process et l'équité de traitement
- Identification de pistes de solutions et d'appuis (CNSA, ANAP, mise en relation entre pairs...) en cas de difficultés exprimées
- Identification de pistes de simplification à l'échelle locale
- Partage et formalisation de pistes de simplification nécessitant l'évolution de textes à remonter à l'échelle nationale des ministères sociaux

La convention est d'une durée de 4 ans

Elle prend effet au 1er janvier 2025 et arrive à échéance le 31 décembre 2028.

Fait en trois exemplaires, le

PRÉSIDENT OU PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DU GIP MDPH ou MDA	DIRECTEUR OU DIRECTRICE GÉNÉRAL(E) DE L'ARS	DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CNSA
--	--	--

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

Nom et signature	Nom et signature	Nom et signature
------------------	------------------	------------------

ANNEXE 1 : Charte graphique et d'identité



ANNEXE 2 : Modalités de versement du concours au titre du fonctionnement de la MDPH

La CNSA verse chaque année au Département un concours destiné au fonctionnement de la MDPH en application des articles L223-8 et R178-3 et suivants du Code de la Sécurité Sociale.

Le montant provisoire de ce concours est déterminé et notifié au début de chaque année.

Le versement est effectué sous forme d'acomptes, de la manière suivante :

- un versement au plus tard le 30 avril correspondant à 50% du montant du concours notifié
- un versement au plus tard le 30 août correspondant à 45% du montant du concours notifié

Les versements sont effectués sous la forme de virement sur le compte courant du département.

Le calcul du concours définitif est effectué l'année suivante sur la base des critères de répartition relatifs à l'année concernée. Le solde de concours attribué est obtenu par déduction des acomptes versés du montant du concours définitif. Il est versé au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

CONVENTION 2025 - 2028 | relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département et la MDPH de la Nièvre et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10/06/2026, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 juin 2026 à , le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 27

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 7

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2026-2030

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Autonomie : Accompagner nos aînés et les publics en situation de handicap par l'innovation au service de l'inclusion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.113-2, L.312-4 et L.312-5 relatifs aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale,
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2005 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie,
VU l'avis favorable du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 1^{er} avril 2026,
VU l'avis rendu par l'Agence Régionale de Santé,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission des Solidarités.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ADOPTER le Schéma départemental de l'autonomie 2026-2030, ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents, actes et conventions afférents.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
(M.Jean-Paul
FALLET)

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2026

Identifiant : 058-225800010-20260622-88581-DE-1-1

Délibération publiée le 24 juin 2026



LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE

2026-2030

EDITO

L'autonomie est un mot administratif. Derrière lui, pourtant, il y a des vies. Il y a le vieillissement, le handicap, les proches aidants, les services à domicile, les établissements, l'accès aux soins, aux droits, aux mobilités, aux liens sociaux. Il y a surtout une question simple : comment permettre à chacune et chacun de continuer à vivre pleinement sa vie, dans la dignité, la liberté et la proximité des siens ?

Comme partout en France, notre Département vieillit. Les besoins augmentent. Les situations deviennent plus complexes. Beaucoup de Nivernaises et de Nivernais veulent simplement pouvoir continuer à vivre chez eux le plus longtemps possible, garder leurs habitudes, leurs repères, leurs liens. Les personnes en situation de handicap expriment la même attente : être accompagnées sans être enfermées dans des dispositifs, reconnues dans leurs choix, dans leur autonomie, dans leur place pleine et entière dans la société.

Lorsque nous avons adopté notre premier Schéma départemental de l'autonomie en 2021, nous avons posé un constat lucide : le vieillissement et le handicap allaient devenir l'un des grands défis humains, sociaux et territoriaux des années à venir. Cinq ans plus tard, ce constat s'est confirmé.

Les grandes annonces nationales sur le grand âge se font toujours attendre. La cinquième branche de la Sécurité sociale, créée avec beaucoup de promesses, peine encore à répondre aux besoins. Et pendant ce temps, ce sont les Départements qui continuent de tenir, souvent seuls, le fil des solidarités dans des territoires ruraux où les fragilités se cumulent. Nous le disons sans polémique stérile, mais avec la clarté que les Nivernais méritent.

Pour autant, nous ne voulons pas nous en tenir au constat. À l'échelle qui est la nôtre, avec les moyens qui sont les nôtres, nous voulons continuer à agir, à inventer, à rapprocher les réponses des besoins personnes et des territoires. C'est le sens du Schéma départemental de l'autonomie 2026-2030 : non pas promettre ce que nous ne maîtrisons pas, mais organiser ce que nous pouvons faire, avec sérieux et humanité.

Organiser, cela veut dire d'abord mieux relier ce qui existe déjà, mieux accompagner les parcours de vie, prévenir la perte d'autonomie, soutenir le maintien à domicile, lutter contre l'isolement, accompagner les aidants et renforcer la coordination entre les acteurs du soin, du social et du médico-social. C'est dans cette continuité que ce schéma fixe une méthode autant qu'un cap : partir des besoins réels, éviter les ruptures, rendre les réponses plus lisibles et plus proches.

La Nièvre veut aussi continuer à chercher des réponses nouvelles. La "maison de retraite du futur" n'est pas pour nous un slogan. À Prémery, l'établissement des Colchiques montre qu'un EHPAD peut être un véritable lieu de vie, ouvert sur sa commune, sur les familles, sur les associations, sur le quotidien du territoire. Les résidents y vivent dans des appartements, pas dans des chambres standardisées. Les enfants, les animaux, la culture, les rencontres y ont leur place. Derrière cette démarche, il y a une idée simple : on ne doit jamais considérer la vieillesse comme une mise à l'écart.

Mais la question de l'autonomie ne se joue pas seulement dans les établissements. La majorité des personnes âgées vivent chez elles et souhaitent y rester. C'est là, dans la discrétion du quotidien, que se mène la lutte contre l'isolement.

L'expérimentation "Faire Compagnie", menée notamment avec le centre social de Fours, rappelle quelque chose d'essentiel : la solidarité ne se décrète pas d'en haut. Elle se construit de proche en proche, entre voisins, familles, bénévoles, habitants d'un même village ou d'un même quartier. Dans nos territoires ruraux, ces solidarités sont souvent ce qui permet encore de tenir.

Ne pas cacher la vieillesse. Ne pas cacher le handicap. Vieillir ne signifie pas disparaître du regard collectif. Vivre avec un handicap ne signifie pas renoncer à sa citoyenneté.

Notre responsabilité politique est là : permettre à chacune et chacun de continuer à vivre selon ses choix, dans un territoire qui accompagne sans abandonner.

Habitat inclusif, adaptation des logements, soutien aux aidants, sport adapté, accès à la culture, alimentation de qualité, coopération entre les acteurs : ce schéma dessine une ambition simple. Faire de la solidarité non pas un discours, mais une manière d'agir, concrète, humaine et proche des réalités vécues par les Nivernaises et les Nivernais.

Rien de tout cela ne se construira sans les professionnels, les associations, les élus locaux, les familles et les aidants. Ce schéma n'est pas un catalogue de bonnes intentions. C'est un engagement collectif pour continuer à faire de la solidarité le cœur de notre action publique.

Fabien Bazin

Président du Conseil départemental de la Nièvre

Justine Guyot

Vice-présidente du Conseil départemental de la Nièvre en charge de l'autonomie et de la cohésion sociale

SOMMAIRE

EDITO

PARTIE 1 – Contexte d'élaboration du schéma départemental de l'autonomie

1 – Un contexte national en évolution permanente

- 1-1 Un cadre institutionnel et réglementaire en transformation
- 1-2 Un secteur confronté à des crises systémiques
- 1-3 Une forte aspiration des personnes âgées en perte d'autonomie à vivre chez elles / à leur domicile
- 1-4 Une aspiration légitime des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à faire pleinement partie de la société
- 1-5 Le réchauffement climatique et l'enjeu de décarbonation du secteur de l'autonomie

2- Le contexte départemental

- 2-1 Un fort engagement financier du Département dans un contexte budgétaire défavorable
- 2-2 Un fort engagement humain du Département
- 2-3 Un bilan positif du précédent schéma de l'autonomie (2021-2025)
- 2-4 Le Département chef de file d'un écosystème diversifié et dense d'acteurs mobilisés
- 2-5 Un nouveau cadre de coopération entre la CNSA, le Conseil départemental, la MDPH et l'Agence Régionale de Santé

3- Le cadre réglementaire

4- La méthode de travail

- 4-1 Modalités d'élaboration
- 4-2 Comité de pilotage
- 4-3 Étapes

PARTIE 2 – État des lieux de l'offre et des besoins des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des aidants

- 1- Un vieillissement démographique marqué
- 2- Un recours plus élevé à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- 3- Une forte proportion de la population en situation de handicap
- 4- Une population plus vulnérable que la moyenne nationale
- 5- Une offre d'aide à domicile en cours de restructuration et sous tension
- 6- Le rôle central des proches aidants et les dispositifs de soutien existants
- 7- L'insuffisance de l'offre de soin
- 8- Le déploiement de centres de santé territoriaux
- 9- Une forte prévalence de maladies chroniques chez les seniors
- 10- Une mobilisation forte du tissu associatif

PARTIE 3 - Un schéma construit autour de 4 axes stratégiques et 4 principes essentiels

- 1- Une feuille de route structurée autour de 4 principes essentiels
- 2- Les 4 axes stratégiques et leur déclinaison en 25 ambitions
- 3- Les engagements du Département pour prendre soin des aînés, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants

ANNEXES

- 1- Bilan de réalisation du précédent schéma de l'autonomie 2021-2025 (synthèse)
- 2- Petit glossaire de l'autonomie

PARTIE 1 – Contexte d'élaboration du schéma départemental de l'autonomie

1 – Un contexte national en évolution permanente

1-1 Un cadre institutionnel et réglementaire en transformation

- Fin 2021, dans le cadre de la **création de la 5ème branche de la Sécurité sociale relative à l'autonomie**, la CNSA est devenue la caisse nationale pour cette nouvelle branche autonomie, renouvelant la gouvernance partagée autour de cette politique publique.
- **Des réformes sectorielles nombreuses sont intervenues ces dernières années**, parmi lesquelles :
 - Les revalorisations salariales dans le champ médico-social : accords des « Ségur » (2021),
 - La création des Services Autonomie à Domicile (2022),
 - La Conférence nationale du handicap annonçant 70 mesures de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap, dont la création de 50000 nouvelles solutions (2023),
 - La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, instaurant notamment le Service public départemental de l'autonomie (SPDA).
- **Un recentrage des Départements sur la politique de maintien à domicile se dessine au travers des récentes évolutions législatives :**
 - La réforme des services autonomie à domicile,
 - La mise en place du service public départemental de l'autonomie,
 - La fusion des sections tarifaires soin et dépendance des EHPAD.

1-2 Un secteur confronté à des crises systémiques

- Dans le sillage de la crise du COVID et de l'affaire Orpéa, **la crise de confiance dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées** et la pénurie durable de personnel ont provoqué **une crise financière profonde de ces établissements**, aggravée par l'inflation. En France, entre 2020 et 2023, la part des Ehpad déficitaires est passée de 27 % à 66 %. S'agissant des établissements relevant de la fonction publique hospitalière, 84 % sont déficitaires.
- **Le déficit d'attractivité durable des métiers du soin et du lien social** provoque une **crise de recrutement dans ces métiers** et de fortes tensions sur les ressources humaines dans les services d'aide ou de soin à domicile, ainsi que dans les établissements médico-sociaux.
- **Le modèle national de prise en charge des personnes âgées est à bout de souffle.** Il ne permet pas d'anticiper le vieillissement de la population, et ne répond pas de manière satisfaisante aux besoins et attentes actuelles des personnes âgées en perte d'autonomie : modernisation du bâti des EHPAD pour devenir des lieux de vie plutôt que des lieux de soin, ressources humaines, financement de la politique de soutien au domicile.

- Les Départements doivent continuer à financer des politiques de solidarité alors que leurs ressources diminuent. Cette situation place **les Conseils départementaux dans des situations financières inextricables**, rendant leurs missions de plus en plus complexes et fragiles.

1-3 Une forte aspiration des personnes âgées en perte d'autonomie à vivre chez elles / à leur domicile

- **La préférence des Français pour vieillir à domicile (par opposition à l'Ehpad)**

Diverses enquêtes d'opinion montrent que les Français refusent de façon croissante la perspective d'une entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), et souhaitent majoritairement vieillir chez eux quelle que soit leur situation »¹. Les politiques publiques de l'autonomie privilégient donc de plus en plus le maintien à domicile pour les personnes âgées. Dans un rapport de 2024, l'IGAS conclut « qu'en dépit d'avancées importantes depuis la loi d'adaptation de la société au vieillissement en 2015, les conditions ne sont pas encore réunies pour réussir, dans les 20 ans à venir, une politique domiciliaire dans l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie, et ce quel que soit leur lieu de vie. »

- **Une offre de résidences et habitats inclusifs (domiciles alternatifs) en réponse à ce besoin**

« Cette offre s'adressait initialement aux personnes de 70-80 ans autonomes et cherchant à avoir une vie sociale plus animée ». Les personnes susceptibles d'y vivre sont finalement « des personnes en difficulté qui quittent leur domicile parce qu'elles ne s'y sentent plus en sécurité ou ne parviennent plus à y fonctionner seules, ou dont l'autonomie décroît après leur entrée dans l'habitat, alors que ces habitats alternatifs ne sont pourtant pas armés pour accompagner des personnes en situation de fragilité importante. »²

1-4 Une aspiration légitime des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à faire pleinement partie de la société

- **Changer de regard sur la vieillesse**

Le collectif « Conseil National auto-proclamé de la Vieillesse » interpelle les élus et la société pour **changer le regard** sur la vieillesse, au-delà du soin, de l'assistance et de la dépendance et pour **considérer les personnes âgées comme des personnes et des citoyens** :

- « Continuer à **être considérés comme des personnes ayant leur propre histoire professionnelle, intime et familiale, sociale**. Trop souvent, les vieilles et les vieux sont vus comme tous identiques, sans prise en compte de ce qu'ils ont été chacun, de leurs convictions et de ce qu'ils souhaitent décider pour eux-mêmes.
- **Vivre dans une société qui n'exclut pas ses vieux** (numérique, déplacements ...).
- **Être reconnus, malgré notre âge, comme utiles à la société**, par exemple en matière de formation-transmission des savoirs, de maintien ou de création de lien social, d'accompagnement des personnes les plus fragiles ».

1 Rapport IGAS « Lieux de vie et accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie » : les défis de la politique domiciliaire » - Février 2024

2 Rapport IGAS « Lieux de vie et accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie » : les défis de la politique domiciliaire » - Février 2024

- **Handicap : être pleinement inclus dans la société**

Par la voix de différentes associations et de collectifs nationaux, de nombreuses personnes en situation de handicap expriment leur volonté, légitime, d'accéder à un mode de vie moins stigmatisant et plus autonome, et d'être pleinement incluses dans la société : rester à domicile auprès de leur famille, être scolarisées dans des classes ordinaires, accéder à des emplois de droit commun.

Si l'inclusion en « milieu ordinaire » doit évidemment être facilitée et encouragée pour les personnes qui en ont les capacités, elle ne peut pas constituer une solution unique par défaut. Cette évolution s'accompagne d'un recentrage des établissements médico-sociaux sur la prise en charge des personnes les plus dépendantes ou en situation complexe.

1-5 Le réchauffement climatique et les enjeux de décarbonation du secteur de l'autonomie

- **Le réchauffement climatique accroît les inégalités sociales**, notamment, en santé. Les périodes d'intense chaleur impactent plus durement les populations vulnérables (risque de déshydratation notamment).
- Le changement climatique induit **des enjeux majeurs** pour les politiques de l'autonomie :
 - **Le confort thermique des bâtiments** en hiver et en été, dans les établissements et les habitations privées.
 - **Les phénomènes de retraits et gonflements d'argile** qui fragilisent habitations et les établissements (*plus de 70 % du territoire nivernais est concerné par une exposition forte ou moyenne au retrait gonflement des argiles, impactant plus de 80000 logements*).
 - **Les risques de coupures de routes et de coupure d'électricité** suite à des tempêtes et chutes d'arbres et leurs éventuelles conséquences : risque d'isolement, difficultés à accéder aux services pour les usagers ou pour les professionnels à assurer la continuité des visites à domicile, mise en danger pour les personnes avec des suivis médicaux ou surveillance à distance, ...
 - L'apparition **de nouveaux éléments pathogènes** qui, jusque-là, n'étaient pas présents sur le territoire métropolitain, avec le risque de transmission de maladies vectorielles comme le virus du chikungunya, de la dengue et du zika.
- A l'échelle nationale, les premiers calculs montrent que le secteur de l'autonomie émet aujourd'hui autour de 10 millions de tonnes d'équivalent CO2 par an soit environ **1,5 % des émissions nationales de gaz à effet de serre**. Ces émissions pourraient augmenter de plus de 40 % d'ici 2050, du fait de la hausse des besoins de prise en charge d'une population française vieillissante.

A l'échelle nationale, l'empreinte carbone du secteur de l'autonomie se répartit de la façon suivante :

- **Un quart (27 %) provient des déplacements** (services à domicile, déplacements domicile-travail, personnes accompagnées et visiteurs).
- **Un quart (24 %) provient de l'alimentation** dans les espaces de restauration collective.
- **Un quart (22 %) provient de la consommation d'énergie des bâtiments** (chauffage au fioul et au gaz).
- **Le quart restant** est principalement constitué des **travaux sur les bâtiments** (12%) et des **soins** (7%).

2- Le contexte départemental

2-1 Un fort engagement financier du Département dans un contexte budgétaire défavorable

En 2024, les dépenses liées aux politiques Autonomie du Département de la Nièvre s'élèvent à **94,3 millions d'euros** (hors dépenses de personnel). Elles représentent **40,6 % du budget des solidarités** et **26 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité**.

Les dépenses liées à l'autonomie (APA, PCH, ASH ...) sont en hausse de **15 % entre 2021 et 2024**, en lien avec l'augmentation des besoins des personnes et des professionnels. Le dynamisme des dépenses de solidarité, compensées à hauteur de 33 % seulement par l'État (2024), crée des tensions de plus en plus fortes sur l'équilibre budgétaire du Département, dans un contexte de réduction des recettes.

2-2 Un fort engagement humain du Département

Le Département affirme un engagement humain fort au cœur de ses politiques de l'autonomie, en plaçant la dignité, l'écoute et le respect des parcours de vie au centre de ses pratiques.

À travers une mobilisation des équipes Gériatrie Handicap de ses 10 Sites d'action médico-sociale (50 travailleurs médico-sociaux), des équipes de la Direction de l'autonomie incluant la MDPH (60 personnes) et de ses partenaires, le Département réalise un accompagnement de proximité, personnalisé et solidaire, afin de répondre aux besoins des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

2-3 Un bilan positif du précédent schéma de l'autonomie (2021-2025)

Le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 comportait 4 axes stratégiques :



Ces axes se traduisaient par 14 ambitions stratégiques déclinées en 54 actions.

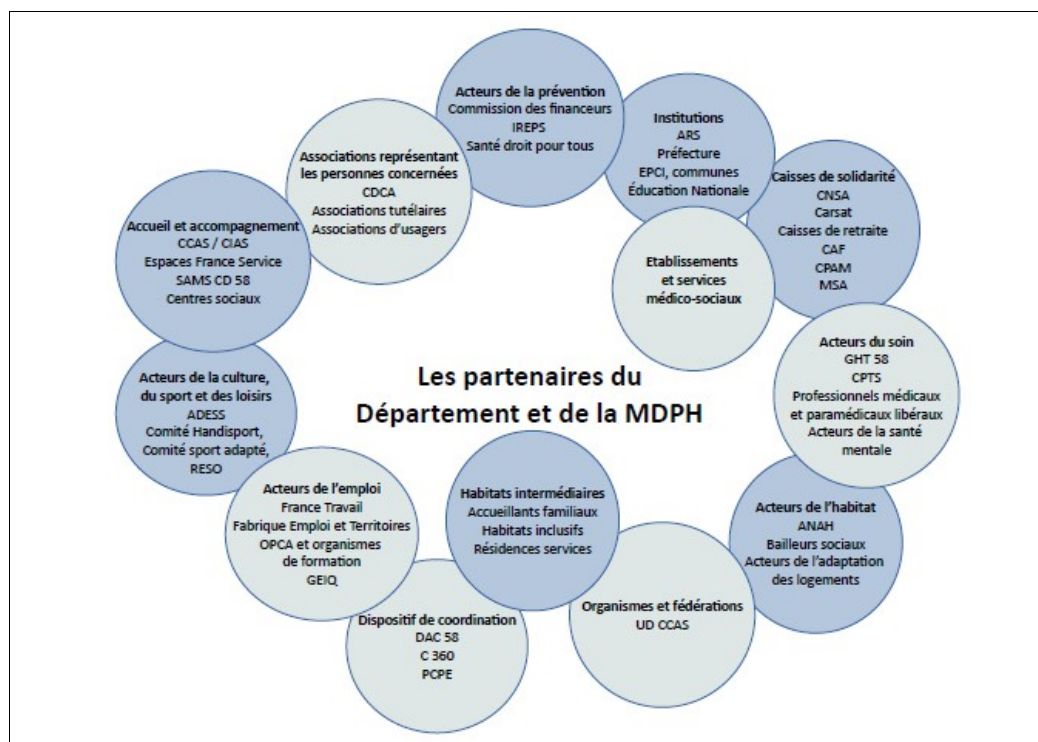
Le bilan de réalisation est largement positif pour les 4 axes, avec **46 actions réalisées**, 1 action partiellement engagée, 6 actions non engagées, 1 action suspendue.

Parmi les principales actions réalisées, on peut souligner :

- Le déploiement de la « **Réponse Accompagnée pour Tous** », de la « **Communauté 360** », de « **l'Assistance au projet et parcours de vie** », pour lutter contre les ruptures de parcours des personnes handicapées et favoriser leur inclusion en les aidant à exprimer, concevoir et construire leurs projets de vie, en lien avec tous les établissements, les services et les acteurs du droit commun ;
- Le soutien technique et financier apportés aux **services d'aide et d'accompagnement à domicile** et l'accompagnement de la réforme des Services Autonomie à Domicile ;
- La création de la « **Plateforme départementale des métiers de l'autonomie** », pour faire connaître ces métiers et aider le recrutement dans les établissements ;
- La programmation de **nouveaux habitats inclusifs** ;
- La négociation de **Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les établissements** intégrant des engagements et des actions sur le confort de vie des résidents, l'adaptation des lieux de vie, le respect du projet de vie et des besoins de chaque résident, une alimentation locale et de qualité.

2-4 Le Département chef de file d'un écosystème diversifié et dense d'acteurs mobilisés

Le Conseil départemental, chef de file des politiques de solidarités humaines et sociales, inscrit son action dans **un écosystème d'opérateurs et de partenaires publics et privés relativement dense**.



2-5 Un nouveau cadre de coopération entre la CNSA, le Conseil départemental, la MDPH et l'Agence Régionale de Santé

Une nouvelle convention territoriale CNSA/CD-MDPH/ARS 2025-2028 a été élaborée conjointement, autour d'un socle commun - incluant la mise en place du service public départemental de l'autonomie - et d'actions spécifiques à la Nièvre.

3- Le cadre réglementaire

L'élaboration du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale répond à **une obligation légale** résultant de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par la loi « Taquet » du 7 février 2022. Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) définit dans les articles L 312-4 et L 312-5 les objectifs de ce schéma :

1. « Apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population »,
2. « Dresser un bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante »
3. « Déterminer les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale »,
4. « Préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre établissements et services »,
5. « Définir les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le schéma ».

Le schéma relatif aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie est arrêté par le Président du Conseil départemental :

- Après concertation avec le représentant de l'Etat dans le département,
- Après concertation avec l'ARS, dans le cadre de la commission prévue au 2° de l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;

Dans la perspective du « bien vieillir », la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV), renforce les droits des personnes âgées et la prévention de la perte d'autonomie. Elle crée le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) afin d'assurer la participation des personnes âgées et des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département. Elle renforce également le rôle du Département en matière d'accompagnement des aidants et de coordination des acteurs de l'autonomie.

Au terme de ces dispositions, le Président du Conseil départemental consulte pour avis le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) sur le contenu du schéma relatif aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie.

Le schéma de l'autonomie constitue un outil stratégique et opérationnel d'adaptation de l'offre sociale et médico-sociale du territoire au regard des besoins de la population de la Nièvre, en cohérence / en lien avec les programmes de l'État (Programme Interdépartemental d'Accompagnement de la Perte d'Autonomie 2025-209 (PRIAC) et Programme régional de santé 2018-2028 (PRS)).

Cette stratégie est définie pour une durée de 5 ans, en l'espèce 2026-2030.

4- La méthode de travail

4-1- Modalités d'élaboration

Sur le plan méthodologique, le parti pris a consisté à s'appuyer exclusivement sur :

- Des temps d'échange avec les instances existantes (CDAPH, CDCA, COMEX MDPH),
- Les travaux des Journées départementales de l'autonomie 2024 et 2025 sur les thèmes suivants :
 - Améliorer l'information et la coopération entre acteurs de l'autonomie
 - Inventons ensemble les conditions pour bien vivre « chez soi » demain
 - Repérer et soutenir les proches aidants
 - L'alimentation au carrefour de la santé, du climat et du bien-être
- Des temps de travail internes : « matinées du schéma » avec les agents de la direction de l'autonomie et des sites d'action médico-sociale, réunions de service, comité de direction de l'autonomie, réunion plénière des agents la direction de l'autonomie .

Le schéma départemental de l'autonomie constitue une feuille de route pour cinq ans, et couvrira la période 2026-2030. Les objectifs seront déclinés en Plans d'action annuels.

4-2- Comité de pilotage

Entre juin 2025 et février 2026, la commission des solidarités du Département s'est réunie trois fois en « comité de pilotage d'élaboration du schéma autonomie 2026-2030 », sous l'égide de la vice-présidente à l'autonomie.

4-3- Étapes

Les travaux de renouvellement du schéma départemental de l'autonomie se sont déroulés entre mars 2025 et avril 2026.

La première phase de réalisation d'un état des lieux a permis de poser et de partager avec les équipes et les principales instances, un diagnostic de l'offre et des besoins des personnes âgées, des personnes handicapées et des aidants de la Nièvre, ainsi que des enjeux et orientations stratégiques.

La deuxième phase d'élaboration du schéma a permis d'identifier les objectifs et les actions visant à répondre aux enjeux préalablement identifiés.

PARTIE 2 – État des lieux de l’offre et des besoins des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des aidants

1- Un vieillissement démographique marqué

La Nièvre fait partie des départements les plus âgés de Bourgogne-Franche-Comté. Les **60 ans et plus** représentent 39,4 % de la population nivernaise, au-dessus de la moyenne régionale (32,1 %) et nationale (28,7%). Les **75 ans et plus représentent environ 16 % de la population**, au-dessus de la moyenne nationale (10 %).

Cela entraîne une hausse mécanique du nombre de situations de dépendance, d’isolement et de besoins d’aide à domicile ou d’hébergement.

2- Un recours plus élevé à l’Allocation Personnalisée d’Autonomie

Environ **6600 bénéficiaires de l’APA à domicile ou en établissement** sont recensés. Cela représente **près de 22 % des 75 ans et plus**, un taux supérieur à la moyenne nationale. Ce chiffre confirme une plus forte dépendance fonctionnelle mais aussi une volonté de maintien à domicile.

Cela entraîne une pression croissante sur les services d’aide et de soins à domicile.

3- Une forte proportion de la population en situation de handicap

La **part de la population adulte bénéficiaire de l’Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est deux fois supérieure dans la Nièvre par rapport à la moyenne nationale**.

De même, la proportion d’enfants bénéficiaires de l’Allocation d’Education de l’Enfant Handicapé (AEEH) dans le département est 1,5 fois supérieure à la moyenne nationale.

Le nombre d’adultes et d’enfants en situation de handicap et pouvant nécessiter un accompagnement adapté est donc bien plus important dans le département que dans d’autres territoires.

Cela entraîne un besoin important d’accès aux droits, d’accompagnement médico-social et d’inclusion dans le milieu ordinaire.

4- Une population plus vulnérable que la moyenne nationale

Le taux de pauvreté de la population est plus élevé dans la Nièvre (16,1 %) que dans l’ensemble du territoire national (14,9 %).

La pauvreté touche plus fortement des jeunes de moins de 30 ans et les familles monoparentales. Elle constitue un facteur de vulnérabilité pour les jeunes et les enfants.

En 2025, environ 25000 personnes sont tributaires de l’aide alimentaire dans la Nièvre, soit 12,5 % de la population.

De plus, on constate globalement une forte proportion de bénéficiaires du dispositif des affections de longue durée (ALD) (26.2% contre 20.1% au national en 2022), un niveau important de mortalité prématurée et un taux élevé de prises en charge pour maladies psychiatriques.

5- Une offre d'aide à domicile en cours de réforme et sous tension

Une offre de 28 Services autonomie à domicile (SAD/SAAD autorisés par le Département) couvre le territoire. La réforme en cours vise à mieux coordonner la prise en charge de la personne accompagnée sur chaque territoire de proximité. Les difficultés de recrutement des SAD et les temps de trajet élevés en zone rurale limitent leurs capacités d'intervention.

Le maintien à domicile est fragilisé par le manque de ressources humaines des SAD.

6- Le rôle central des proches aidants et les dispositifs de soutien existants

Comme ailleurs, une part importante de l'aide repose sur la famille. Les aidants interviennent pour les actes quotidiens, la coordination des soins et le soutien moral. Ils et elles sont plus à risque d'épuisement, d'isolement social et de perte d'activité professionnelle. Les aidants ne se reconnaissent pas toujours comme tels, ce qui diffère leur bonne information et leur accès aux aides et dispositifs de répit dont ils pourraient bénéficier.

Le Département de la Nièvre finance le **droit au répit (jusqu'à 500 €/an)**, l'accueil de jour, des solutions relais et des actions de soutien psychologique, pour les aidants de personnes percevant l'APA.

La **plateforme de répit et d'accompagnement des aidants de la Nièvre (PFR 58)** déploie 8 antennes locales et travaille en lien avec de nombreux partenaires. Elle offre une écoute, accompagnement, soutien, suppléance, relayage, et recherche de solutions.

Plusieurs dispositifs de répit sont dédiés aux **aidants de personnes en situation de handicap**. Le CCAS de Nevers, les associations de malades, les centres sociaux proposent également de l'accompagnement et du répit.

En prévenant l'épuisement des aidants, ces dispositifs permettent d'éviter des ruptures de parcours ou des placements non souhaités.

7- L'insuffisance de l'offre de soin

La densité de médecins généralistes est **inférieure à la moyenne nationale** et près de la moitié des **médecins généralistes** du territoire ont plus de 60 ans (2022).

La pénurie de professionnels de santé perdure dans la Nièvre (médecins généralistes, dermatologues, urgentistes, HAD, soins palliatifs, psychiatrie...) occasionnant des délais de rendez-vous longs, des déplacements importants, et des difficultés accrues pour les seniors non mobiles.

Cette situation complique le suivi des maladies chroniques, la prévention et constitue un frein majeur à l'autonomie à domicile.

Le taux d'équipement en **hospitalisation à domicile** de la Nièvre (**15 patients pouvant être pris en charge simultanément pour 100 000 habitants**) est **plus faible qu'à l'échelle régionale** (23 places pour 100 000 habitants), **et deux fois inférieur à la moyenne nationale** (32 pour 100 000 habitants), alors que **les soins à domicile sont particulièrement nécessaires dans les départements ruraux et vieillissants comme la Nièvre**.

8- Le déploiement de centres de santé territoriaux

Avec un Plan Santé volontariste, le Département a ouvert des **centres de santé publics** sur 5 sites (Nevers, Imphy, Lormes, Château-Chinon, Ouroux en Morvan) auxquels s'ajoutent le centre de santé de Varennes-Vauzelles et celui de médecins solidaires de Chantenay Saint Imbert, pour garantir un médecin traitant à une partie de la population (*près de 6000 nivernais ont pu retrouver un médecin traitant*).

Le Département a aussi mis en place de **bourses pour étudiants en santé**, conditionnées à une installation locale.

Ces actions concrètes réduisent les inégalités d'accès aux soins.

9 – Une forte prévalence de maladies chroniques chez les seniors

Les plus de 65 ans présentent fréquemment **affections cardiovasculaires, diabète, cancers, pathologies respiratoires**. **31 % des adultes** nivernais bénéficient d'une prise en charge pour une **Affection Longue Durée (ALD)**, contre 20 % à l'échelle nationale.

Ces pathologies accroissent la dépendance et le besoin de coordination médecine de ville-hôpital-domicile. Les personnes atteintes par ces affections chroniques supportent plus difficilement les périodes de fortes chaleurs.

10- Une mobilisation forte du tissu associatif

On relève dans la Nièvre, la présence de nombreux acteurs associatifs engagés et investis aux côtés des personnes, et qui offrent un accompagnement quotidien, une socialisation, un soutien aux familles, renforçant la proximité et la réactivité.

- Les acteurs historiques du handicap et associations gestionnaires de services comme l'Adapei, APF France Handicap, La Sauvegarde 58, la Fédération des Œuvres Laïques, APIAS, Thand'M ...
- 33 centres sociaux acteurs de la prévention et du bien-être des seniors, porteurs pour certains de services d'aide à domicile, plateformes d'accompagnement, portage de repas, actions de prévention...
- Des compagnies et associations artistiques nombreuses et qui proposent des activités et des projets aux établissements.
- Des clubs sportifs qui ouvrent leurs portes et adaptent leurs activités pour tous.

PARTIE 3- Un schéma construit autour de 4 axes stratégiques et de 4 principes essentiels

1– Une feuille de route structurée autour de 4 principes essentiels

Le schéma autonomie de la Nièvre prend appui sur 4 principes fondamentaux :

1- une action opérationnelle et pragmatique : comme le précédent, ce schéma s'oriente sur des engagements qui pourront être tenus d'ici fin 2030, avec les contraintes financières sans précédents que rencontre le Département.

2- la coopération sur les territoires de proximité : renforcer le partenariat, l'information et la collaboration entre acteurs de l'autonomie, associations, élus locaux ... pour mieux répondre aux besoins des usagers fragilisés dans les moments critiques de la vie et aux situations complexes.

3- les mobilisations citoyennes et bénévoles : encourager et soutenir l'intervention bénévole des citoyens, jeunes générations, actifs ou jeunes retraités, dans la prévention de la perte d'autonomie, la lutte contre l'isolement, le repérage des personnes vulnérables, la vie au domicile ...

4- l'adaptation aux conséquences du changement climatique et l'atténuation de ses causes (émissions de CO2) : prendre conscience de la contribution du secteur de l'autonomie au changement climatique et de sa sensibilité aux conséquences du changement climatique ; sensibiliser les acteurs de l'autonomie aux impacts de leur activité, développer et valoriser des actions d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des causes.

2- Les 4 axes stratégiques et leur déclinaison en 25 ambitions

AXE 1

Assurer un service de proximité, coordonné et de qualité aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux aidants

- 1 Faciliter l'accès à l'information et aux droits,
- 2 Améliorer en continu les processus d'instruction et d'évaluation des demandes de droits au Département et à la MDPH,
- 3 Organiser le soutien à des parcours personnalisés, continus, sans rupture et coordonnés sur les territoires (prise en charge sociale, médico-sociale, sanitaire et du droit commun),
- 4 Favoriser l'interconnaissance, l'information et la collaboration entre les acteurs du sanitaire, du social et du médico-social, en lien avec l'ARS et le DAC 58,
- 5 Soutenir et valoriser les professionnels de l'autonomie au service de la qualité du lien et du soin.

AXE 2

Agir en prévention de la perte d'autonomie et soutenir les proches aidants

- 6 Faciliter l'accès au livre, à la lecture, à l'art et aux pratiques artistiques comme vecteurs/sources de sociabilité, de bien-être et de santé,
- 7 Faciliter l'accès au sport adapté et handisport comme vecteurs/sources de sociabilité, de bien-être et de santé,
- 8 Faire connaître l'offre de prévention de la perte d'autonomie et de l'isolement,
- 9 Organiser le repérage précoce des personnes isolées fragiles / vulnérables - créer une relation de confiance indispensable à leur accompagnement,
- 10 Soutenir la création de réseaux solidaires – citoyens – bénévoles de lutte contre l'isolement des personnes vulnérables souffrant de la solitude,
- 11 Repérer et soutenir les proches aidants.

AXE 3

Bien vivre chez soi le plus longtemps possible

- 12 Accompagner la modernisation et l'adaptation des Services Autonomie à Domicile face aux défis démographiques,
- 13 Engager une dynamique de coopération locale pour le bien-être des seniors,
- 14 Favoriser le transport et les déplacements des personnes âgées pour conserver leur autonomie (accès aux soins, aux services, commerces, activités, culture ...),
- 15 Adapter l'habitat à la perte d'autonomie,
- 16 Promouvoir une alimentation locale, saine et de qualité pour les repas livrés à domicile, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial du Département,
- 17 Faire évoluer l'offre médico-sociale - en lien avec l'ARS – pour pouvoir vivre chez soi le plus longtemps possible,
- 18 Anticiper les conséquences du réchauffement climatique sur les populations vulnérables ou privées d'autonomie à domicile et sur les professionnels de l'autonomie,
- 19 Promouvoir l'accueil familial des personnes âgées et des adultes en situation de handicap,
- 20 Déconstruire les tabous de la vieillesse et du handicap.

AXE 4

Assurer le bien-être et la qualité de vie en établissements des adultes vieillissants et des personnes en situation de handicap

- 21 Accompagner la transformation des EHPAD,
- 22 Apaiser et dédramatiser la relation des personnels des EHPAD, des résidents et leurs familles avec la mort et la fin de vie,
- 23 Favoriser la prévention santé et la bientraitance dans les établissements PA et PH en lien avec l'ARS,
- 24 Faire évoluer l'offre d'établissements médico-sociaux - en lien avec l'ARS – pour l'adapter aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- 25 Sensibiliser les établissements sur la transition climatique en lien avec la stratégie climat du Département.

3- Les engagements du Département pour prendre soin des adultes vieillissants, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants

AXE 1

Assurer un service de proximité, coordonné et de qualité aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux aidants

Chef de file de l'action sociale et des solidarités, le Département occupe une place stratégique dans la mise en œuvre du service public de l'autonomie. Dans un contexte de vieillissement marqué de la population et d'évolution des attentes des personnes en situation de handicap, il lui revient de garantir **un accès équitable, lisible et de qualité aux droits et aux services sur l'ensemble du territoire**. Les constats posés par le rapport Libault en 2019 ont rappelé l'urgence d'une organisation plus simple, plus coordonnée et davantage centrée sur les parcours de vie. Dans la Nièvre, cela implique de renforcer encore **l'information et l'orientation** du public, afin que les usagers et leurs proches puissent accéder facilement à des informations claires, actualisées et compréhensibles sur leurs droits, prestations et possibilités d'accompagnement.

La coordination des acteurs – services départementaux, MDPH, établissements et services médico-sociaux, professionnels de santé, communes et associations – constitue un levier essentiel pour fluidifier les parcours, prévenir les ruptures et optimiser l'utilisation des ressources publiques. L'exigence de qualité doit s'appuyer sur une connaissance mutuelle entre professionnels et entre structures, une culture partagée de l'évaluation, et une harmonisation des pratiques.

Le soutien aux professionnels représente également une condition incontournable de la qualité des prises en charge : formation continue, reconnaissance sociale et salariale des compétences et amélioration des conditions d'exercice sont des priorités pour répondre durablement à la montée des besoins.

Enfin, pour répondre aux besoins croissants, il est crucial d'agir sur **l'attractivité des métiers** du soin et de l'accompagnement.

En réponse à ces enjeux, le Département s'engage sur un plan d'action opérationnel ambitieux, au service d'un service public de l'autonomie départemental, plus lisible, plus accessible et plus humain.

Ambition 1 - Faciliter l'accès à l'information et aux droits

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Communiquer au grand public une information claire et compréhensible sur l'offre de prévention et d'accompagnement à l'autonomie,
2. S'assurer de la cohérence des informations et de leur mise à jour régulière,
3. Fournir un socle commun d'information aux professionnels concourant à la mission d'accueil / d'information,
4. Renforcer l'accueil et l'information des personnes en situation de handicap qui sollicitent pour la première fois une aide à la MDPH,
5. Améliorer la qualité de l'accueil téléphonique de la MDPH et du service de téléalarme,
6. Proposer un accueil de proximité multimodal (physique, avec et sans rendez-vous, téléphonique, numérique) et facilement identifiable à toute personne, quelle que soit sa situation et ses besoins (ex. mobilité réduite, difficultés de communication, etc.).

Ambition 2 - Améliorer en continu les processus d’instruction et d’évaluation des demandes de droits au Département et à la MDPH

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Apporter une réponse aux demandes de droits MDPH dans un délai raisonnable et qualitatif.
2. Mettre en place un contrôle interne à la MDPH.
3. Mettre en place une démarche de suivi d’activité et de réduction des délais de traitement des demandes d’aide sociale.
4. Améliorer la maîtrise des outils métiers de la direction de l’autonomie (IODAS, SOLATIS) pour optimiser le traitement des dossiers.
5. Engager une démarche de reconnaissance mutuelle des évaluations du niveau de dépendance et des besoins des personnes âgées entre le Département (GH et SAMS), la CARSAT et les organismes de retraite.

Ambition 3 - Organiser le soutien à des parcours personnalisés, continus, sans rupture et coordonnés sur les territoires (prise en charge sociale, médico-sociale, sanitaire et du droit commun)

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Identifier les enfants confiés à l’ASE et disposant d’une notification MDPH, donc doublement vulnérables.
2. Engager une démarche concertée (DSL, DPE, MDPH) d’état des lieux et d’amélioration sur le parcours et l’accompagnement des enfants/jeunes confiés à l’ASE et en situation de handicap (constats, plan d’action partagé).
3. Améliorer les parcours PH avec les partenaires concernés dans le cadre de l’animation territoriale de la Communauté 360.
4. Communiquer auprès du grand public sur les services facilitant les parcours : aide aux démarches, recherche et compréhension des solutions, accompagnement à l’expression des choix et préférences de chaque personne.
5. Consolider la « Réponse Accompagnée pour Tous », dispositif de traitement collégial des situations complexes dans le domaine du handicap.

Ambition 4 - Favoriser l’interconnaissance, l’information et la collaboration entre les acteurs du sanitaire, du social et du médico-social, en lien avec l’ARS et le DAC 58

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Pérenniser la « Journée départementale de l’autonomie » comme temps fort annuel pour « faire connaître et faire se rencontrer » **les acteurs de l’autonomie de la Nièvre.**
2. Favoriser le partage de bonnes pratiques, l’interconnaissance et la collaboration **entre professionnels des établissements et services.**
3. Favoriser la cohésion, l’homogénéité des processus et l’équité de traitement **sur le Département.**
4. Favoriser le partage de bonnes pratiques, l’interconnaissance et les collaborations locales **entre professionnels du social, du médico-social et du sanitaire.**
5. Améliorer l’interconnaissance **entre les acteurs du handicap** et harmoniser les pratiques.
6. Intégrer /positionner les professionnels de l’autonomie du Département dans le nouveau réseau **des professionnels intervenant auprès de personnes en précarité** (travailleurs sociaux, paramédicaux, éducateurs, responsables, coordinateurs, associations, institutionnels, bénévoles ...) initié par Promotion Santé BFC en 2026, avec l’appui du Département.

Ambition 5 - Soutenir et valoriser les professionnels de l'autonomie au service de la qualité du lien et du soin

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Développer l'offre de formation en santé et autonomie sur le territoire avec la démarche départementale « Ecole des métiers du lien et du soin ».
2. Faire connaître les métiers de l'autonomie, valoriser leur image pour faciliter les recrutements avec la « Plateforme des Métiers de l'Autonomie ».
3. Valoriser les professionnels de l'aide et du soin.
4. Sensibiliser les professionnels de l'aide à domicile sur le confort thermique et la rénovation énergétique des logements.

AXE 2

Agir en prévention de la perte d'autonomie et soutenir les proches aidants

Prévenir la perte d'autonomie, c'est agir avant que les fragilités ne deviennent des ruptures. C'est faire le choix d'une approche attentive, ancrée dans la proximité, qui repère tôt les signaux faibles et mobilise les bonnes ressources au bon moment. L'autonomie se construit dans la durée : elle repose sur la santé, bien sûr, mais aussi sur le lien social, les transports et déplacements, l'accès aux droits et la capacité à rester acteur de sa vie. Renforcer la prévention, c'est développer l'accès à la culture, aux pratiques artistiques, à l'activité physique adaptée et au handisport, promouvoir une alimentation équilibrée, soutenir la santé mentale et mieux coordonner les professionnels autour des situations de vulnérabilité.

La lutte contre l'isolement constitue un pilier essentiel de cette stratégie. L'isolement fragilise, accélère la perte d'autonomie et épuise les solidarités familiales. S'appuyer sur des réseaux solidaires et citoyens, encourager les initiatives locales, structurer des dynamiques de voisinage et valoriser l'engagement associatif permettent de recréer du lien là où il s'est distendu. Le territoire devient alors un véritable espace de veille solidaire et de soutien.

La prévention de la perte d'autonomie constitue par ailleurs un levier de décarbonation du secteur de l'autonomie, en même temps qu'un levier d'amélioration de la santé des nivernais.

Cette ambition intègre pleinement **les proches aidants, acteurs souvent invisibles mais indispensables.** Chaque jour, ils accompagnent, soutiennent, alertent et compensent les fragilités, souvent au prix de leur propre équilibre. Leur permettre de se reconnaître comme aidant, les informer sur leurs droits, leur offrir des solutions de répit, un accompagnement psychologique, les former, et prévenir leur épuisement sont des conditions essentielles pour sécuriser les parcours. Prévenir l'épuisement des aidants, c'est aussi prévenir les ruptures de parcours.

Ce plan d'action affirme une conviction forte : prévenir et relier, c'est protéger durablement l'autonomie des personnes comme celle de leurs proches.

Ambition 6 - Faciliter l'accès au livre, à la lecture, à l'art et aux pratiques artistiques comme vecteurs/sources de sociabilité, de bien-être et de santé

Objectifs opérationnels – premières actions à mettre en œuvre

1. Inscrire dans les conventions annuelles d'objectifs du Département avec les acteurs culturels un axe spécifique de diffusion culturelle ou d'intervention en direction des personnes en perte d'autonomie.
2. Poursuivre les actions de la Bibliothèque Départementale (service développement du livre et de la lecture) auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
3. Faire connaître les actions et outils disponibles aux associations et personnes en situation de handicap.
4. Réaliser des projets artistiques entre les musées départementaux (ou conventionnés avec le Département) et les établissements médico-sociaux ou les acteurs du domicile (visites adaptées, projets d'éducation artistique et culturelle, projets sur mesure avec des compagnies artistiques locales ...).

Ambition 7 - Faciliter l'accès au sport adapté et handisport comme vecteurs/sources de sociabilité, de bien-être et de santé

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Poursuivre le soutien aux comités départementaux handisports et sport adapté.
2. Poursuivre le soutien aux événements sportifs adaptés : l'Ehpad'athlon organisé par l'ADESS 58 et le Résid'Athlon.
3. Poursuivre le soutien aux activités physiques adaptées organisées par les centres sociaux (soutien CFPPA).
4. Faire connaître le « Guichet unique sport handicap » pour faciliter la pratique sportive en club des enfants en situation de handicap.
5. Promouvoir le rugby santé et adapté, dans le cadre du « Plan Rugby Nièvre 58 » conclu entre le Département, la Fédération Française de Rugby, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté et le Comité départemental, au service des 9 clubs Nivernais.
6. Promouvoir les initiatives de mutualisation des équipements dédiés au sport des structures PH avec les associations sportives locales, pour accueillir tous publics (ex : La machine).
7. Proposer aux aidants une activité de sport adapté sur le même temps et dans le même lieu que leur proche aidé (Comité départemental de sport adapté de la Nièvre – Handicap mental).
8. Sensibiliser les organisations sportives aux besoins spécifiques des personnes âgées ou porteuses de handicap face au réchauffement climatique.

Ambition 8 - Faire connaître l'offre de prévention de la perte d'autonomie et de l'isolement

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Renforcer la communication départementale et infra-départementale sur l'offre de prévention soutenue par la CFPPA en direction des seniors et des proches aidants.
2. Inciter les Centres sociaux à organiser un temps fort annuel à destination des personnes âgées sur chaque territoire (type festival seniors) pour diffuser des messages de prévention, faire connaître l'offre locale d'accompagnement à l'autonomie et créer des liens entre les acteurs de l'autonomie sur le territoire.
3. Sensibiliser les seniors sur l'importance croissante de la rénovation thermique et de l'adaptation des habitations en amont de la perte d'autonomie, et les orienter vers l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre (en lien avec le Pacte territorial France Renov' 2025-2027).

Ambition 9 - Organiser le repérage précoce des personnes isolées fragiles / vulnérables - créer une relation de confiance indispensable à leur accompagnement

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Organiser le repérage des personnes vulnérables isolées, mal informées ou en rupture avec les institutions ou très précaires.
2. Conforter les liens entre les SAMS, les centres sociaux et les guichets France Service pour améliorer le repérage.

Ambition 10 - Soutenir la création de réseaux solidaires – citoyens – bénévoles de lutte contre l'isolement des personnes vulnérables souffrant de la solitude

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Capitaliser et généraliser les expérimentations de 6 centres sociaux sur des actions de lutte contre l'isolement social et la solitude subie des personnes âgées vulnérables (soutien financier CFPPA 2024-2026).
2. Répertorier et valoriser les actions locales et réseaux existants de lutte contre l'isolement et leurs différentes formes (visites de courtoisie à domicile, participation à des activités en

groupe...), en lien avec la fédération des centres sociaux de la Nièvre, les associations caritatives, les mairies ...

3. Communiquer sur les initiatives de lutte contre l'isolement : auprès des habitants (futurs bénévoles ou demandeurs de lien social) et des porteurs d'initiatives (faire circuler les clés de réussite), en direction des élus locaux (repérage des bénévoles et des personnes vulnérables).
4. Organiser une rencontre annuelle des porteurs/organiseurs de réseaux solidaires et bénévoles de lutte contre l'isolement social : partager les bilans, les besoins et les pistes d'amélioration.
5. Proposer un accompagnement numérique aux personnes âgées isolées pour leur permettre de communiquer avec leurs proches éloignés.

Ambition 11 - Repérer et soutenir les proches aidants

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Renforcer le repérage des proches aidants : se reconnaître aidant pour accéder à l'information et aux aides.
2. Informer le grand public sur le statut d'aidant et les aides disponibles.
3. Repérer l'épuisement des aidants pour prévenir le risque de maltraitance.
4. Favoriser la prise en compte de la situation d'aidants des agents du CD par le Département (DRH).
5. Inscrire le soutien aux aidants dans les objectifs prioritaires du Département pour les prochains CPOM avec les SAD (heures dédiées au répit avec la dotation complémentaire).
6. Organiser un forum annuel (ou des temps d'information) des proches aidants avec les structures de l'accompagnement et du répit et des temps de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap (bien-être, activité physique adaptée, ...), avec la prise en charge simultanée des proches aidés, en s'appuyant sur le cadre de coopération de la CNSA.
7. Mobiliser les établissements PH pour relayer les informations auprès des parents/proches qui ont besoin d'un soutien pour l'accueil discontinu de leur proche handicapé (fin de semaines, vacances).
8. Faciliter le répit de courte durée des accueillants familiaux et la sociabilisation des personnes accueillies.

AXE 3

Bien vivre chez soi le plus longtemps possible

Vivre chez soi quand on est en situation de handicap ou vieillir chez soi sont des aspirations profondes, partagées par une majorité de la population, qui supposent d'anticiper, d'adapter et de relier : le défi démographique impose de dépasser les réponses fragmentées pour construire un écosystème du domicile capable d'accompagner les fragilités sans rompre les équilibres de vie. Le soutien à domicile ne peut plus être pensé comme une juxtaposition de prestations, mais comme une organisation coordonnée, fluide et territorialisée, articulant services d'aide et de soins, acteurs de l'habitat, collectivités, associations et réseaux de proximité.

L'habitat constitue le premier levier d'autonomie. Logements évolutifs, confort thermique d'été et d'hiver, adaptation préventive, solutions intermédiaires, innovations technologiques utiles : autant de conditions pour sécuriser les parcours et éviter les ruptures. Mais un domicile adapté ne suffit pas sans un environnement accessible. Les transports et déplacements, l'accès aux commerces, aux soins et à la vie sociale déterminent la capacité réelle à "bien vieillir chez soi". Les transports de proximité et les solidarités locales deviennent ainsi des infrastructures essentielles de l'autonomie. Les communes et les EPCI jouent un rôle important dans la mobilisation des acteurs locaux et la construction d'un écosystème adapté au « bien vivre chez soi ».

Soutenir le domicile, c'est structurer une coopération locale efficace. Ce plan d'action traduit un engagement clair : faire du territoire un allié du vieillissement, et du domicile un espace durable de liberté, de lien et de sécurité.

Ambition 12 - Accompagner la modernisation et l'adaptation des Services Autonomie à Domicile face aux défis démographiques

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Accompagner et coordonner la mise en œuvre de la réforme des SAD avec les opérateurs de chaque territoire.
2. Proposer un fonds d'aide à la mobilité pour les SAD (2026).
3. Promouvoir de nouveaux modes d'organisation pour lutter contre la précarité des professionnels et réduire les temps de trajet (regroupement d'employeurs, aide aux déplacements professionnels, équipes solidaires/autonomes), qui bénéficieront également à l'effort de décarbonation du secteur.

Ambition 13 - Engager une dynamique de coopération locale pour le bien-être des seniors

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Expérimenter une démarche de coopération et de coordination entre professionnels et associations intervenant au domicile des personnes sur le secteur de Fours.
2. Établir un retour d'expérience du « Collectif Mieux vieillir à Fours » et le diffuser auprès des SAMS et des centres sociaux de la Nièvre.

Ambition 14 - Favoriser le transport et les déplacements des personnes âgées pour conserver leur autonomie (accès aux soins, aux services, commerces, activités, ...)

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Recenser les solutions de transports accessibles aux personnes rencontrant des difficultés pour leurs déplacements de proximité dans la Nièvre, les solutions de transport partagé et constituer une base de données.
2. Communiquer sur l'offre de transport en direction des personnes concernées, des aidants, des professionnels de l'accueil/information de proximité et de l'aide à domicile.

Ambition 15 - Adapter l'habitat à la perte d'autonomie

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Soutenir les projets de résidence autonomie engagés (La Charité, Millay, St Saulge, Prémery) et d'autres projets expérimentaux et innovants à venir.
2. Pérenniser la Journée départementale de « l'habitat partagé et accompagné », comme temps d'information et de promotion de ces nouvelles formes d'habitat auprès des élus locaux et des porteurs de projets, et de partage des clés de réussite des projets réalisés HI.
3. Informer les élus, les AS/TMS et les habitants sur les différentes formes d'habitat intermédiaires : mieux identifier cette offre, les aides possibles pour les résidents, les modalités de montage de nouveaux projets ...
4. Mettre en œuvre le Pacte territorial France Rénov' sur le volet autonomie (ANAH – CD -EPCI)
5. Accompagner la mise en place et la pérennisation du dispositif de diagnostic-conseil en ergonomie et aides techniques au domicile, expérimenté dans la Nièvre (sous réserve de la mise en œuvre effective de la généralisation des Équipes locales d'Accompagnement sur les Aides Techniques (EqLAAT) par la CNSA).
6. Sensibiliser les seniors sur l'importance croissante de la rénovation thermique et de l'adaptation des habitations en amont de la perte d'autonomie, et les orienter vers l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre (en lien avec le Pacte territorial France Renov' 2025-2027).

Ambition 16 - Promouvoir une alimentation locale, saine et de qualité pour les repas livrés à domicile, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial du Département

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Recenser les structures avec une offre de portage de repas sur le territoire (guide annuaire du DAC) et les modes de production des repas.
2. Sensibiliser les établissements sur l'alimentation saine et durable, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial du Département, et en partenariat avec Promotion Santé et le RESET BFC (Réseau des établissements en transition).
3. Promouvoir auprès des structures porteuses de repas, la plateforme logistique départementale d'approvisionnement en produits locaux de qualité.
4. Réaliser un état des lieux (enquête) sur la qualité et la durabilité des repas livrés à domicile par les services de portage de repas (approvisionnement en produits locaux et de saison, qualité nutritionnelle et gustative, ...) – En collaboration avec les PAT de la Nièvre et le RESET BFC.

Ambition 17 - Faire évoluer l'offre médico-sociale - en lien avec l'ARS – pour pouvoir vivre chez soi le plus longtemps possible

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Réaliser un suivi semestriel des demandes non satisfaites de SAVS, SAMSAH et de SESSAD et des listes d'attente, avec l'ARS, la MDPH et les organismes gestionnaires (observatoire).

2. Réaliser un état des lieux de la tarification des SAVS et des SAMSAH (étude des charges, comparaisons nationales ...).
3. Estimer les évolutions de l'offre (création ou transformations de place) en concertation avec l'ARS.
4. Définir les besoins et réajuster l'offre d'Accueil de jour et d'Hébergement temporaire, comme vecteur de répit permettant un maintien au domicile.
5. Réunir une instance de partage d'informations, de constats et d'orientation opérationnelle sur l'offre médico-sociale de soutien et d'intervention au domicile.

Ambition 18 - Anticiper les conséquences du réchauffement climatique et d'événements climatiques extrêmes sur les populations vulnérables ou privées d'autonomie et sur les professionnels de l'autonomie

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Identifier et faire connaître des « Oasis Solidaires » dans les villes et villages de la Nièvre, lieux d'accueil rafraîchis ou climatisés en périodes de fortes chaleurs (établissements, médiathèques, musées ...).
2. Anticiper les modalités de gestion de crise en cas de canicule ou autres événements climatiques extrêmes.
3. Sensibiliser les professionnels de l'autonomie aux conséquences du changement climatique au quotidien et partager des bonnes pratiques inspirantes.

Ambition 19 - Promouvoir l'accueil familial des personnes âgées et des adultes en situation de handicap

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Communiquer sur le métier d'accueillant familial pour détecter de futurs accueillants potentiels et reconstituer une offre en diminution sur la Nièvre.
2. Communiquer sur cette solution alternative au domicile et à l'accueil en établissement auprès des professionnels de l'accompagnement social et médico-social.
3. Poursuivre la professionnalisation des accueillants familiaux.
4. Faciliter le répit de courte durée des accueillants familiaux et la sociabilisation des personnes accueillies.

Ambition 20 – Déconstruire les tabous de la vieillesse et du handicap

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Organiser une séance d'information sur l'expérience de Thanatosphère avec des associations, établissements et partenaires de l'éducation populaire.
2. Identifier une structure volontaire pour initier des « cafés ou apéros mortels » (temps d'expression, de partage de témoignages, d'écoute et de convivialité sur la mort et ses préparatifs).
3. Contribuer à la visibilité des événements et conférences d'Emeraude 58 sur le thème de la fin de vie et de la mort.

AXE 4

Assurer le bien-être et la qualité de vie en établissements des adultes vieillissants et des personnes en situation de handicap

Bien que la volonté des personnes soit, le plus souvent et le plus longtemps possible, de vivre à leur domicile, certains facteurs tels que les maladies neurodégénératives ou les handicaps lourds ne leur permettent pas d'être maintenus dans leur cadre de vie habituel. Lorsque l'entrée en établissement devient nécessaire, la qualité de vie offerte aux résidents est primordiale. Il ne s'agit plus seulement d'assurer un hébergement et des soins, mais de garantir un cadre de vie respectueux des droits, des choix et du projet de vie de chacun. **L'adaptation et la transformation de l'offre des établissements** doivent ainsi répondre à la diversification des besoins : accueil médicalisé, développement d'unités à taille humaine, personnalisation des accompagnements, ouverture sur l'extérieur et meilleure articulation avec les dispositifs de maintien à domicile.

La prévention en santé doit devenir un axe structurant de l'action en établissement : promotion de l'activité physique adaptée, prévention de la perte d'autonomie, santé mentale, dépistages, et coordination renforcée avec les professionnels de santé du territoire. L'alimentation représente un levier essentiel de bien-être et de santé publique, ainsi qu'un levier important de décarbonation du secteur de l'autonomie : amélioration de la qualité nutritionnelle, lutte contre la dénutrition, développement d'une alimentation durable et de circuits courts, tout en valorisant le plaisir et la convivialité des repas.

Enfin, la qualité de vie repose sur **la participation active** des résidents et de leurs proches, sur la formation et l'accompagnement des professionnels, et sur une culture de la réflexion éthique et de l'évaluation continue des pratiques. Face à ces enjeux, le Département s'engage dans un plan d'actions réaliste, visant à faire des établissements médico-sociaux de véritables lieux de vie, de prévention et d'inclusion, au service de la dignité et de l'autonomie de chacun.

Ambition 21 - Accompagner la transformation des EHPAD

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Expérimenter la "Maison de retraite du futur" avec cinq EHPAD pilotes et l'accompagnement d'une équipe de design public sur trois ans (*sous réserve de l'appui financier de la CNSA*).
2. Diffuser les initiatives des EHPAD contribuant à en faire des lieux de vie conviviaux et ouverts plus que des lieux de soin : aménagements, espace privatif plus grand, animaux de compagnie, rythmes de vie, liberté d'aller et venir, accès aux loisirs ...
3. Soutenir la qualité des animations en EHPAD, levier de prévention, de lien social et de qualité de vie.
4. Poursuivre la dynamique de négociation pluriannuelle de tarification avec les EHPAD (CPOM).
5. Accompagner les EHPAD publics autonomes (Varzy, Donzy, St Benin...) soumis à l'obligation de se regrouper en GHT ou GTSMS (loi bien vieillir).

Ambition 22 - Apaiser et dédramatiser la relation des personnels des EHPAD, des résidents et leurs familles avec la mort et la fin de vie

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Apporter des ressources aux personnels des EHPAD pour un meilleur accompagnement de la fin de vie.
2. Partager des expériences et des idées pour libérer la parole des résidents autour de la mort.

Ambition 23 - Favoriser la prévention santé et la bientraitance dans les établissements PA et PH en lien avec l'ARS

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Elaborer un programme coordonné avec l'ARS de prévention santé à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en établissement.
2. Relayer les actions de prévention santé initiées par l'ARS auprès des établissements (addictions ...).
3. Proposer aux résidences autonomie l'intervention de la Maison de prévention du Département pour leurs résident(e)s (vaccination, suivi gynécologique, nutrition).
4. Apporter un appui aux Référents Handicap des établissements de santé, pour faciliter l'accès aux soins et aux consultations.
5. Promouvoir la Charte Romain Jacob auprès des professionnels du soin, et notamment des centres de santé du CD, aux côtés de l'ARS et du GHT.
6. Promouvoir la bientraitance en établissement

Ambition 24 - Faire évoluer l'offre d'établissements médico-sociaux - en lien avec l'ARS – pour l'adapter aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Produire des outils d'aide à la décision et de dialogue avec l'ARS sur l'évolution de l'offre.
2. Définir et réajuster les besoins en places d'établissements d'accueil médicalisés pour personnes en situation de handicap : établissement d'accueil médicalisé pour troubles psychiques, addictions, maisons d'accueil spécialisées, foyers d'accueil médicalisés, Institut d'éducation motrice pour les enfants et adolescents sujets à une déficience motrice importante (IEM) et dispositif d'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP).
3. Définir et réajuster les besoins en unités pour personnes handicapées vieillissantes (UPHV).
4. Renforcer l'accompagnement des établissements et services par le Département (visites qualité, analyse des évaluations externes, inspections).
5. Réunir une instance de partage d'informations, de constats et d'orientation opérationnelle sur l'offre d'établissement médico-sociaux (Comité de transformation de l'offre PH).

Ambition 25 - Sensibiliser les établissements sur la transition climatique en lien avec la stratégie climat du Département

Objectifs opérationnels - premières actions à mettre en œuvre

1. Sensibiliser les établissements sur l'alimentation durable (en collaboration avec le Projet Alimentaire Territorial du Département, le Réseau des Établissements en Transition Climatique de Bourgogne Franche-Comté et Promotion Santé).
2. Promouvoir auprès des établissements, la plateforme départementale d'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux de qualité, en lien avec les PAT de la Nièvre.
3. Sensibiliser sur le changement climatique et ses conséquences pour les établissements, le personnel et les résidents, en lien avec la Mission climat du Département.

ANNEXES

- 1- Bilan de réalisation du précédent schéma de l'autonomie 2021-2025 (synthèse)
- 2- Petit glossaire de l'autonomie

Bilan de réalisation du schéma 2021-2025

Petit glossaire de l'autonomie

A

Aidant(e)

Les aidant(e)s sont toutes les personnes aux liens étroits et stables, résidant ou non sous le même toit qu'un(e) **proche aidé(e)**, et qui lui viennent en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le terme d'« aidants » est parfois associé à différents adjectifs qui contextualisent l'aide apportée : « familiaux », « naturels », « proches », « informels », « non professionnels ».

Au sens du Code de l'Action social et des familles (art. L. 113-1-3 du CASF.), est considéré comme **proche aidant d'une personne âgée** : son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme **aidants familiaux**, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. »

Le terme de « **proches aidants** » est plus large que celui d'« aidants familiaux », puisqu'il ne suppose pas de lien familial entre aidant et aidé. Ces définitions ont en commun de souligner **le caractère non professionnel de l'aide, sa régularité, et son origine dans une situation de manque ou de perte d'autonomie d'un proche.**

Source : HAS, Note de cadrage « Répit des aidants » - Juillet 2022

Aller-vers (les personnes en grande difficulté)

Le concept nommé « Aller-vers » fait partie du plan national de formation des travailleurs sociaux défini par la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Pourquoi et que met-on derrière ce terme ?

Face à la difficulté d'aller vers des personnes qui ne demandent rien alors qu'elles ont besoin d'être soutenues, c'est

- à la fois un déplacement et un positionnement professionnel,
- de la prévention,
- une démarche pro-active.

Sous cette terminologie un peu technocratique, se cache le cœur de métier du travail social qui lui, est tout sauf technocratique.

« En dehors de la prévention spécialisée ou des maraudes, nous ne sommes plus habitués à ce positionnement. En cause, l'enfermement dans des logiques institutionnelles et bureaucratiques. Les institutions ont créé de la distance entre travailleurs sociaux et personnes en grande difficulté » (Cyprien Avenel, sociologue à la DGCS)

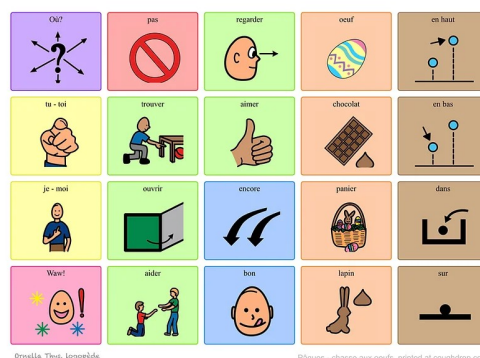
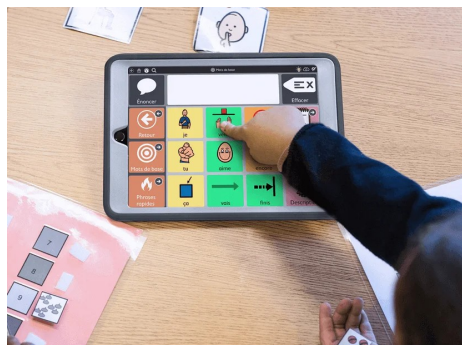
Source : <https://dubasque.org/aller-vers-2-une-tentative-de-definition/>

C

Communication alternative et améliorée (CAA)

« La communication alternative et améliorée » a pour objectif de faciliter la participation sociale et l'inclusion dans tous les domaines de la vie des personnes qui ne parlent pas ou qui rencontrent des difficultés pour parler, s'exprimer, comprendre et se faire comprendre.

Elle regroupe un ensemble de stratégies et d'outils destinés à compenser des déficiences de la communication orale et écrite. Elle inclut des gestes, le langage des signes, des symboles, des tableaux de communication et des technologies de communication assistée.



Commission des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI)

« La Commission des financeurs de l'habitat inclusif » est présidée par le conseil départemental et vice-présidée par l'Agence régionale de santé. L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et âgées qui choisissent comme résidence principale un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, assorti d'un projet de vie sociale et partagée. Cette commission fait partie de la Conférence Territoriale de l'Autonomie installée en 2026 dans le cadre du Service Public Départemental de l'Autonomie.

Commission des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie (CFPPA)

La « Commission des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie » a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans et leurs financeurs dans le cadre d'une stratégie commune. Cette commission fait partie de la Conférence Territoriale de l'Autonomie installée en 2026 dans le cadre du Service Public Départemental de l'Autonomie.

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Conclu pour une durée de 5 ans, il fixe des objectifs et engage les établissements et services médico-sociaux vis-à-vis de leurs autorités de tarification et de contrôle que sont l'ARS et le Département. Il constitue un espace de dialogue et permet d'aligner les attentes des pouvoirs publics et des gestionnaires des établissements et services.

E

Établissement ou Service Social ou Médico-social (ESMS)

Les Établissements ou Services Sociaux ou Médico-Sociaux sont des lieux où l'on accompagne au quotidien des enfants, des adultes ou des personnes âgées, qui vivent des situations de vulnérabilité (handicap, perte d'autonomie, précarité, exclusion...). Les ESMS sont des structures à taille humaine, souvent ancrées dans leur territoire, où travaillent ensemble des professionnels de santé, travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs ... pour accompagner, soigner, écouter, soutenir.

Les ESMS regroupent une grande diversité de structures. En voici quelques exemples non exhaustifs :

- Pour les personnes en situation de handicap :
 - **EAM** : Établissements d'accueil médicalisé
 - **FAM** : Foyer d'accueil médicalisé
 - **MAS** : Maison d'accueil spécialisé

- **IME** : Institut Médico-Éducatif
- **ESAT** : Établissement et Service d'Aide par le Travail
- **SAVS / SAMSAH** : Services d'accompagnement à la vie autonome

- Pour les personnes âgées :

- **EHPAD** : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
- **SAD** : Service Autonomie à Domicile
- **Accueil de jour, résidences autonomie**, etc.

- Pour la protection de l'enfance ou les publics en difficulté sociale :

- **MECS** : Maison d'Enfants à Caractère Social
- **CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- **CADA** : Centre d'Aide pour Demandeurs d'Asile

Les ESMS sont généralement portés par des **organismes gestionnaires (OG)**, qui peuvent être :

- des associations à but non lucratif (ex : FOL, APF France Handicap, Adapei, Croix-Rouge...),
- des fondations,
- des mutuelles,
- ou des structures du secteur public, comme les hôpitaux ou les centres communaux d'action sociale (CCAS).

F

Facile à lire et à comprendre (FALC)

Cette méthode consiste à rendre les personnes déficientes intellectuelles plus autonomes dans leurs démarches par l'utilisation de technique de rédaction simplifiée.

H

Habitat inclusif

L'habitat inclusif s'adresse aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitat regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée. Il constitue une alternative à la vie à domicile isolée et à la vie collective en établissement.

L'habitat inclusif est ouvert à toute personne qui souhaite faire le choix de vivre dans un logement autonome tout en partageant des moments collectifs avec les autres habitants. Il n'existe pas de critères requis pour y habiter (pas de niveau de GIR spécifique pour les personnes âgées, pas d'orientation de la MDPH pour les personnes handicapées).

R

Résidence autonomie (ex-foyer-logement)

Établissements médico-sociaux destinées à des personnes âgées de 60 ans et plus, valides et autonomes. Ces structures d'hébergement sont non médicalisées, toutefois des intervenants extérieurs tels que les médecins, les services de soins infirmiers à domicile peuvent intervenir.

Les résidences autonomie sont majoritairement gérées par des structures publiques, particulièrement les centres communaux d'action sociale (CCAS) ou des structures associatives à but non lucratif. Ces résidences ont une vocation

sociale et le coût du logement y est modéré. Le conseil départemental leur délivre l'autorisation de fonctionner et vérifie la qualité des prestations par des évaluations régulières. Un conseil de la vie sociale composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement se réunit au moins trois fois par an. Leurs résidents signent un contrat de séjour.

Résidence services seniors

Les résidences services seniors ne font pas partie de la catégorie des établissements et services sociaux et médico-sociaux et n'ont pas d'autorisation délivrée par une autorité publique. Elles sont principalement gérées par des structures privées commerciales et parfois par des structures associatives. Elles répondent à une demande de prestation de services formulée par des personnes âgées. Un conseil de résidents permet aux occupants de participer aux décisions relatives à la gestion des services. Leurs occupants sont locataires avec un contrat de bail ou propriétaires.

S

Service Autonomie à Domicile (SAD)

À la suite de la réforme nationale des services à domicile (2023), des « services autonomie à domicile » (SAD) sont progressivement créés sur l'ensemble du territoire pour simplifier le parcours des usagers qui auront un seul interlocuteur pour leurs besoins d'accompagnement à domicile (aide, accompagnement et soins).

Les différents services d'accompagnement pré-existants (service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), service proposant à la fois de l'aide à domicile mais aussi des soins infirmiers (SPASAD)) se sont rapprochés pour devenir progressivement des « services autonomie à domicile » (SAD) respectant un cahier des charges défini par décret.

Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)

Le Service Public Départemental de l'Autonomie a été créé par la loi Bien vieillir et autonomie du 8 avril 2024. Il s'inscrit dans le cadre de la création de la branche Autonomie de la Sécurité sociale. Son objectif ? Faciliter les démarches liées au handicap et au vieillissement, et simplifier la vie des usagers qui peinent à s'orienter dans la multiplicité des prestations et des acteurs existants : Sécurité sociale, hôpitaux, départements, services médico-sociaux, mais aussi Éducation Nationale ou France Travail...

Sans ajouter de nouveaux services, la démarche consiste à mieux coordonner les acteurs du médico-social, du social et du sanitaire, ainsi que du droit commun pour un accès simplifié aux droits.

V

Virage domiciliaire (prendre le)

« Les politiques publiques de l'autonomie privilégient de plus en plus le maintien à domicile pour les personnes âgées. C'est ce qu'on appelle le virage domiciliaire, par analogie avec le virage ambulatoire entamé par l'hôpital, et par opposition avec l'institutionnalisation qui repose sur l'accueil en établissement. » (CNSA)

Quasi unanimement, les personnes âgées veulent vieillir chez elles plutôt qu'en établissement. Encore faut-il que ce soit possible lorsqu'elles deviennent dépendantes. Un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) de mars 2024 montre qu'au-delà du slogan et malgré les avancées depuis la loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2015, les moyens nécessaires pour réussir ce virage ne sont pas encore suffisants. L'IGAS met en doute la capacité de la France à tout miser sur le domicile privé et demande une diversification de l'offre en soutenant les résidences autonomie et en transformant les Ehpad dans une logique domiciliaire.

La transformation domiciliaire des Ehpad implique non seulement des changements architecturaux et logistiques, mais aussi une adaptation culturelle et organisationnelle. Les personnels doivent être formés pour adopter une approche plus personnalisée et centrée sur les besoins individuels des résidents.

Et sans langue de bois ?

Le virage domiciliaire, on en parle depuis le rapport Laroque³ de 1962. Si l'envie de rester chez soi le plus longtemps possible est toujours d'une actualité criante, il faudrait voir à ne pas tourner en rond à force de prendre tous ces virages.

³-Haut Comité consultatif de la population et de la famille (1962). Politique de la vieillesse. Rapport de la Commission d'étude des problèmes de la vieillesse présidée par M. Pierre Laroque, Paris, la Documentation Française.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10/06/2026, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 juin 2026 à , le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 27

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 7

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

**OBJET : INFORMATION DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
CONCERNANT LES DÉCISIONS ET ACTES PRIS EN 2025 DANS LE CADRE DE SA
DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE FIXATION DE TARIFS DE LOYER ET DE
CONCLUSION ET DE RÉVISION DE LOUAGE DE LOCAUX POUR UNE DURÉE
N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS**

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

VU l'article 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoir donnée par le Conseil départemental à son Président,
VU l'article 1709 du Code Civil définissant le contrat de louage de choses,
VU la délibération n° 5 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental modifiée par la délibération n°11 du 27 septembre 2023 du Conseil départemental concernant les délégations de l'assemblée départementale à Monsieur le Président du conseil départemental en matière de fixation de tarifs notamment de loyers et de conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
VU la délibération n° 15 du Conseil départemental du 14 avril 2025 décidant des autorisations données à son Président dans le cadre du budget des bâtiments départementaux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE :

DE VALIDER que Monsieur le Président du Conseil départemental a présenté le bilan, ci-annexé, des actes qui ont été pris en 2025 dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée en matière de gestion du patrimoine immobilier du Département.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2026
Identifiant : 058-225800010-20260622-88579-DE-1-1
Délibération publiée le 24 juin 2026

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PRISE EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N°5 du 1er juillet 2021
modifiée par la DELIBERATION N°11 du 27 septembre 2023 et de
l'article 2 -dispositions financières- alinéa 2.2 de son annexe
relative aux délégations accordées par l'assemblée départementale
au Président du Conseil départemental**

Le Président du conseil départemental décide :

- de fixer les tarifs de loyer, de redevance ou fermage concernant les terres et bâtiments à vocation agricole.

Le barème 2025 des tarifs qui feront l'objet d'une révision annuelle au premier janvier en fonction du dernier indice national des fermages publié est annexé à la présente décision.

Nevers le 27 MARS 2025

Le Président du Conseil départemental

**Domaine public et privé du Département de la Nièvre à vocation agricole
BAREME DE TARIFS DES OCCUPATIONS DE TERRES ET BATIMENTS AGRICOLES**

A compter du **27 MARS 2025**

BIENS SOUMIS A REDEVANCE, LOYER, FERMAGE révisable annuellement au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice national des fermages publié	Tarif
Biens déjà occupés à la date de décision d'application du présent barème.	maintien du tarif de la convention en vigueur jusqu'à son terme
Catégories de biens référencées dans l'annexe à l'arrêté préfectoral n° 58-2024-09-26-00002 du 26 septembre 2024 portant fixation des cours moyens du vin et actualisant les valeurs locatives applicables aux baux ruraux dans le département de la Nièvre	
TERRES et PRÉS NUS	Tarif de base €/hectare/an
Terres de 1ère catégorie agronomique c'est à dire à bon potentiel de rendement, saines, ne souffrant ni de la sécheresse, ni de l'humidité, en année normale.	149,92
Terres de 2ème catégorie agronomique c'est à dire à potentiel de rendement moyen, moyennement profondes, pouvant souffrir de la sécheresse ou de l'humidité, en année normale.	110,71
Terres de 3ème catégorie agronomique c'est à dire à potentiel de rendement médiocre, souffrant de la sécheresse ou de l'humidité, pouvant présenter une forte présence de cailloux.	64,58
Prés de 1ère catégorie agronomique c'est à dire avec très bons herbages ne souffrant ni de la sécheresse, ni de l'humidité et d'entretien facile, en année normale.	149,92
Prés de 2ème catégorie agronomique c'est à dire avec herbages donnant une production d'herbe moyenne, pouvant souffrir de la sécheresse ou de l'humidité, en année normale.	110,71
Prés de 3ème catégorie agronomique c'est à dire prairies humides ou sèches donnant une production d'herbe médiocre.	64,58
Prés de 4ème catégorie agronomique c'est à dire parcelles non exploitables mécaniquement.	32,29
BATIMENTS	Tarif de base €/m²/an
1- bâtiment d'élevage, conforme aux normes en vigueur à la date de signature du bail, moderne, en très bon état, économe en paille, bardé 3 faces,	3,15
2- bâtiment d'élevage, conforme aux normes en vigueur à la date de signature du bail, moderne, en bon état, aire paillée intégrale, bardé 3 faces	1,97
3- bâtiment de stockage sur sol bétonné, bardé	1,56
4- bâtiment de stokage sur sol non bétonné	0,92
5- autres types de bâtiment peu fonctionnel ou utilisable en complément	0,5



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service économie agricole

ARRÊTÉ N° 58-2024-09-26-00002
portant fixation des cours moyens du vin
et actualisant les valeurs locatives applicables aux baux ruraux
dans le département de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre IV – titre 1er du code rural et de la pêche maritime relatif au statut du fermage et du métayage, notamment les articles L.411-11, R.411-1 à R.411-9-11 et R.414-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2024 constatant pour 2024 l'indice national des fermages ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-287-0001 approuvant le contrat type des fermages hors viticulture pour le département de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-089-0004 approuvant le contrat type de fermage / métayage viticole et ses annexes pour le département de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-DDAF-2991 bis portant fixation des valeurs locatives applicables aux baux viticoles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-DDEA-1409 fixant les maxima et minima du loyer des bâtiments d'habitation dans un bail rural ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2018-06-28-003 portant fixation des valeurs locatives applicables aux baux ruraux dans le département de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2024-02-23-00001 fixant la composition de la commission consultative paritaire des baux ruraux de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2024-03-15-00002 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre ;

VU l'avis donné par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 17 septembre 2024 ;

CONSTATE

A- Habitation :

L'indice de référence des loyers (I.R.L.) est constaté à la valeur de **145,17** (indice du 2^{ème} trimestre 2024).

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 3,26 %.

B- Foncier et bâtiment agricoles :

L'indice national des fermages est constaté pour 2024 à la valeur de **122,55**.

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 5,23 %.

ARRÊTE

Article 1er : Cours moyens du vin

Le prix du litre de vin devant servir à l'évaluation du prix des fermages dont les échéances se situent entre le 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2025 est fixé comme suit :

- POUILLY FUME (A.O.C.)	4,10 € par litre
- POUILLY SUR LOIRE (A.O.C.)	1,96 € par litre
- VIN DES COTEAUX DU GIENNOIS (A.O.C.)	1,32 € par litre
- VIN DE PAYS	1,25 € par litre

Article 2 : Loyer de la maison d'habitation

A compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2025, les minima et maxima pour le loyer de la maison d'habitation sont actualisés selon la variation de l'indice de référence des loyers – deuxième trimestre 2024. Ces valeurs, exprimées en euros par m² par mois, figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Valeurs locatives

Le prix des baux à ferme d'une durée de neuf ans sans clause de reprise est fixé, ainsi qu'il suit, dans le département de la Nièvre.

1- Valeur locative des terres et des prés nus

A compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2025, les valeurs locatives minimales et maximales des terres et des prés sont actualisées selon la variation de l'indice national des fermages 2023. Ces valeurs, exprimées en euros par hectare, figurent en annexe au présent arrêté.

2- Valeur locative des bâtiments d'exploitation

A compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2025, les valeurs locatives des bâtiments d'exploitation sont actualisées selon la variation de l'indice national des fermages 2024. Ces valeurs, exprimées en euros par mètre carré, figurent en annexe au présent arrêté.

3- Valeur locative des parcelles à vocation viticole

A compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2025, les valeurs locatives minimales et maximales des terres viticoles en rapport sont actualisées en fonction du prix de la denrée. Ces valeurs, exprimées en euros par are, figurent en annexe au présent arrêté.

Article 4 : Reprise en cours de bail

Lorsqu'une clause de reprise à la fin de la sixième année figure sur le bail, elle entraîne une diminution de la valeur locative du fonds loué de 10 %.

Article 5 : Baux à long terme

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également aux baux à long terme.

Les valeurs locatives doivent être majorées de 20% pour les baux à long terme de 18 et 25 ans.

Dans le cas où il serait inséré dans le bail une clause stipulant que les membres de la famille du preneur ne pourront bénéficier des dispositions des articles L.411-34 et L.411-35 du code rural et de la pêche maritime, la majoration de 20% applicable aux baux à long terme de 18 ou 25 ans est ramenée à 10%.

Article 6 : Baux cessibles hors cadre familial

Le prix du bail cessible hors cadre familial est compris entre les maxima majorés de 50% sur la base du loyer du bail à long terme et les minima prévus à l'article 3.

Article 7 :

M. le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le **26 SEP. 2024**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,**

Le Directeur Départemental
des Territoires,



Pierre PAPADOPOULOS

I. LOYER DE LA MAISON D'HABITATION

Définition des catégories	Valeurs en euros par m ² par mois	
	Minimum	Maximum
Catégorie A	5,56	7,09
Catégorie B	3,94	5,91
Catégorie C	2,83	4,21

Pour les définitions des catégories et les abattements, se référer à l'arrêté préfectoral n° 2009-DDEA-1409 fixant les maxima et minima du loyer des bâtiments d'habitation dans un bail rural.

II. VALEUR LOCATIVE ANNUELLE DES PARCELLES VITICOLES EN RAPPORT exprimée en euro par are

1) Lorsque le preneur prend en charge la plantation de parcelles ou de parties de parcelles au repos avec tout ce que cela comporte de terrassements, d'aménagements, de fournitures, de main-d'œuvre, d'investissements et de risques :

	en € / are	
	Minimum	Maximum
POUILLY FUME (AOC)	20,50	28,70
POUILLY / LOIRE (AOC)	9,80	13,72
VIN DES COTEAUX DU GIENNOIS (AOC)	6,60	9,24
VIN DE PAYS	6,25	8,75

2) Lorsque le bailleur prend en charge la plantation de parcelles ou parties de parcelles au repos avec tout ce que cela comporte de terrassements, d'aménagements, de fournitures, de main-d'œuvre, d'investissements et de risques :

	en € / are	
	Minimum	Maximum
POUILLY FUME (AOC)	32,80	57,40
POUILLY / LOIRE (AOC)	15,68	27,44
VIN DES COTEAUX DU GIENNOIS (AOC)	10,56	18,48
VIN DE PAYS	10,00	17,50

III. VALEUR LOCATIVE ANNUELLE DES TERRES NUES exprimée en euro par ha

Catégorie agronomique	TERRES	Montants fixés en euro par ha (€ /ha)	
		Minimum	Maximum
1 ^{ère}	Terres à bon potentiel de rendement, saines, ne souffrant ni de la sécheresse, ni de l'humidité, en année normale.	149,92	176,44
2 ^{ème}	Terres à potentiel de rendement moyen, moyennement profondes, pouvant souffrir de la sécheresse ou de l'humidité, en année normale.	110,71	149,92
3 ^{ème}	Terres à potentiel de rendement médiocre, souffrant de la sécheresse ou de l'humidité, pouvant présenter une forte présence de cailloux.	64,58	110,71

IV. VALEUR LOCATIVE ANNUELLE DES PRÉS NUS exprimée en euro par ha

Catégorie agronomique	PRÉS	Montants fixés en euro par ha (€ /ha)	
		Minimum	Maximum
1 ^{ère}	Très bons herbages ne souffrant ni de la sécheresse, ni de l'humidité et d'entretien facile, en année normale.	149,92	176,44
2 ^{ème}	Herbages donnant une production d'herbe moyenne, pouvant souffrir de la sécheresse ou de l'humidité, en année normale.	110,71	149,92
3 ^{ème}	Prairies humides ou sèches donnant une production d'herbe médiocre.	64,58	110,71
4 ^{ème}	Parcelles non exploitables mécaniquement.	0	64,58

V. MAJORATIONS POSSIBLES (en € / ha) POUR LES CRITÈRES SUIVANTS :

- **prés d'embouche** : majoration maximale de 20% du montant maximum de la catégorie 1 des prés,
- **irrigation** en état de fonctionnement à partir de points de forage ou de prélèvements existants et autorisés : majoration de 9,81 à 36,33 € de la valeur locative du foncier nu,
- **drainage** en état de fonctionnement : majoration de 9,81 à 48,43 € de la valeur locative du foncier nu.

VI. VALEUR LOCATIVE ANNUELLE DES BATIMENTS D'EXPLOITATION exprimée en euro par m2

Les valeurs minimales et maximales de location sont fixées au m² pour les bâtiments selon le type de bâtiment :

A - BÂTIMENTS NON DESTINÉS AUX ÉLEVAGES HORS-SOL ET AUX PRODUCTIONS SPÉCIALISÉES

CATÉGORIE	DÉFINITION	Montants fixés en € / m2	
		Minimum	Maximum
1	Bâtiment d'élevage : conforme aux normes en vigueur à la date de signature du bail, moderne en très bon état, économe en paille, bardé 3 faces.	3,15	3,93
2	Bâtiment d'élevage : conforme aux normes en vigueur à la date de signature du bail, moderne en bon état, aire paillée intégrale, bardé 3 faces.	1,97	3,39
3	Bâtiment de stockage sur sol bétonné, bardé.	1,56	2,98
4	Bâtiment de stockage sur sol non bétonné.	0,92	1,50
5	Bâtiment utile, peu fonctionnel ou pas aux normes.	0,00	1,01
6	Autres types de bâtiment utilisable en complément.	0,00	0,85

Majorations :

- pour les équipements de bâtiment hors éléments mobiles
- pour les équipements céréaliers

} Négociation libre entre les parties

B - BÂTIMENTS HORS-SOL OU SPÉCIALISÉS (HORS ACTIVITÉS ÉQUESTRES)

Fixation des prix selon valeur d'expert.

C - BÂTIMENTS ET ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ACTIVITÉS ÉQUESTRES

CATÉGORIE	DÉFINITION	Montants fixés en € / m2	
		Minimum	Maximum
1	Surfaces artificielles de travail :		
	- Aires d'évolution extérieure (carrières, pistes et paddock),	1,27	7,48
	- Aires d'évolution intérieure (manège couvert).	4,99	37,38
2	Logement des animaux :		
	- Boxes individuels ou collectifs,	6,25	73,69
	- Aires de soin.		
3	Bâtiments relatifs à l'accueil du public et à l'administration.	9,32	56,07
4	Stockage du fourrage : Se référer aux catégories des bâtiments non destinés aux élevages hors-sol (point A).	Se référer aux montants définis pour les bâtiments non destinés aux élevages hors-sol (point A).	

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PRISE EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N°5 du 1er juillet 2021
modifiée par la DELIBERATION N°11 du 27 septembre 2023 et de
l'article 2 -dispositions financières- alinéa 2.2 de son annexe
relative aux délégations accordées par l'assemblée départementale
au Président du Conseil départemental**

Le Président du Conseil départemental décide :

- de fixer les tarifs de loyer et de redevance d'occupation de locaux à usage de logement.

Le barème 2025 des tarifs dont certains feront l'objet d'une révision annuelle au premier janvier avec l'indice de référence des loyer (IRL) est annexé à la présente décision.

Nevers le **16 DEC 2025**
Le Président du Conseil départemental

Domaine public et privé du Département de la Nièvre, hors domaine public fluvial et collèges
BAREME DE TARIFS DES OCCUPATIONS DE LOGEMENT, y compris dépendances et terrain

A compter du**16 DEC 2025**

LOCALS SOUMIS A REDEVANCES ou LOYERS		Tarif de base €/m² 2025		Tarif aidé €/m²	
		locaux vides	locaux meublés	locaux vides	locaux meublés
Locaux déjà occupés à la date de décision d'application du présent barème		maintien du tarif de la convention en vigueur jusqu'à son terme			
Locaux sans aucun confort (ni eau ni électricité) : cela a vocation à s'appliquer à des locaux annexes de stockage notamment		1,25 €/mois	sans objet	si affectation à une politique dans le cadre d'une décision particulière avec barème particulier	
Dépendances type sous-sol, garage (avec électricité)		2,50€/mois	sans objet	si affectation à une politique dans le cadre d'une décision particulière avec barème particulier	
Locaux de confort moyen : cela concerne les locaux en état d'être loué, mais dont le Diagnostic de Performance énergétique (DPE) est vierge (antérieur au 01/07/2021) ou médiocre (classification F, G des DPE postérieurs au 01/07/2021) ou non encore réalisé et donc réputé médiocre		2,65€/mois	2,99€/m²	si affectation à une politique dans le cadre d'une décision particulière avec barème particulier	
Locaux tout confort (avec chauffage) et DPE de classification E ou supérieur, révisable annuellement avec l'Indice de Référence des Loyers (IRL)		5,54€/mois	6,26€/mois	si affectation à une politique dans le cadre d'une décision particulière avec barème particulier	
TERRAIN NU et JARDIN révisable annuellement avec l'Indice de Référence des Loyers (IRL)		0,17€/mois	sans objet	si affectation à une politique dans le cadre d'une décision particulière avec barème particulier	
Locaux libres mis à disposition d'une collectivité, d'une structure partenaire en application d'un partenariat annexe ou d'un étudiant stagiaire de l'enseignement supérieur engagé auprès du Conseil départemental dans le cadre d'une convention de stage		Loyer forfaitaire de 30 €/mois s'appliquant à un espace occupé de type studio, F1, ou F2			
Locaux à usage d'habitation par Nécessité Absolue de Service (NAS) selon arrêté individuel		Gratuité dans les limites du décret 2012-752 du 9 mai 2012			
CHARGES DE LOCATAIRE, Y COMPRIS OCCUPANT EN NAS		Principe acté dans la convention d'occupation voire dans la convention annexe de partenariat le cas échéant			
l'occupant est l'abonné auprès des concessionnaire. Il doit également faire le nécessaire auprès de l'administration fiscale et de la collectivité en charge de l'enlèvement des déchets ménagers pour déclarer sa situation d'occupation afin que les taxes et redevances dues par les locataires lui soient adressées directement		Remboursement par le locataire en cas de charges ou taxes émises par erreur au nom du Département, le cas échéant			
l'occupant a également la charge de l'entretien de ses installations de chauffage et d'assainissement par des prestataires agréés habilités à attester de leur intervention conformément à la réglementation. A défaut, la convention d'occupation pourra être résiliée.		Remboursement par le locataire des travaux du Département rendus nécessaires du fait du défaut d'entretien, le cas échéant			

Indexation / Révision au 1^{er} janvier en fonction de la dernière publication de l'IRL (Indice de référence des loyers publié par l'INSEE) :
Redevance 2025 = Redevance 2024 x (144,51 / 141,03)

Redevance Année N = Redevance Année N-1 x (IRL 3ème trimestre Année N-1 / IRL 3ème trimestre Année N-2)

Information du Président au Conseil départemental concernant les actes pris en 2025 dans le cadre de sa délégation décidée par l'assemblée le 1 ^{er} juillet 2021 modifiée par délibération du 27 septembre 2023 en matière de conclusion et de révision du louage de locaux pour une durée n'excédant pas douze ans.									
DESIGNATION	ADRESSE	COMMUNE	BAILLEUR	PRENEUR	CONVENTION/ AVENANT DATE DE SIGNATURE	CONVENTION/ AVENANT DATE D'EFFET	DUREE INITIALE (de la CVT)	DUREE MAXIMUM (si tacite reconduction)	MONTANT LOYER / REDEVANCE A L'ANNEE
Convention d'occupation temporaire d'un terrain nu sur le domaine public fluvial	Parcelle	Bazolles	CD 58	MME THIERRY LEONIE	01/01/2025	01/01/2025	1 an	sans objet	221,00 €
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public fluvial - AVENANT 1 (nouvel adressage)	Maison éclusière n°20 VL de Brieenne	Biches	CD58	M. LE BAS Jean-Philippe	28/01/2025	13/01/2025	3 ans	sans objet	sans incidence financière
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public fluvial - AVENANT 1 (remise sur loyer suite travaux chaudière)	Maison éclusière n°14 VL de Chatillon en Bazois	Chatillon en Bazois	CD58	MME LALOY	29/01/2025	29/01/2025	1 an 27 jours	sans objet	2 825,04 €
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 2 ^{er} étage Lamartine	Nevers	CD58	MME Heidi HAMMEL	03/02/2025	03/02/2025	4 semaines	sans objet	150,00 €
Convention de mise à disposition de locaux au profit du CD58 AVENANT 3 (usage réservé services CD 58)	Centre social et culturel « Suzanne Coulomb »	Cosne sur Loire	Centre social et culturel « Suzanne Coulomb »	CD58	13/02/2025	01/01/2023	3 ans	12 ans	9 809,95 €
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public fluvial	Maison éclusière n°16 VL De Cucillon	Châtillon-en-Bazois	CD58	Christophe RUIS	14/02/2025	14/02/2025	NAS	NAS	0,00 €
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 2 ^{er} étage Lamartine	Nevers	CD58	MME PINGRIS Alice	18/03/2025	17/03/2025	15 semaines	sans objet	507,58 €
Convention relative à la location d'un droit de chasse - AVENANT 1 (transfert du droit)	Terres agricoles	Magny-Cours	CD 58	M. PAQUET Emmanuel	05/04/2025	01/01/2025	9 ans	sans objet	111,18 €
Bail à Ferme - AVENANT 2 (transfert du Bail)	Chasse	Magny-Cours	CD 58	M. PAQUET Emmanuel	05/04/2025	01/01/2025	9 ans	sans objet	2 177,69 €
Intermédiation locative : Contrat de location entre bailleur et organisme agréé - AVENANT 3 (prolongation contrat)	F2 - 1 ^{er} étage Lamartine	Nevers	CD58	LA FOL – MISSION UKRAINE	10/04/2025	16/04/2025	1 an	2 ans	sans incidence financière
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 2 ^{er} étage Lamartine	Nevers	CD58	MME BURNICHON Chloé	24/04/2025	21/04/2025	10 semaines	sans objet	320,00 €
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public fluvial	Maison éclusière n°1 VL de Bazolles	Bazolles	CD 58	ACTIVITAL	25/04/2025	25/04/2025	6 mois	sans objet	1 128,66 €
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 3 ^{er} étage Lamartine	Nevers	CD58	MME Félicie FRISON	05/05/2025	02/05/2025	6 mois	sans objet	895,16 €
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 3 ^{er} étage Lamartine	Nevers	CD58	MME Marie Hélène LOUVET	05/05/2025	04/05/2025	6 mois	sans objet	885,48 €
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 3 ^{er} étage Lamartine	Nevers	CD58	M. Kenan RESKOT	05/05/2025	12/05/2025	6 mois	sans objet	846,77 €
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 2 ^{er} étage Lamartine	Nevers	CD58	MME ALVES -AMADIEU Cassandra	06/05/2025	04/05/2025	6 mois	sans objet	885,48 €
Convention de mise à disposition de locaux de formation - AVENANT 1 (mise à disposition à titre exceptionnel de toute autre salle non PMR)	CD58 – Salle Ursuline 0, Salle Bibliothèque départementale	Nevers	CD58	Association IRTESS	26/05/2025	01/01/2024	5 ans	sans objet	sans incidence financière
Convention relative à la location à titre précaire et révocable de parcelles agricoles	Terres agricoles	Magny-Cours	CD58	EPLEFPA (lycée agricole)	12/06/2025	01/04/2025	9 mois	3 ans	2 875,07 €

Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public fluvial - AVENANT 2 (charge d'entretien de l'assainissement commun Abri éclusier-Maison éclusière)	Maison éclusière n°17 VL d'Eguilly	Alluy	CD58	Jean-Philippe PANIER	12/06/2025	06/06/2025	6 mois 25 jours	sans objet	sans incidence financière
Bail de location d'un ensemble immobilier – AVENANT 1 (adaptation modalités financières et organisationnelles)	41-43 rue Camille Baynac	Imphy	Ville d'Imphy	CD58	16/07/2025	16/07/2025	9 ans	sans objet	sans incidence financière
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 2 ^{er} étage Lamartine	Nevers	CD58	MME AUBERTOT Chloé	21/07/2025	21/07/2025	4 semaines	sans objet	125,81 €
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 2 ^{er} étage Lamartine	Nevers	CD58	MME D'AVIAU DE TERNAY Louison	21/07/2025	21/07/2025	4 semaines	sans objet	125,81 €
Convention relative à la location à titre précaire et révocable de bâtiments agricoles	Bâtiments agricoles	Magny-Cours	CD58	ASSOCIATION HERD BOOK CHAROLAIS	23/07/2025	01/04/2025	9 mois	3 ans	446,20 €
Convention relative à la location à titre précaire et révocable de parcelles agricoles	Terres agricoles	Magny-Cours	CD58	M. LANGINIER Stéphane	23/07/2025	01/04/2025	9 mois	3 ans	290,61 €
Convention de mise à disposition de locaux au profit de la MDPH - AVENANT 3 (nouvelle répartition espaces affectés MDPH / CD 58)	Rue Emile Combes	Nevers	CD 58	GIP MDPH	23/07/2025	01/01/2025	12 ans	sans objet	33 550,46 €
Convention relative à la location à titre précaire et révocable de parcelles agricoles	Terres agricoles	Magny-Cours	CD58	M. HUMBERT Stéphane	01/08/2025	01/04/2025	9 mois	3 ans	490,44 €
Contrat de location temporaire entre le bailleur et le locataire au titre d'une concession de logement – AVENANT 1 (déménagement du 4 ^{ème} au 1 ^{er} étage)	F2– 1 ^{er} étage Lamartine	Nevers	CD58	M. KARINTHI François	21/08/2025	21/08/2025	NAS	NAS	437,64 €
Convention relative à la location à titre précaire et révocable de parcelles agricoles	Terres agricoles	Magny-Cours	CD58	M. DESSAUNY Charles	08/09/2025	01/04/2025	9 mois	3 ans	1 899,90 €
Convention de mise à disposition de moyens – AVENANT 1 (modalités de mise à disposition des moyens informatiques et téléphoniques)	Rue Jeanne d'Arc	Nevers	CD58	Nièvre Ingénierie	16/10/2025	16/10/2025	1 an	9 ans	sans incidence financière
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 4 ^{ème} étage Lamartine	Nevers	CD58	Pauline PIERRE-POUVIAUD	22/10/2025	20/10/2025	7 semaines	sans objet	241,93 €
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 3 ^{er} étage Lamartine	Nevers	CD58	Mme Suzanne DORCIN	05/11/2025	02/11/2025	6 mois	sans objet	150 € / mois
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 2 ^{er} étage Lamartine	Nevers	CD58	M. BERTHOMIER Thibaud	06/11/2025	02/11/2025	6 mois	sans objet	300 € / mois
Convention relative à la location à titre précaire et révocable de bâtiment agricole	Bâtiment agricole	Magny-Cours	CD 58	M. ALBERT Corentin	18/11/2025	01/11/2025	2 mois	3 ans	1 472,00 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10/06/2026, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 juin 2026 à , le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 27

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 7

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles R252-36 et R252-42,

VU le Comité Social territorial du 18 juin 2026

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE VALIDER les modalités suivantes de fonctionnement du comité social territorial :
le nombre de représentants titulaires du personnel et de leurs suppléants fixé à 8 (soit 16 au total),
l'avis des représentants de la collectivité est requis,
le nombre de représentants titulaires de la collectivité et de leurs suppléants est fixé à 8 (soit 16 au total),
le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée est fixé à 16.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2026

Identifiant : 058-225800010-20260622-88726A-DE-1-1
Délibération publiée le 24 juin 2026

Tableau des emplois et des effectifs – créations de poste – session juin 2026							
n° de poste	Direction	Structure hiérarchique (service)	Cadre d'emplois	Grade(s) sur le(s)quel(s) le recrutement peut intervenir	Temps de travail (complet/non complet)	Intitulé du poste	Date d'effet
	Direction de la Santé et de la Prévention	Centre de Santé de Nevers	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^e classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0,8	Secrétaire médicale	1 ^{er} juillet 2026
	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Ingénieur territorial/Ingénieur en chef territorial	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe Ingénieur en chef Ingénieur en chef principal	Complet	Responsable de la Sécurité du Système d'Information(RSSI) et Chargé(e) de mission intelligence artificielle	1er juillet 2026
	Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités	UTIR Morvan	Ingénieur territorial	Ingénieur Ingénieur principal	Complet	Chef(fe) de l'Unité Canal du nivernais	1er juillet 2026
	Direction de l'Education de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur	Service Collèges	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Complet	Agent de maintenance des bâtiments volant	1 ^{er} septembre 2026
	Direction de l'Education de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur	Service Collèges	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Complet	Agent de maintenance des bâtiments volant	1 ^{er} septembre 2026
	Direction de la Parentalité et de l'Enfance	Service de Protection maternelle et infantile	Médecin territorial	Médecin de 2 ^e classe Médecin de 1 ^{ère} classe Médecin Hors classe	Poste à temps non complet 7/35ème	Médecin de PMI	1er juillet 2026
	Direction Santé prévention	Service Centres de santé prévention	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	Poste à temps non complet 28/35ème	Secrétaire médicale Centre de santé de Nevers	1er juillet 2026
Tableau des emplois et des effectifs – suppressions de poste – session juin 2026							
n° de poste	Direction	Structure hiérarchique (service)	Cadre d'emplois	Grade(s) sur le(s)quel(s) le recrutement peut intervenir	Temps de travail (complet/non complet)	Intitulé du poste	Date d'effet
1301	Direction des Ressources humaines	Conditions de Travail Relations sociales	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	Complet	Assistant(e) de gestion de l'action sociale	1 ^{er} juillet 2026
Tableau des emplois et des effectifs – modifications de poste – session avril 2026							
n° de poste	Direction	Structure hiérarchique (service)	Cadre d'emplois	Grade(s) sur le(s)quel(s) le recrutement peut intervenir	Temps de travail (complet/non complet)	Intitulé du poste	Date d'effet
43	Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités	Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités	Ingénieur territorial	Ingénieur	Complet	Chef(fe) de projet sécurité, prévention des risques pro. des agents des routes	1 ^{er} juillet 2026
128	Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités	Service maîtrise d'ouvrage routier	Ingénieur territorial	Ingénieur	Complet	Coordonnateur(rice) surveillance et entretien du patrimoine-Expert ouvrages d'art.	1 ^{er} juillet 2026
476	Direction de l'administration générale et des achats	Service juridique	Attaché territorial	Attaché Attaché principal	Complet	Juriste/ Contentieux social	1er juillet 2026
475	Direction de l'administration générale et des achats	Service juridique	Attaché territorial	Attaché Attaché principal	Complet	Juriste/ Contentieux social	1er juillet 2026
743	Direction des Ressources humaines	Service Communication interne	Attaché territorial	Attaché Attaché principal	Complet	Chef(fe) de projet Communication interne	1er juillet 2026

821	Direction de la Cohésion sociale	Service Animation territoriale	Attaché territorial	Attaché Attaché principal	Complet	Chef(fe) de Service Animation territoriale	1 ^{er} septembre 2026
-----	----------------------------------	--------------------------------	---------------------	------------------------------	---------	--	--------------------------------------

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10/06/2026, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 juin 2026 à , le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 27

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 7

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles R252-36 et R252-42,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°3 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le Comité Social territorial du 18 juin 2026

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ADOPTER le dispositif de réexamen de l'indemnité de fonctions et de sujétions (IFSE) d'un agent tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise. Ce réexamen donne lieu à la revalorisation suivante applicable au montant brut de l'IFSE :

+ 7,5 % d'augmentation de l'IFSE pour les agents relevant d'un groupe de fonctions de catégorie C occupant le même poste depuis 4 ans

+ 5 % d'augmentation de l'IFSE pour les agents relevant d'un groupe de fonctions de catégorie B et relevant d'une filière autre que la filière technique occupant le même poste depuis 4 ans

+ 2,5 % d'augmentation de l'IFSE pour les agents relevant d'un groupe de fonctions de catégorie B et relevant de la filière technique occupant le même poste depuis 4 ans

+ 1 % d'augmentation de l'IFSE pour les agents relevant d'un groupe de fonctions de catégorie A et dont l'IFSE est inférieure ou égale à 850 €

+ 0,5 % d'augmentation de l'IFSE pour les agents relevant d'un groupe de fonctions de catégorie A et dont l'IFSE est strictement supérieure à 850€.

Le réexamen et l'application de la revalorisation interviennent au 1^{er} juillet de chaque année. Les montants sont arrondis à l'entier supérieur ou inférieur.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2026

Identifiant : 058-225800010-20260622-88727A-DE-1-1

Délibération publiée le 24 juin 2026

Tableau des emplois et des effectifs – créations de poste – session juin 2026							
n° de poste	Direction	Structure hiérarchique (service)	Cadre d'emplois	Grade(s) sur le(s)quel(s) le recrutement peut intervenir	Temps de travail (complet/non complet)	Intitulé du poste	Date d'effet
	Direction de la Santé et de la Prévention	Centre de Santé de Nevers	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^e classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0,8	Secrétaire médicale	1 ^{er} juillet 2026
	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Ingénieur territorial/Ingénieur en chef territorial	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe Ingénieur en chef Ingénieur en chef principal	Complet	Responsable de la Sécurité du Système d'Information(RSSI) et Chargé(e) de mission intelligence artificielle	1er juillet 2026
	Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités	UTIR Morvan	Ingénieur territorial	Ingénieur Ingénieur principal	Complet	Chef(fe) de l'Unité Canal du nivernais	1er juillet 2026
	Direction de l'Education de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur	Service Collèges	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Complet	Agent de maintenance des bâtiments volant	1 ^{er} septembre 2026
	Direction de l'Education de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur	Service Collèges	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Complet	Agent de maintenance des bâtiments volant	1 ^{er} septembre 2026
	Direction de la Parentalité et de l'Enfance	Service de Protection maternelle et infantile	Médecin territorial	Médecin de 2 ^e classe Médecin de 1 ^{ère} classe Médecin Hors classe	Poste à temps non complet 7/35ème	Médecin de PMI	1er juillet 2026
	Direction Santé prévention	Service Centres de santé prévention	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	Poste à temps non complet 28/35ème	Secrétaire médicale Centre de santé de Nevers	1er juillet 2026
Tableau des emplois et des effectifs – suppressions de poste – session juin 2026							
n° de poste	Direction	Structure hiérarchique (service)	Cadre d'emplois	Grade(s) sur le(s)quel(s) le recrutement peut intervenir	Temps de travail (complet/non complet)	Intitulé du poste	Date d'effet
1301	Direction des Ressources humaines	Conditions de Travail Relations sociales	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	Complet	Assistant(e) de gestion de l'action sociale	1 ^{er} juillet 2026
Tableau des emplois et des effectifs – modifications de poste – session avril 2026							
n° de poste	Direction	Structure hiérarchique (service)	Cadre d'emplois	Grade(s) sur le(s)quel(s) le recrutement peut intervenir	Temps de travail (complet/non complet)	Intitulé du poste	Date d'effet
43	Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités	Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités	Ingénieur territorial	Ingénieur	Complet	Chef(fe) de projet sécurité, prévention des risques pro. des agents des routes	1 ^{er} juillet 2026
128	Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités	Service maîtrise d'ouvrage routier	Ingénieur territorial	Ingénieur	Complet	Coordonnateur(rice) surveillance et entretien du patrimoine-Expert ouvrages d'art.	1 ^{er} juillet 2026
476	Direction de l'administration générale et des achats	Service juridique	Attaché territorial	Attaché Attaché principal	Complet	Juriste/ Contentieux social	1er juillet 2026
475	Direction de l'administration générale et des achats	Service juridique	Attaché territorial	Attaché Attaché principal	Complet	Juriste/ Contentieux social	1er juillet 2026
743	Direction des Ressources humaines	Service Communication interne	Attaché territorial	Attaché Attaché principal	Complet	Chef(fe) de projet Communication interne	1er juillet 2026

821	Direction de la Cohésion sociale	Service Animation territoriale	Attaché territorial	Attaché Attaché principal	Complet	Chef(fe) de Service Animation territoriale	1 ^{er} septembre 2026
-----	----------------------------------	--------------------------------	---------------------	------------------------------	---------	--	--------------------------------------

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10/06/2026, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 juin 2026 à , le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 27

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 7

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles R252-36 et R252-42,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le Comité Social territorial du 18 juin 2026,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE CREER :

un poste de responsable Sécurité du Système d'Information (RSSI) et chargé(e) de mission intelligence relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (tous les grades du cadre d'emploi) ou des ingénieurs en chef (ingénieur en chef/ingénieur en chef hors classe),
deux postes d'agents de maintenance « volants » relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (tous les grades du cadre d'emploi),
un poste de chef(fe) de projet Conditions de Travail dans les collèges relevant d'un contrat de projet sur une période de deux ans pouvant être prolongée en fonction de l'avancement du projet, avec une rémunération établie en référence à la grille des ingénieurs territoriaux,
un poste de médecin territorial (tous les grades du cadre d'emploi) à temps non complet à hauteur de 7/35^e pour un exercice de 7 heures par semaine,
trois postes de psychologues (tous les grades du cadre d'emploi) relevant de contrat de projet sur une période de 18 mois pouvant être prolongée en fonction du financement du projet, avec une rémunération établie en référence à la grille des psychologues territoriaux,
un poste secrétaire pour le centre de santé relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (tous les grades du cadre d'emploi) à temps non complet à hauteur de 28/35^e pour un temps de travail de 4 jours par semaine,

Ces postes pourront être pourvus par la voie contractuelle.

DE VALIDER les évolutions du tableau des emplois présentées en annexe 1 à la délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2026

Identifiant : 058-225800010-20260622-88728A-DE-1-1

Délibération publiée le 24 juin 2026

Tableau des emplois et des effectifs – créations de poste – session juin 2026							
n° de poste	Direction	Structure hiérarchique (service)	Cadre d'emplois	Grade(s) sur le(s)quel(s) le recrutement peut intervenir	Temps de travail (complet/non complet)	Intitulé du poste	Date d'effet
	Direction de la Santé et de la Prévention	Centre de Santé de Nevers	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^e classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0,8	Secrétaire médicale	1 ^{er} juillet 2026
	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Ingénieur territorial/Ingénieur en chef territorial	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe Ingénieur en chef Ingénieur en chef principal	Complet	Responsable de la Sécurité du Système d'Information(RSSI) et Chargé(e) de mission intelligence artificielle	1er juillet 2026
	Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités	UTIR Morvan	Ingénieur territorial	Ingénieur Ingénieur principal	Complet	Chef(fe) de l'Unité Canal du nivernais	1er juillet 2026
	Direction de l'Education de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur	Service Collèges	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Complet	Agent de maintenance des bâtiments volant	1 ^{er} septembre 2026
	Direction de l'Education de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur	Service Collèges	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Complet	Agent de maintenance des bâtiments volant	1 ^{er} septembre 2026
	Direction de la Parentalité et de l'Enfance	Service de Protection maternelle et infantile	Médecin territorial	Médecin de 2 ^e classe Médecin de 1 ^{ère} classe Médecin Hors classe	Poste à temps non complet 7/35ème	Médecin de PMI	1er juillet 2026
	Direction Santé prévention	Service Centres de santé prévention	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	Poste à temps non complet 28/35ème	Secrétaire médicale Centre de santé de Nevers	1er juillet 2026
Tableau des emplois et des effectifs – suppressions de poste – session juin 2026							
n° de poste	Direction	Structure hiérarchique (service)	Cadre d'emplois	Grade(s) sur le(s)quel(s) le recrutement peut intervenir	Temps de travail (complet/non complet)	Intitulé du poste	Date d'effet
1301	Direction des Ressources humaines	Conditions de Travail Relations sociales	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	Complet	Assistant(e) de gestion de l'action sociale	1 ^{er} juillet 2026
Tableau des emplois et des effectifs – modifications de poste – session avril 2026							
n° de poste	Direction	Structure hiérarchique (service)	Cadre d'emplois	Grade(s) sur le(s)quel(s) le recrutement peut intervenir	Temps de travail (complet/non complet)	Intitulé du poste	Date d'effet
43	Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités	Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités	Ingénieur territorial	Ingénieur	Complet	Chef(fe) de projet sécurité, prévention des risques pro. des agents des routes	1 ^{er} juillet 2026
128	Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités	Service maîtrise d'ouvrage routier	Ingénieur territorial	Ingénieur	Complet	Coordonnateur(rice) surveillance et entretien du patrimoine-Expert ouvrages d'art.	1 ^{er} juillet 2026
476	Direction de l'administration générale et des achats	Service juridique	Attaché territorial	Attaché Attaché principal	Complet	Juriste/ Contentieux social	1er juillet 2026
475	Direction de l'administration générale et des achats	Service juridique	Attaché territorial	Attaché Attaché principal	Complet	Juriste/ Contentieux social	1er juillet 2026
743	Direction des Ressources humaines	Service Communication interne	Attaché territorial	Attaché Attaché principal	Complet	Chef(fe) de projet Communication interne	1er juillet 2026

821	Direction de la Cohésion sociale	Service Animation territoriale	Attaché territorial	Attaché Attaché principal	Complet	Chef(fe) de Service Animation territoriale	1 ^{er} septembre 2026
-----	----------------------------------	--------------------------------	---------------------	------------------------------	---------	--	--------------------------------------

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10/06/2026, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 juin 2026 à , le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 27

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 7

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

**OBJET : MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS DE PROTECTIONS HYGIÉNIQUES
AU SEIN DES COLLÈGES**

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU le Code de l'éducation, notamment son article L.213-2,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE DECIDER d'équiper les collèges en distributeurs de protections hygiéniques dès la rentrée scolaire de septembre 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2026

Identifiant : 058-225800010-20260622-88635-DE-1-1

Délibération publiée le 24 juin 2026

LISTE DES COLLÈGES VOLONTAIRES

14 collèges volontaires

Nombre élèves - Rentrée 2025

CERCY LA TOUR	75
CHÂTEAU-CHINON - REP	165
CORBIGNY - REP	126
COSNE R. CASSIN	410
DONZY	118
FOURCHAMBAULT	606
GUÉRIGNY	287
LUZY	143
NEVERS Les Loges - REP	359
POUILLY SUR LOIRE	154
PRÉMERY	125
ST AMAND EN PUISAYE	120
ST BENIN D'AZY	164
ST SAULGE	73

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10/06/2026, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 juin 2026 à , le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA AFIN DE MODIFIER LA CLEF DE RÉPARTITION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MEMBRE

Un département qui pilote les changements écologiques -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2215-8 et L.3211-1,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.201-10-1,

VU la délibération n°3 du Conseil départemental du 23 novembre 2020 portant adhésion du Département de la Nièvre au Groupement d'Intérêt Public TERANA effective au 1^{er} janvier 2021,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public TERANA actant les nouvelles clefs de répartition des contributions des membres, ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision, notamment la convention constitutive modifiée, ci-jointe.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2026

Identifiant : 058-225800010-20260622-88951-DE-1-1

Délibération publiée le 24 juin 2026

CONVENTION CONSTITUTIVE

(Modifiée par délibération de l'Assemblée Générale du 15 janvier 2016, du 1^{er} juillet 2016, du 20 décembre 2016, du 24 avril 2018, du 4 juillet 2019, du 24 octobre 2019, du 07 février 2020, du 10 novembre 2020, du 6 décembre 2022, du 27 mai 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention, du 18 novembre 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention, du 2 juin 2026 approuvant l'avenant n°3 à la convention)

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

TERANA

Par arrêté du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015,

Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région AURA du 24 décembre 2019

Par arrêté du 30 juin 2020 publié au Journal Officiel du 1^{er} juillet 2020,

Par arrêté du 28 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020,

Par arrêté du 23 juin 2023 publié au Journal Officiel du 30 juin 2023,

Par arrêté du 24 décembre 2025 publié au Journal Officiel du 1^{er} janvier 2026,

*A été approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public
« TERANA »*

PREAMBULE

1.

En application des dispositions des articles L. 201-1 et suivants et en particulier des articles L. 201-10 et L. 202.1 du Code rural et de la pêche maritime, les départements participent, au titre de leurs politiques publiques et par l'intermédiaire des laboratoires d'analyses départementaux, à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et à la lutte contre les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme.

En application de l'article 46 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les laboratoires départementaux d'analyses des conseils généraux participent à la politique publique de sécurité sanitaire de la France. Les conditions d'exécution des missions de service public dont ils sont chargés sont précisées par voie réglementaire.

Pour répondre à leurs besoins d'analyses chimiques et biologiques ainsi qu'aux obligations de veille et d'astreintes et pour garantir l'exercice de ces missions de service public, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont créé un laboratoire départemental d'analyses tous sous la forme de régie :

- le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche du Cantal,
- le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Loire,
- le Laboratoire Départemental d'Analyses de Haute Loire,

- le Laboratoire Vétérinaire et Biologique du Puy de Dôme.

Ces quatre laboratoires jouissent, dans leurs secteurs d'intervention, d'un savoir-faire scientifique et d'une compétence reconnue et attestée par de nombreuses accréditations COFRAC et agréments ministériels.

2.

Depuis plusieurs années, l'évolution de l'environnement règlementaire et technique fragilise les conditions d'intervention des laboratoires départementaux d'analyses.

Par ailleurs, les exigences accrues de qualité et d'efficacité ainsi que la nécessaire adaptation aux évolutions techniques imposent de réaliser des investissements technologiques importants.

Parallèlement, à une période où plusieurs crises sanitaires et alimentaires (ESB, grippe aviaire, viande équine...) ont touché les filières agricoles et agro-alimentaires, le maintien de structures de proximité ancrées dans les territoires s'avère indispensable.

Dans ce contexte, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont décidé, tout en maintenant les quatre sites, une mise en synergie des compétences et des moyens de leurs laboratoires d'analyses respectifs afin :

- d'exercer au mieux leurs missions de service public avec des exigences et des compétences de réactivité et d'impartialité pour mettre en œuvre des politiques départementales sanitaires et environnementales,*

- de poursuivre le développement de leur activité tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation et des problématiques émergentes,
- de maintenir localement des emplois qualifiés et de réaliser des économies d'échelle sur les fonctions support,
- de façon générale, de répondre aux politiques publiques départementales dans le domaine de la santé publique et de l'environnement selon un modèle économiquement tenable et pérenne.

L'objectif global est ainsi de disposer d'un laboratoire public interdépartemental compétent, réactif et impartial pour mettre en œuvre des politiques sanitaires, environnementales de proximité dans le cadre d'un nouveau modèle économique pérenne en mutualisant les outils de laboratoires entre les quatre départements.

Ainsi, les quatre départements ont étudié l'opportunité de créer, sur leur territoire, un opérateur public unique réunissant leurs quatre laboratoires d'analyses, sans pour autant procéder à un transfert de compétences au profit de la nouvelle structure.

Après analyse, la structure juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière et permettant d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif, s'impose comme la seule adaptée aux objectifs des quatre collectivités territoriales, notamment de développement de l'activité au-delà de leur territoire.

Cette structure réserve également la possibilité de faire adhérer d'autres organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche

et de la formation, partageant les objectifs du GIP et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Le GIP Terana a été créé par Arrêté Ministériel du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015.

3.

En 2019, le Conseil départemental du Rhône a réalisé une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD69 sont de :

- Participer activement à la gouvernance des activités liées au laboratoire vétérinaire ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- Mettre à la disposition des éleveurs et vétérinaires du département du Rhône un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé.

Le CD69 a intégré le GIP Terana au 1^{er} janvier 2020 sans site ni personnel.

Le Conseil départemental du Cher a réalisé en 2019 une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD18 sont de :

- Conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- Mettre à la disposition des professionnels et des habitants du département un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- Conserver les emplois qualifiés locaux ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé.

Le CD18 a intégré le GIP Terana au 1^{er} juillet 2020.

4.

En 2020, le Conseil départemental de la Nièvre a réalisé un appel à manifestation d'intérêt quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental.

La volonté du Département de la Nièvre est de conforter le Laboratoire départemental 58 dans son rôle d'outil public indépendant, ancré sur le territoire. En particulier, il souhaite proposer aux acteurs économiques du territoire, notamment agricoles, un outil adapté à leurs besoins, tout en assurant les missions sanitaires de service public confiées par l'Etat. Il souhaite aussi améliorer la compétitivité de son modèle économique afin d'en assurer la pérennité par la recherche d'un partenaire extérieur.

La Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) IDDRE est un bureau d'études spécialisé en Ingénierie de développement durable. Ses domaines d'intervention sont l'hydrobiologie, l'hydrogéologie, maîtrise d'œuvre, études et conseils. Les valeurs fortes du GIP (proximité, accompagnement des territoires, qualité) sont partagées. L'adhésion au GIP permettra un développement des synergies déjà existantes.

5.

En 2022, le Conseil départemental de la Creuse a réalisé une étude stratégique quant au positionnement futur de son Laboratoire Départemental d'Analyses.

Les objectifs du CD 23 étaient :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;*
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;*

- De participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Le CD 23 a souhaité intégrer le GIP Terana au 1^{er} juillet 2023.

6.

Le Conseil départemental de la Drôme a réalisé une étude stratégique quant au positionnement de son Laboratoire Départemental d'Analyses.

Les objectifs du CD 26 étaient :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De conforter la rentabilité et le développement de l'offre de service du laboratoire en s'inscrivant dans une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire et de l'environnement ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Au terme de cette étude le CD26 a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1^{er} juillet 2023.

7.

Le Conseil départemental de l'Indre a réalisé une étude stratégique pour écrire l'avenir de son laboratoire avec pour principaux objectifs :

- D'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur son territoire ;
- De mettre à la disposition des acteurs économiques du département et de ses habitants un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- De participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé ;
- De conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- De préserver les emplois qualifiés sur le territoire ;

Au terme de son expertise le CD36 a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1^{er} juillet 2023

8.

En 2025, le Conseil départemental de la Creuse a décidé de se retirer du GIP TERANA au 31 décembre 2025.

9.

En 2024, la SCOP IDDRE a décidé de se retirer du GIP TERANA au 31 décembre 2025.

10.

En 2025, la SARL SEGILAB a souhaité intégrer le GIP TERANA au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

À PARTIR DU PREMIER JANVIER 2026 OU À COMPTER DE LA DATE DE LA PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ DES AUTORITÉS COMPÉTENTES DE L'ÉTAT APPROUVANT LA PRÉSENTE CONVENTION CONSTITUTIVE CONSOLIDÉE, SI CELLE-CI EST POSTÉRIEURE AU PREMIER JANVIER 2026, IL EST CONSTITUÉ ENTRE :

- le département du Cantal, dont le siège est situé 28 avenue Gambetta
- 15015 AURILLAC Cedex et représenté par son Président,
- le département du Cher, dont le siège est situé Place Marcel Plaisant
- 18000 BOURGES et représenté par son Président,
- le département de la Drôme, dont le siège est situé 26 avenue du
Président Herriot - 26026 VALENCE Cedex et représenté par son
Président,
- le département de l'Indre, dont le siège est situé Place de la Victoire
et des Alliés - 36020 CHATEAUX Cedex et représenté par son
Président,
- le département de la Loire, dont le siège est situé 2 rue Charles de
Gaulle - 42022 SAINT-ETIENNE et représenté par son Président,
- le département de la Haute-Loire, dont le siège est situé 1 place
Monseigneur de Galard - 43009 LE PUY EN VELAY et représenté
par son Président,
- le département de la Nièvre, dont le siège est situé 30 rue de la
Préfecture - 58000 NEVERS et représenté par son Président
- le département du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé 24 rue
Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND et représenté par son
Président,

- le département du Rhône, dont le siège est situé 29, 31 Cours de la Liberté – 69483 LYON Cedex 03 et représenté par son Président,
- la Société A Responsabilité Limitée (SARL) SEGILAB, dont le siège est situé Chemin rural dit des Romains, 55000 BAR-LE-DUC et représentée par son Gérant.

UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) RÉGI PAR :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
- L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- la présente convention constitutive.

Titre I

Dénomination – Siège – Durée – Objet et missions

Article 1^{er} – Dénomination

La dénomination du Groupement est :

TERANA

ci-après désigné par « le Groupement ».

Article 2 – Siège

Le siège du Groupement est fixé :

*Site de Marmilhat
20 Rue Aimé Rudel – BP 42
63370 Lempdes*

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire de ses membres par décision de l'Assemblée générale. Le changement de siège social donne lieu à un avenant publié dans les mêmes conditions que l'arrêté portant approbation de la présente convention constitutive.

Article 3 – Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 4 – Objet et missions du Groupement

Le Groupement institué par la présente convention a pour objet de regrouper au sein d'une même entité publique, les activités et les moyens précédemment affectés aux neuf laboratoires départementaux d'analyse gérés en régie et de coopérer avec des organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant ses objectifs et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Ce regroupement doit permettre aux membres du Groupement de :

- mutualiser et garantir des compétences, des moyens et des équipements suffisants pour l'exercice des missions de service public et d'intérêt général de ses membres, notamment celles mises en œuvre en application des articles L. 201-1 et suivants et L. 202-1 du Code rural et de la pêche maritime : prévention, surveillance et lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme ainsi que le contrôle réglementaire des eaux et de l'environnement etc...*
- permettre à ses membres de faire face, à tout moment, à une crise sanitaire et maintenir en condition opérationnelle les compétences, moyens et équipements permettant d'assurer les missions d'astreinte et de veille sanitaire dans l'intérêt des populations et des filières économiques,*
- satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'expertise et de formation de ses membres,*
- répondre aux besoins et satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'inspection, d'expertise et de formation de tout tiers (Etat, établissements publics, collectivités territoriales, industriels, agriculteurs et éleveurs, vétérinaires, artisans et professionnels, particuliers...),*
- disposer d'outils techniques d'analyse, de diagnostic et d'intervention de haut niveau,*
- mobiliser les techniques, les matériels et les compétences pour réaliser des analyses et des prélèvements garantissant la qualité des résultats, la réactivité, la transparence et l'impartialité,*
- générer et valoriser des données épidémiologiques sur son périmètre technique et géographique,*

- investir dans la recherche et le développement pour maintenir une capacité d'innovation, d'anticipation et de réactivité,
- développer des missions de recherche, de conseil, d'étude, d'audit et de formation dans les domaines de sa compétence.

A cet effet, le Groupement a compétence pour mener toute action en matière d'analyses, d'essais, de contrôles, de prévention, d'étalonnage et d'inspections techniques et réglementaires dans les domaines suivants :

- santé et hygiène publiques,
- santé vétérinaire,
- agriculture et agro-alimentaire,
- eau, air et environnement
- ingénierie de développement durable

Plus généralement, le Groupement est compétent pour toutes opérations de recherche, de développement, de conseil, d'audit, de formation et de prestations de service susceptibles de se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Dans le cadre de ses missions de service public, le Groupement est chargé par ses membres mandants de l'exécution d'obligations qualifiées de Services d'Intérêt Économique Général (SIEG). Le Groupement assure par ailleurs des prestations de services et d'expertises relevant du secteur concurrentiel.

Titre II

Membres – Personnalités associées

Article 5 – Adhésion des membres

Sous réserve du respect du premier alinéa de l'article 103 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres.

Cette procédure est également applicable dans le cas :

- d'absorption, ou d'opération assimilée, d'un membre par une société ou un organisme tiers,
- d'opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée au Président du Groupement pour approbation par l'Assemblée générale. Cette adhésion prend en compte la date et les conditions prévues et partagées par les membres du GIP et le nouveau membre.

L'adhésion d'un nouveau membre n'est effective qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Le nouveau membre est ainsi réputé accepter la situation financière du Groupement à compter de son entrée dans le Groupement.

L'adhésion implique de plein droit le respect par le membre de l'ensemble des dispositions de la présente convention constitutive et de ses avenants ainsi que des décisions des organes du Groupement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque les dispositions légales ou réglementaires organisent elles-mêmes, pour les

activités relevant de la compétence du Groupement, la substitution de personnes morales de droit public ou de droit privé à un membre.

Article 6 – Retrait

A l'expiration d'un exercice budgétaire, tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime, sous réserve qu'il ait notifié sa décision de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement au moins neuf (9) mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale fixe, à la majorité simple, les modalités de ce retrait et notamment les modalités financières de répartition de l'actif et du passif.

Le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire au cours duquel il s'est retiré. Au-delà, de cette échéance, le membre n'est plus redevable de la contribution prévue à l'article 16.

Les biens meubles et immeubles mis à disposition par le membre en cause sont, sauf accord contraire, repris par lui.

Le retrait d'un membre est acté par l'Assemblée générale et donne lieu à un avenant à la convention constitutive. Le retrait d'un membre n'est effectif qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Néanmoins dans l'hypothèse où la publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la

convention constitutive du GIP n'intervient pas avant la fin de l'exercice budgétaire au cours duquel le membre s'est retiré selon les modalités prévues au 1er alinéa du présent article et que la modification de la convention constitutive n'est donc pas effective au 31 décembre de l'année de la demande de retrait, celui-ci s'abstient de participer au fonctionnement du GIP dans l'attente de ladite publication. En conséquence, il ne siège plus au sein des instances et n'est plus redevable de quelque obligation financière, matérielle ou de toute autre nature vis-à-vis du Groupement, l'étendue de ses droits et obligations étant arrêtée au terme de l'exercice, comme précisé au troisième alinéa du présent article.

Article 7 – Exclusion

L'exclusion d'un membre du Groupement peut être prononcée, par l'Assemblée générale, sur proposition du Président, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est préalablement mis en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai imparti. La mise en demeure est adressée au membre défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception par le Président du Groupement.

A l'issue du délai imparti, si la mise en demeure est restée infructueuse, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion du membre défaillant, après avoir entendu le représentant de ce membre. La décision d'exclusion doit être motivée.

La décision d'exclusion est valablement prise hors la présence de son représentant ou abstraction faite de la voix du membre dont l'exclusion est demandée.

La décision définitive de l'Assemblée générale est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet à compter de la publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat portant approbation de l'avenant à la présente convention qui en prend acte.

Le membre exclu est tenu de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de son exclusion.

L'Assemblée générale fixe les modalités financières et autres de cette exclusion. Le ou les membres exclus demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant les exercices en cours ou antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La liquidation judiciaire, la dissolution, la cessation d'activité, le retrait ou l'exclusion d'un membre du Groupement entraîne la perte de la qualité de membre du Groupement.

Néanmoins, le Groupement n'est pas dissous et continue entre les autres membres.

Le ou les membres ayant perdu cette qualité demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant l'exercice au cours duquel le membre perd cette qualité et les exercices antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Titre III

Capital – Contribution – Moyens – Gestion

Article 9 – Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 10 – Droits et obligations des membres du Groupement

Les droits des membres sont les suivants :

- le département du Cantal : 2/19*
- le département du Cher : 2/19*
- le département de la Drôme : 2/19*
- le département de l'Indre : 2/19*
- le département de la Loire : 2/19*
- le département de la Haute-Loire : 2/19*
- le département de la Nièvre : 2/19*
- le département du Puy-de-Dôme : 2/19*
- le département du Rhône : 2/19*
- la SARL SEGILAB : 1/19*

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes en Assemblée générale est proportionnel à ses droits statutaires.

Article 11 – Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- Les compensations financières de service public versées par les membres mandants en contrepartie des obligations de service public (SIEG) confiées au Groupement et les contributions financières des autres membres,*
- les subventions et autres participations perçues auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et autres organismes publics,*
- les produits des biens propres ou mis à disposition,*
- la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,*
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,*
- les dons et legs,*
- toutes autres recettes autorisées par la loi.*

Article 12 – Personnel

Les personnels du Groupement sont constitués :

- des personnels mis à disposition par ses membres,*

- le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membres du Groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut,
- à titre complémentaire, des personnels propres recrutés directement par le Groupement.

Les conditions de recrutement et d'emploi du personnel sont décidées dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition et au détachement prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du Groupement ainsi que son Directeur sont soumis au régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Conformément aux articles 9 et suivants du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, il sera créé un comité technique au sein du GIP.

12.1 – Personnel affecté aux anciennes régies

Les contrats des agents non titulaires précédemment affectés aux neuf régies départementales sont repris par le Groupement et sont placés sous l'autorité du Directeur du Groupement. En application de l'article 111-II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et des deuxième, et troisième alinéas de l'article L.

1224-3 du code du travail, un contrat de travail de droit public leur est proposé.

Les agents titulaires précédemment affectés aux neuf régies départementales seront mis à disposition dans les conditions prévues à l'article 12.2 de la présente convention ou détaché dans les conditions prévues à l'article 12.3. de la présente convention.

12.2 - Personnels mis à disposition

Les membres du Groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées par l'article 2- 1 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Leur employeur d'origine garde à sa charge l'ensemble des droits et obligations liés à cette qualité d'employeur, notamment leur salaire, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de la gestion de leur carrière.

Ces personnels réintègrent le membre d'origine ou de l'entité qui s'y substitue en application de dispositions légales ou réglementaires :

- à la fin de la période de mise à disposition,
- par décision du Directeur, après un préavis de 3 mois
- à la demande du membre d'origine, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de retrait ou d'exclusion de ce membre,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption du membre d'origine sauf si le membre se voit substituer une autre entité en application de dispositions légales ou réglementaires,

- à la demande de l'intéressé, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de dissolution du Groupement.

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du Groupement.

12.3 - Personnel détaché

Les membres du Groupement peuvent détacher auprès de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées au III de l'article 2 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

La durée du détachement ne peut excéder trois ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le groupement conclut avec l'agent détaché un contrat régi par les dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, sous réserve des dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

L'agent est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce au sein du groupement, tout en continuant à bénéficier, dans son cadre d'emploi, emploi ou corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Ces personnels sont réintégrés dans leur collectivité d'origine dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 12.2.

12.4 – Recrutement de personnel propre

A titre complémentaire, le Groupement peut recruter du personnel propre en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Le personnel propre du Groupement est recruté dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Il est régi par les dispositions de ce même décret.

Les contrats sont signés par le Directeur du Groupement qui en rend compte à l'Assemblée générale.

Le personnel propre est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes membres du Groupement.

Article 13 – Mise à disposition de locaux

Les locaux mis à la disposition du Groupement par ses membres, dont ils sont propriétaires, restent la propriété de ceux-ci, sauf accord contraire entre les membres concernés et le Groupement. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre le ou les membres concernés et le Groupement. Le ou (les) membres propriétaires assument l'amortissement des bâtiments et locaux mis à disposition.

Le Groupement est tenu, sauf convention contraire, d'assurer les biens mis à disposition par les membres pour son risque de gardien.

Article 14 – Propriété du Groupement

Les équipements et autres moyens matériels ainsi que les éventuelles immobilisations incorporelles sont apportés au Groupement par ses membres. En qualité de propriétaire, le Groupement en poursuit l'amortissement.

Les biens achetés par le Groupement ou développés en commun appartiennent au Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément à l'article 25 de la présente convention.

Article 15 – Comptabilité et gestion

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de droit public et en particulier les dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (articles L. 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Le Groupement ne donne pas lieu à partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Les achats de fournitures, de services et de travaux sont soumis au Code de la Commande Publique.

Article 16 – Budget

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et notamment fixe les montants des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant :

- les dépenses de fonctionnement*
- les dépenses d'investissement.*

Le budget annuel est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'Assemblée générale.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre de la même année, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

Conformément à l'article L. 201-10-1 du Code rural et à l'arrêté du 6 juin 2024, les missions de service public constituent un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG).

Le financement de ces missions de service public est fonction de leur nature :

- le SIEG National : financé par une compensation de l'État correspondant au coût net réel des missions nationales identifiées par la comptabilité analytique.*

- le SIEG Local : financé par les départements mandants sous forme de compensations.

Le versement de la compensation (SIEG Local) ou de la contribution (autres membres) s'effectue soit selon un montant forfaitaire soit selon une clé de répartition :

En 2026 :

- le département du Cantal : 5,19%
- le département du Cher : 17,17%
- le département de la Drôme : 27,94%
- le département de l'Indre : 5,22%
- le département de la Loire : 8,96%
- le département de la Haute-Loire : 9,29%
- le département de la Nièvre : 18,13%
- le département du Puy-de-Dôme : 8,10%
- le département du Rhône : 50 584,53 €
- la SARL SEGILAB : 5000 € (proratisé à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté interministériel validant l'entrée de la SARL SEGILAB au sein du GIP TERANA)

En 2027 et les années suivantes :

- le département du Cantal : 6,86%
- le département du Cher : 15,49%
- le département de la Drôme : 26,15%
- le département de l'Indre : 5,37%
- le département de la Loire : 9,43%
- le département de la Haute-Loire : 10,16%
- le département de la Nièvre : 17,10%
- le département du Puy-de-Dôme : 9,44%
- le département du Rhône : selon formule de calcul définie à l'alinéa suivant
- la SARL SEQILAB : 5000 €

A partir de l'année 2027, le montant forfaitaire du département du Rhône sera réévalué chaque année sur la base de l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - CPF 71.20 - Services de contrôle et analyses techniques (identifiant 010766587) du 4ème trimestre de l'année précédente, avec une augmentation annuelle maximum de 1,2%, selon la formule suivante :

Compensation année N = Compensation année N-1 x Minimum (Indice 010766587 T4 N-1 / Indice 010766587 T4 N-2 ; 1,012)

Les compensations (SIEG Local) dues au titre de la clé de répartition sont calculées sur la base de l'ensemble des compensations autres que forfaitaires, après déduction de la compensation SIEG National versée par l'État.

Toute compensation supplémentaire (SIEG Local) limitée à 20% des compensations de l'exercice n-1 sera apportée par le biais des clés de répartition.

Au-delà du seuil de 20%, toute compensation supplémentaire sera apportée à part égale par les départements mandants, à l'exception de ceux participant selon un montant forfaitaire qui ne participeront pas à cette compensation supplémentaire.

Ce mode de répartition des contributions est susceptible d'évoluer sur décision unanime de l'Assemblée générale. Une telle évolution fera l'objet d'une nouvelle approbation de la convention constitutive.

Article 17 – Ordonnateur et comptable

L'ordonnateur principal des dépenses et des recettes est le Directeur du Groupement.

L'ordonnateur peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il informe l'Assemblée générale des délégations qu'il accorde.

L'agent comptable, désigné par l'Etat, participe de droit, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale. Il a communication, avant chaque séance de l'Assemblée générale, de l'ensemble des documents transmis aux membres et dans les mêmes délais.

Titre IV

Administration et fonctionnement

Article 18 – Assemblée générale

Article 18.1- Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement dont les modalités de désignation sont précisées par le règlement intérieur du Groupement visé à l'article 22.

Chaque membre est représenté par un représentant qui dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention.

Participent de droit à toutes les séances de l'Assemblée générale, avec voix consultative, le Directeur du Groupement et l'agent comptable.

Le Président peut également, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre ou du Directeur, inviter des personnes qualifiées dont la présence est jugée utile pour l'ordre du jour. Ces personnes signent préalablement un engagement de confidentialité et sont tenues de se retirer au moment des votes.

Article 18.2 – Pouvoirs de l'Assemblée générale

Le Groupement est administré par l'Assemblée générale qui est investie des pouvoirs les plus étendus pour le gérer et l'administrer, dans les limites de son objet.

En particulier, l'Assemblée générale :

- définit et met en œuvre les orientations générales du Groupement et veille à la réalisation de ses objectifs,
- entend et approuve le programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites, préparé par le Directeur du Groupement,
- entend et approuve le rapport annuel sur la gestion financière et l'activité du Groupement élaborés par le Directeur,
- entend et adopte annuellement le budget préparé par le Directeur du Groupement,
- décide de la modification de la clé de répartition des contributions financières des membres du Groupement,
- approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- prend toutes décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment approuve le plan annuel des effectifs,
- approuve toute modification de la présente convention constitutive et notamment le changement de siège social et de dénomination,
- approuve la transformation du Groupement en une autre structure ou sa dissolution anticipée, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- sur proposition du Président, décide de l'adhésion, du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- fixe les modalités financières et autres du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- autorise les éventuelles prises de participation du Groupement dans d'autres entités juridiques ainsi que les éventuelles associations avec d'autres personnes morales,
- autorise le Directeur à signer les transactions dont le montant à la charge du GLP dépasse la somme de 5 000€. Pour les transactions d'un montant inférieur, l'Assemblée générale délègue au Président le pouvoir d'autoriser le Directeur à les signer. Le

- Président en rend compte lors de la première réunion de l'Assemblée générale suivant la date de la signature,
- sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur du Groupement,
 - autorise le Directeur à ester et représenter le Groupement en justice,
 - donne délégation au Directeur du Groupement pour la gestion courante et financière du Groupement,
 - autorise le Directeur du Groupement à déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires ou personnel du Groupement de son choix,
 - sur proposition du Président, décide la création de comités ou conseils consultatifs et choisit leurs membres et fixe leurs missions,
 - adopte, en tant que de besoin, le règlement intérieur,
 - de façon générale, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Article 18.3 – Réunions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-Présidents, ou à défaut, par la personne désignée par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président au moins deux (2) fois par an et à chaque fois que l'intérêt du Groupement l'exige.

Elle se réunit de droit à la demande d'un quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins d'un quart des voix.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du Groupement muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée générale est limité à un.

La convocation contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant est adressée au moins quinze (15) jours avant la date fixée, selon les modalités définies par le règlement intérieur du groupement prévu à l'article 22.

L'Assemblée générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation. La participation en visioconférence est de droit, selon les modalités définies par le règlement intérieur des instances du groupement prévu à l'article 22.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés disposent au moins des deux tiers des voix. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans un délai maximal de huit (8) jours, sur le même ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée générale sont alors prises sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président.»

Article 18.4– Prise de décision

Chaque membre dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention

Sauf disposition contraire prévue par la présente convention, les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants :

- adoption du programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites,
- adoption du plan annuel des effectifs,
- modification de la convention constitutive du Groupement et notamment modification du siège social ou de dénomination,
- transformation du Groupement en une autre structure,
- dissolution anticipée du Groupement,
- adoption des mesures nécessaires à sa liquidation,
- adhésion ou exclusion d'un membre.

L'évolution de la clé de répartition prévue à l'article 16 de la présente convention est décidée à l'unanimité des voix.

Lorsqu'il y a partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 19 – Président –Vice-Présidents

Le Président du groupement est élu par l'Assemblée générale au sein de ses membres, à la majorité des suffrages exprimés.

Il est révocable dans les mêmes conditions.

La durée du mandat du Président est fixée à trois ans, renouvelables une fois, sauf dans l'hypothèse d'une révocation par l'Assemblée générale.

Le règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement précise les modalités de l'élection et de la révocation du Président.

Le Président désigne deux Vice-Présidents qu'il peut révoquer à tout moment, par simple décision, avant le terme de leur mandat.

Les Vice-Présidents sont révoqués de fait en cas de révocation du Président.

La durée du mandat des Vice-Présidents est fixée à trois ans, renouvelables une fois, sauf dans l'hypothèse d'une révocation du Vice-Président par le Président en cours de mandat ou d'une révocation du Président par l'Assemblée générale en cours de mandat.

Le Président :

- convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux (2) fois par an,
- préside les séances de l'Assemblée générale,
- fixe l'ordre du jour et prépare avec le Directeur les séances de l'Assemblée générale,
- assure le suivi des activités du Groupement de manière régulière avec le Directeur,
- propose à l'Assemblée générale, l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre,
- propose à l'Assemblée générale la nomination ou la révocation du Directeur du Groupement,
- propose à l'Assemblée générale la constitution de comités ou conseils consultatifs, leurs membres et leurs fonctions,

- invite toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions de l'Assemblée générale,
- signe les relevés de décisions et les procès-verbaux de réunions à l'issue des séances de l'Assemblée générale,
- autorise le Directeur à signer les transactions dont le montant à la charge du GIP est inférieur ou égal à la somme de 5000€,
- de façon générale, assure une mission de représentation du Groupement auprès des entités extérieures.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, l'un des Vice-Présidents assure les fonctions de Président. En cas de différend à propos du Vice-Président devant assurer cet intérim, l'Assemblée générale est convoquée par le plus diligent des Vice-Présidents et prend position.

Article 20 – Directeur du Groupement

20.1. Nomination

L'Assemblée générale nomme, sur proposition du Président, un Directeur.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, le Directeur est employé suivant le régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Le Directeur peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée générale pour justes motifs.

20.2. Compétences

Sous l'autorité de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées par elle, le Directeur assure le fonctionnement, la charge et l'animation du Groupement.

L'organisation courante du Groupement relève de la responsabilité du Directeur. Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut également, sur autorisation de l'Assemblée générale, ester en justice.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il rend compte régulièrement au Président du Groupement et à l'Assemblée générale de l'exercice de sa mission et des difficultés rencontrées.

Le Directeur est l'ordonnateur principal des dépenses et des recettes.

Avec l'accord de l'Assemblée générale, le Directeur peut déléguer partiellement ses pouvoirs d'une manière permanente ou temporaire, sous sa responsabilité, à tout autre personnel du Groupement, et notamment ce qui concerne les questions administratives, logistiques et financières.

L'équipe technique, constituée par des personnels salariés du Groupement et des personnels mis à disposition par les membres du Groupement, travaille sous son autorité fonctionnelle.

Le Directeur assiste, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, le Directeur du Groupement :

- prépare avec le Président, les séances de l'Assemblée générale et du Comité de suivi,

- prépare annuellement, pour approbation par l'Assemblée générale, le rapport sur la gestion financière et l'activité du Groupement ainsi que le programme annuel d'activités,
- prépare le budget annuel du Groupement pour discussion et approbation par l'Assemblée générale,
- dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale, propose toute mesure de recrutement nécessaire au fonctionnement du Groupement ou toute mesure de suppression de poste,
- rend compte, à chacune des réunions de l'Assemblée générale de l'activité administrative et financière du Groupement,
- conclut au nom du Groupement les contrats, marchés, baux et conventions ainsi que les actes d'acquisition et de vente.

Article 21 – Comité de suivi et conseils consultatifs

Il est créé au sein du Groupement un Comité de suivi composé :

- du Directeur du Groupement,
- d'un représentant de la direction générale de chaque membre désigné par lui,

Le Comité de suivi :

- examine et propose les orientations du programme d'activités du Groupement,
- contrôle et évalue périodiquement l'activité du Groupement et les moyens qui y sont affectés.

Le Comité de suivi se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Directeur lequel prépare ses travaux.

Le Directeur rend compte à chaque séance de l'Assemblée générale des observations et propositions du Comité de suivi.

En tant que de besoin, sur proposition du Président et sur décision de l'Assemblée générale, des conseils consultatifs peuvent être mis en place pour des sujets ou thèmes intéressant le Groupement.

Ils sont composés de personnes, membres ou non du Groupement, au besoin d'experts. Ils apportent aux instances du Groupement un avis sur les projets et activités conduits.

Leur composition et leur mode de fonctionnement sont précisés par l'Assemblée générale.

Titre V – Dispositions diverses

Article 22 – Règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement

En tant que de besoin, un règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement est établi par le Directeur du Groupement et approuvé par l'Assemblée générale.

Les membres, par le seul fait de leur adhésion au Groupement, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions.

Article 23 – Dissolution

Le Groupement peut être dissous :

- *par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la présente convention,*
- *par décision de l'Assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 18.4 de la présente convention.*

Article 24 – Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci doit être réglée selon les dispositions impératives prévues par l'article 108 de la loi Warsmann, à savoir à raison de la participation des membres aux charges du groupement du fait de sa constitution sans capital.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale.

En fin de liquidation, les membres sont convoqués en une Assemblée générale de clôture pour statuer notamment sur :

- *le compte définitif*
- *le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat,*
- *la clôture de la liquidation.*

Les délibérations de l'Assemblée générale portant sur les conditions de la dissolution et sur les modalités de la liquidation du Groupement sont transmises aux autorités ayant approuvé la présente convention.

Article 25 – Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Article 26 – Dévolutions des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus selon des dispositions arrêtées par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

Article 27 – Litige

Tout litige entre les membres sur le financement et le fonctionnement du Groupement devra préalablement, à tout recours contentieux, être soumis à l'examen de l'Assemblée générale en vue d'un règlement amiable et ce dès la séance de l'Assemblée générale suivant la demande de règlement présenté par un ou plusieurs membres.

Article 28 – Condition suspensive

La présente convention modifiée est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Fait à Lempdes, le 02/06/2026

en 11 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement*
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre*

<i>Pour le département du Cantal</i>	<i>Pour le département du Cher</i>
<i>Pour le département de la Drôme</i>	<i>Pour le département de l'Indre</i>
<i>Pour le département de la Loire</i>	<i>Pour le département de la Haute-Loire</i>
<i>Pour le département de la Nièvre</i>	<i>Pour le département du Puy-de-Dôme</i>
<i>Pour le département du Rhône</i>	<i>Pour la SARL SEGILAB</i>

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10/06/2026, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 juin 2026 à , le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - POUR UNE DÉMOCRATIE DE L'ENGAGEMENT

- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1112-15, L.1112-16 et L.3211-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.100-2 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la démocratie de l'engagement comme pilier de l'action publique départementale ;

DE L'INSCRIRE comme méthode permanente de construction des politiques publiques ;

DE POURSUIVRE les Débats de la Nièvre comme outil de construction collective ;

DE SOUTENIR et valoriser les citoyens engagés ;

D'AUTORISER le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2026

Identifiant : 058-225800010-20260622-88765-DE-1-1

Délibération publiée le 24 juin 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10/06/2026, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 juin 2026 à , le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES 2025

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-21 et L.3211-1,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE VALIDER que Monsieur le Président du Conseil départemental a présenté le rapport d'activité des services au titre de l'année 2025, ci-annexé.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2026
Identifiant : 058-225800010-20260622-88490-DE-1-1
Délibération publiée le 24 juin 2026



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Édito



Chaque année, la publication de notre rapport d'activité est l'occasion de mesurer concrètement l'engagement et le travail remarquable des agents du Conseil départemental au service des Nivernaises et des Nivernais.

Plus que jamais, notre collectivité incarne un service public de proximité, essentiel, présent à chaque étape de la vie. De l'accompagnement des plus jeunes avec la protection maternelle et infantile jusqu'au soutien de nos aînés en perte d'autonomie, le Département agit au quotidien pour garantir solidarité et équité sur l'ensemble de notre territoire.

La santé constitue également une priorité majeure pour notre département, qui se mobilise pour favoriser l'accès aux soins pour toutes les Nivernaises et tous les Nivernais.

En 2025, dans un contexte en constante évolution, marqué par des attentes toujours plus fortes de nos concitoyens, nous avons poursuivi notre adaptation. Notre réalité rurale, loin d'être une contrainte, demeure une force : elle nous pousse à innover, à faire preuve d'agilité et à construire des réponses sur mesure, au plus près des besoins.

Routes, collèges, action sociale, culture, sport : dans chacun de ces domaines, notre action s'inscrit dans une volonté claire – améliorer le quotidien et préparer l'avenir.

Ce rapport d'activité témoigne de cette mobilisation collective. Il illustre la capacité de la Nièvre à relever les défis avec détermination, en restant fidèle à ses valeurs de solidarité, de proximité et d'engagement.

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental de la Nièvre

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabien' followed by a large, sweeping flourish.

1. COMMISSION SOLIDARITÉ

• Parentalité et enfance	6
• Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF)	8
• Autonomie	10
• Santé et prévention	12
• Centre départemental de santé	14
• Inclusion sociale	16
• Gestion Revenu de Solidarité Active et des contrats aidés	18
• Développement social local	20
• Économie sociale et solidaire	22

2. COMMISSION ATTRACTIVITÉ

• Agriculture	26
• Alimentation durable	28
• Accompagnement des territoires	30
• Habitat	32
• Patrimoine routier	34
• Bâtiments départementaux	36
• Boisements et sapins de Noël	38
• Eau	40
• Espaces naturels et biodiversité	42
• Tourisme	44
• Accompagnement au numérique	46
• Transition écologique et climatique	48
• Communication institutionnelle	50

3. COMMISSION ÉMANCIPATION

• Culture et sport	54
• Musées et patrimoine culturel	56
• Développement de la lecture publique	58
• Archives départementales	60
• Politique éducation et enseignement supérieur	62
• Politique jeunesse	64
• Itinérances et activités de pleine nature	66

4. COMMISSION FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX

• Identité visuelle et imprimerie	70
• Ressources humaines	72
• Dossiers transversaux	74
• Pilotage, performance, évaluation et financements externes (MIPPEFI)	76
• Affaires financières	78
• Moyens et projets informatiques	80
• Administration générale et achats	82

La collectivité en 2025

• Organigramme des services	85
• Trombinoscope des élus	86



COMMISSION SOLIDARITÉ

Président(e) :

- Maryse AUGENDRE

Membres :

- Jean-Paul FALLET
- Eliane DESABRE
- Justine GUYOT
- Michèle DARDANT
- Frédéric ROY
- Thierry GUYOT
- Pascale de MAURAIGE
- Véronique KHOURI
- Anouck CAMAIN
- Marie-France de RIBEROLLES

THÉMATIQUES TRAITÉES AU SEIN DE CETTE COMMISSION :

Enfance, emploi, insertion/RSA, services à la personne,
économie sociale et solidaire, personnes âgées,
personnes handicapées, lien social, développement social local, santé

Parentalité et enfance

Accompagner les familles et prendre soin au quotidien de ceux qui en ont besoin.



CHIFFRES CLÉS

1 610

Informations préoccupantes

937

Enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance de la Nièvre, dont 342 en établissements, 563 en famille d'accueil et 32 à domicile ou chez un tiers ou en logement autonome

2 368

visites à domicile effectuées par les sages-femmes et les puéricultrices

1 810

consultations et entretiens au Centre de santé sexuelle

782

agréments d'assistants maternels

396

agréments d'assistants familiaux



REMISE EN CONTEXTE

La prévention et la protection de l'enfance sont une politique résolument tournée vers l'avenir et constituent un domaine d'intervention prioritaire dans notre département. La direction de la Parentalité et de l'Enfance accompagne les parents,

assure la prévention, le suivi des mineurs en danger, l'accueil en placement et le travail avec les partenaires, en tenant compte des enjeux nationaux et des spécificités locales.



POINTS MARQUANTS 2025

Création du Conseil des ambassadeurs de la protection de l'enfance :

En conformité avec les objectifs définis dans le cadre du schéma départemental Enfance et Famille, un Conseil des ambassadeurs a été créé. Il vise notamment à :

- renforcer le pouvoir d'agir des enfants sur leur quotidien et sur les dispositifs départementaux,
- favoriser la compréhension mutuelle entre les enfants et les professionnels et faire évoluer les pratiques professionnelles,

- améliorer l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux de l'enfant.

Ce Conseil des ambassadeurs se compose de 22 enfants volontaires âgés de 8 à 17 ans ; il doit permettre de créer un forum d'expression pour les enfants confiés au président du Conseil départemental dans le cadre d'un placement, qu'il soit administratif ou judiciaire.

Le Conseil s'est réuni pour la première fois le 29 novembre 2025. Lors de cette rencontre,

les enfants ont pu se présenter et faire connaissance dans le cadre d'ateliers théâtre dirigés par une comédienne professionnelle. Ils ont réalisé des affiches sur le thème des droits de l'enfant, puis assisté à un spectacle de diabolos créé par un ancien enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance. La journée s'est terminée par une initiation au golf du Nivernais à Magny-Cours encadrée par un professionnel.

Cette journée a été particulièrement appréciée par les enfants qui ont sollicité son renouvellement en 2026.

Établissements et services

La direction de la Parentalité et de l'Enfance a poursuivi en 2025 le développement et la transformation de son offre d'accueil, engagés depuis quatre ans dans le cadre du schéma départemental Enfance et Famille. Elle a assuré le pilotage et la coordination permettant la création de 14 nouvelles places d'hébergement, en lieu de vie et d'accueil, dont 8 places dédiées à la prise en charge d'enfants à doubles vulnérabilités. Elle enrichit ainsi son dispositif de prise en charge des mineurs confiés. Aux côtés de la direction territoriale de Protection judiciaire de la jeunesse, elle a mené la transformation juridique et métier de son outil phare « placement éducatif à domicile » en mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcée avec hébergement. Cette mise en conformité réglementaire a nécessité une célérité toute particulière dans l'action coordonnée avec les services de l'État, afin de garantir la poursuite du suivi des familles et de leurs mineurs, et de prévenir une rupture d'accompagnement. Le Département de la Nièvre a singulièrement été l'un des premiers de France à engager et mener à son terme cette transformation de services.

Phénomène prostitutionnel

Dans le cadre de la stratégie nationale Prévention-Protection de l'enfance 2025-2027, un financement spécifique au sujet de la prostitution des mineurs a été proposé, afin d'envisager une conférence thématique départementale. Ainsi, le 21 novembre 2025, l'ensemble des travailleurs médico-sociaux du département ainsi que nos partenaires publics et associatifs agissant dans le champ de la protection de l'enfance ont bénéficié d'une conférence dédiée à la question de la prostitution des mineurs. L'objectif était de disposer d'une première approche de ce phénomène et d'alerter à la fois les politiques publiques et les professionnels du secteur médico-social.

Le Projet pour l'enfant (PPE)

Prévu par les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 relatives à la protection de l'enfant et inscrit à l'article L223-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, le Projet pour l'enfant (PPE) concerne depuis le 1er septembre 2025 les nouvelles mesures ainsi que les renouvellements de mesures de placement administratif ou judiciaire. Ce document vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social. Il accompagne le mineur tout au long de ce parcours au titre de la protection de l'enfance. Le président du Conseil Départemental est le garant du PPE, qu'il établit en concertation avec les titulaires de l'autorité parentale et le mineur concerné. Ce projet s'inscrit dans le processus engagé par la collectivité ; transversal aux autres directions, il vise une meilleure participation des personnes accompagnées aux instances de décisions les concernant. Ce document unique diffusé auprès des sites s'accompagne d'un guide méthodologique en complément duquel des rencontres avec les professionnels de terrain ont débuté.



PERSPECTIVES 2026

- Poursuite du Conseil des ambassadeurs de la protection de l'enfance.
- Travail avec l'État et plus particulièrement la déléguée aux droits des femmes sur le phénomène prostitutionnel sur le département.
- Généralisation du Projet pour l'enfant (PPE) sur l'ensemble des Sites d'action médico-sociale.
- Poursuite des groupes de travail de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (protocole prévention, protocole partenariat des informations préoccupantes, prise en charge des cas complexes, accès à l'autonomie des jeunes majeurs).

Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF)

Proposer un espace protecteur pour les enfants et un lieu de médiation pour les familles.



CHIFFRES CLÉS

48

nouveaux enfants ont été accueillis sur le Foyer de l'enfance, sur les 89 pris en charge au cours de l'année

42

enfants ont été pris en charge dans le cadre de l'accompagnement éducatif à domicile

434

séances d'art-thérapie ont été organisées. L'établissement dispose de deux art-thérapeutes à temps plein

48

enfants ont quitté l'établissement au cours de l'année ; 12 sont retournés au domicile familial avec un suivi

591

visites médiatisées et entretiens avec les familles ont été réalisés. 91 % des visites ont été honorées par les familles



REMISE EN CONTEXTE

La Maison départementale de l'enfance et de la famille (MADEF) a poursuivi, en 2025, ses missions d'accueil d'enfants de 3 à 18 ans et d'accompagnement des familles. L'activité de placement éducatif à domicile réalisée par Parent'ailles a évolué

vers l'accompagnement éducatif en milieu ouvert renforcé avec hébergement (AEMO RH), afin de se conformer au cadre légal.



POINTS MARQUANTS 2025

La MADEF a participé au projet PréSERVER, porté par l'antenne de la Nièvre de Promotion santé Bourgogne-Franche-Comté. L'objet de ce projet est de « prévenir et soutenir ensemble la parole de l'enfant face aux violences rencontrées », en travaillant sur les compétences psychosociales. Il a été conduit avec les huit enfants du groupe primaire. Deux professionnelles de l'établissement ont été formées aux compétences psychosociales, afin que le travail puisse se poursuivre au-delà des huit séances animées par Promotion santé.

Développer les compétences psychosociales (CPS) dès le plus jeune âge est reconnu internationalement comme un déterminant majeur de la santé et du bien-être. Ces compétences permettent aux personnes de « répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne » (OMS, 1993) ; elles sont un levier important dans l'accompagnement de l'autonomisation et le pouvoir d'agir de chacun.

Lors de ces huit séances, l'approche était centrée sur l'enfant en tant qu'acteur, avec

une attention particulière à la parole et au ressenti. Les compétences psychosociales ont été abordées à travers des entretiens semi-directifs, des jeux et des supports adaptés : Monopoly, jeu de l'oie, cercle d'affinités.

Ce travail a contribué à l'amélioration des rapports enfant/adulte et à l'enrichissement des échanges entre enfants et professionnels.



PERSPECTIVES 2026

L'année 2026 verra l'ouverture de la Cité de l'enfance et l'évolution de l'offre de service de l'établissement, avec l'ouverture de 24 places d'accueil durable. L'accompagnement des enfants peu ou pas scolarisés se poursuivra et pourra se développer, le Pôle d'accompagnement de jour disposant dans ces nouveaux locaux de nombreux espaces intérieurs et extérieurs qui permettent de varier les activités.

Autonomie

Accompagner nos aînés et les publics en situation de handicap par l'innovation au service de l'inclusion.



CHIFFRES CLÉS

43,4 millions €

versés par le Conseil départemental pour l'Aide sociale à l'hébergement des personnes âgées ou en situation de handicap

22,1 millions €

versés par le Conseil départemental pour l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) destinée aux personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie, au domicile ou en établissement

8

ateliers collaboratifs de description des processus de traitement des demandes de droits à la MDPH

12 400

droits ouverts à la MDPH



REMISE EN CONTEXTE

La direction de l'Autonomie met en œuvre les actions en soutien du parcours de vie des personnes âgées ou handicapées, au travers de l'accompagnement au domicile ou en établissement, ou bien de l'accueil social familial. Elle agit au titre des compétences du Département et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), et pilote la stratégie départementale 2021-2025 du schéma de l'Autonomie.



POINTS MARQUANTS 2025

Démarche d'amélioration des processus de traitement des demandes d'ouverture de droits à la MDPH, afin de répondre aux demandes dans un délai raisonnable et qualitatif.

Conduite en collaboration avec tous les agents de la MDPH et avec l'appui de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), cette démarche a cartographié les processus de traitement existants à chaque étape du dossier (dépôt, numérisation, instruction, évaluation, décision et recours), dressé des constats sur le fonctionnement

actuel et identifié les pistes d'amélioration pour simplifier le parcours des dossiers et pour réduire les délais de traitement, tout en préservant la qualité des évaluations.

Rénovation et transformation de l'espace d'accueil à la MDPH.

Inauguré le 11 février 2025, à l'occasion des 20 ans de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, ce nouvel espace d'accueil constitue une étape importante dans l'amélioration continue des services offerts aux personnes en situation de handicap.

Poursuite de l'accompagnement de la réforme des services autonomie à domicile (SAD) sur les territoires, pour un accès simplifié et amélioré des habitants aux prestations d'aide et d'accompagnement (SAAD) et/ou de soins infirmiers (SSIAD).

1^{ère} Journée partenariale de soutien aux aidants de personnes en situation de handicap organisée le 8 décembre 2025, avec l'appui de la CNSA. Ce fut l'occasion pour les aidants de souffler un peu et de partager des réflexions autour des questions complexes qui viennent avec le rôle d'aidant, au travers d'une pièce de théâtre participative.

Avec 22 autres départements, **expérimentation de la fusion des sections tarifaires « soin » et « dépendance » des Ehpad et Unités de soins de longue durée**. Ces établissements reçoivent désormais les financements liés à la dépendance de la part de l'Agence régionale de santé (ARS) dans les mêmes conditions que la dotation soins, ce qui leur permet de bénéficier d'une dotation de l'ARS bonifiée.

Dans le cadre du renouvellement du schéma départemental de l'Autonomie :

- réalisation d'un état des lieux de l'offre et des besoins des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des aidants ;
- organisation de temps d'échanges au sein des instances départementales de l'autonomie (Conseil départemental citoyenneté et autonomie, Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, Commission exécutive du GIP MDPH, Commission des solidarités) et avec les services du Département sur les perspectives

et enjeux du schéma 2026-2030.

Mise en place des préalables à la démarche « Service public départemental de l'autonomie », en lien avec le cahier des charges national et en concertation avec l'ARS et la préfecture.

Installation de la nouvelle mandature du Conseil départemental citoyenneté et autonomie (2025-2027)

Le 1^{er} avril 2025, la séance d'installation de la mandature 2025-2027 du Conseil départemental citoyenneté et autonomie a reconduit le mandat des deux vice-présidents et a permis d'accueillir 30 nouveaux membres parmi les 93 que compte cette instance consultative.



PERSPECTIVES 2026

- **Élaboration de la convention tripartite CNSA-ARS-Département (2025-2028)** conditionnant le versement des concours financiers au Département et à la MDPH.
- **Finalisation et adoption du schéma départemental de l'Autonomie 2026-2030.**
- **Élaboration du plan d'amélioration des processus de traitement MDPH** et mise en œuvre des premières actions.
- **Engagement de la démarche « Service public départemental de l'autonomie »** avec la mise en place de la Conférence territoriale de l'autonomie, et l'élaboration d'un plan d'actions partagé sur une thématique prioritaire.
- **Mise en place du téléservice interconnecté** entre le site mdphenligne et l'outil de gestion électronique des documents, avec la création d'un espace numérique pour les usagers.
- **Déploiement du fonds d'aide à la mobilité pour les déplacements des professionnels des services autonomie à domicile.**

Santé et prévention

Garantir et promouvoir l'accès aux soins et à la santé pour tous.



CHIFFRES CLÉS

871

Vaccinations hors service PMI

Vaccination contre la grippe

et le Covid : 212

Papillomavirus (HPV) : 595 personnes vaccinées, dont 402 collégiens

Lutte antituberculeuse :

9

cas de tuberculose

254 BCG effectués par le CLAT

107 tests IGRA

132 radios effectuées

Bourses :

9

nouvelles bourses : 9 nouvelles bourses dont 3 en médecine, 4 en dentaire et 2 en soins infirmiers. Le Département accorde les bourses dans les spécialités suivantes : médecine, pharmacie, psychomotricité, chirurgie dentaire, kinésithérapie, sage-femme, soins infirmiers, ergothérapie, orthophonie. **Au total, 90 bourses ont été attribuées depuis 2016**

Installation de médecins depuis 2016

28

médecins se sont installés en libéral (5 à Nevers, 2 à Garchizy, 1 à Cosne-sur-Loire, 2 à La Charité-sur-Loire, 3 à Decize, 1 à Saint-Benin-d'Azy, 2 à Sermoise, 1 à Saint-Éloi, 1 à Saint-Saulge, 1 à Saint-Amand-en-Puisaye, 1 à Château-Chinon, 1 à Chaulgnes, 1 à Châteauneuf-Val-de-Bargis, 1 à Cercy-la-Tour, 2 à Coulanges-lès-Nevers, 2 à Luzu, 1 en remplacement



REMISE EN CONTEXTE

Le service a réalisé des actions de prévention tout en maintenant son activité CLAT (Centre de lutte anti-tuberculeuse) et vaccination. Suite au départ à la retraite d'un agent, Sandra Couraud a pris ses fonctions d'infirmière au sein du service

le 1^{er} juillet. Le CeGIDD a été rattaché au service Santé-Prévention le 1^{er} septembre. Nous avons accueilli Sandra Cheveny-Boyer, infirmière, et Kathleen Herlemann, médecin.



POINTS MARQUANTS 2025

LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

Activités classiques du service

- Centre de lutte antituberculeuse (CLAT) : consultations de pneumologie et dépistage de la tuberculose, vaccinations BCG au CLAT et dans les quatre antennes délocalisées.
- Centre de vaccination : vaccination dans le centre et dans les quatre antennes délocalisées avec des vaccins classiques DT, Polio, etc. ; vaccination

contre la grippe pour les agents du Conseil départemental, au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Prado et auprès du public.

- Campagne de vaccination contre le papillomavirus (HPV) dans les 30 collèges publics du département.

En lien avec la pandémie COVID

- Mise en place de séances de rappel vaccinal Covid-19 tout au long de l'année.

Activités en lien avec la démographie médicale

- Réunions des cellules « démographie médicale » en vue de perspectives de modifications du zonage et dans l'objectif d'installation de nouveaux médecins.
- Suivi des étudiants boursiers.
- Participation au Contrat local de santé.

Activités autres

- Service sanitaire avec les étudiants de l'IPMR (kinésithérapeutes)
- Consultations de médecine générale : mise en place d'un premier diagnostic de l'état de santé des personnes précaires et primo-arrivants sur le territoire.
- Octobre rose : sensibiliser le public accueilli par des outils de communications (flyers, vidéos, décorations).
- Cérémonie de remise des diplômes des étudiants en médecine à Clermont-Ferrand : informer le public concernant les bourses et aides aux logements délivrés par le Département.

- Suivi des demandes de location de logements des étudiants.
- SEV : « aller vers ».
- Poursuite de l'appel à projet sur les perturbateurs endocriniens.
- Équilibre alimentaire et activité physique auprès de l'École de la deuxième chance.
- Participation au Congrès des internes.

Intégration du CeGIDD à compter du 1^{er} septembre 2025

- Dépistage des IST à la Maison de la prévention.
- Actions de dépistage lors de la Marche des fiertés.
- Actions de dépistage et d'information en lien avec le CROUS.



PERSPECTIVES 2026

- Le centre de vaccination Covid reste référent pour les rappels de vaccinations pédiatriques et adultes.
- Dans le cadre des missions déléguées au CLAT, des consultations de médecine générale gratuite sont maintenues en 2026.
- Les sessions de vaccination contre le papillomavirus dans les collèges vont se poursuivre de février à avril 2026 pour les élèves de la 5^e à la 3^e.
- Le CeGIDD et le service Santé-Prévention organisent une action conjointe le 26 mars 2026 au tournoi inter-campus de touch rugby au stade du Pré-Fleuri, afin de réaliser de la prévention et du dépistage IST ainsi que de la prévention vaccinale.
- D'autres actions seront réalisées tout au long de l'année en favorisant « l'aller vers », et ainsi pouvoir couvrir au mieux le territoire nivernais.
- Une nouvelle participation au Congrès des internes est prévue.

Centre départemental de santé

Développer les centres de santé du Département permettant de coordonner des soins au plus près de l'ensemble de la population nivernaise.



CHIFFRES CLÉS

30

personnes travaillent pour le Centre de santé départemental

19

professionnels de santé exercent au Centre de santé départemental

9 312

patients vus, ce qui représente la quantité de patients pris en charge par le Centre de santé départemental

3 823

patients dont le médecin traitant est un médecin du Centre de santé départemental

25 443

consultations effectuées au sein du Centre de santé départemental



REMISE EN CONTEXTE

Dans l'objectif de renforcer l'offre de soins et de garantir à chaque Nivernais l'accès à un médecin, le Département de la Nièvre a poursuivi l'objectif de recruter des médecins généralistes salariés dès l'année 2024. Complémentaire de l'exercice

libéral, le salariat permet de renforcer l'attractivité du territoire de la Nièvre pour certains profils de professionnels de santé souhaitant recourir à ce mode d'exercice.



POINTS MARQUANTS 2025

Renforcement de l'équipe médicale avec l'arrivée de nouveaux **professionnels de santé** :

- une orthophoniste au centre territorial de Nevers,
- un médecin généraliste au centre territorial de Lormes.

Ouverture de l'antenne d'Ouroux-en-Morvan.

Accompagnement des usagers et avancée du projet d'établissement :

- augmentation importante de la prise

en charge des patients diabétiques et typhoïdiques par la présence de la diabéto-endocrinologue ;

- formation de l'infirmière en pratique avancée (IPA) et de la diététicienne à l'aide à l'arrêt du tabac en lien avec Tab'agir ;
- visites en Ehpad en augmentation régulière.

Actions de prévention :

- sur les dépistages des différents cancers (animées par une sage-femme,

des infirmières et une représentante de la CPAM) ;

- sur le dépistage du diabète et de la BPCO ;
- journée de sensibilisation aux dangers du tabac avec Tab'agir ;
- sensibilisation à la vaccination.

Départ de professionnels de santé :

- la diabétologue au centre territorial de Nevers au 31 décembre 2025 ;
- le médecin gynécologue sur l'antenne d'Imphy au 31 octobre 2025.

Embauche d'une assistante administrative sur Nevers :

- le 1^{er} décembre 2025, une assistante administrative à temps partiel (50 %) a rejoint le Centre de santé départemental, renforçant l'équipe.



PERSPECTIVES 2026

Poursuivre le recrutement de professionnels de santé afin de renforcer l'offre de soins dans le département.

L'arrivée de nouveaux professionnels est prévue :

- un médecin psychiatre au 1^{er} avril 2026 au centre de Nevers ;
- une médecin généraliste au centre de Lormes au 1^{er} janvier 2026 ;
- Un médecin généraliste remplaçant au centre de Lormes.

Continuer à étendre notre réseau de centres territoriaux de santé pour être plus proches des habitants.

Se former afin d'optimiser la gestion des centres de santé et répondre aux recommandations de l'accord national.

Améliorer le suivi financier avec le suivi des régies.

Explorer de nouvelles opportunités de partenariat et de collaboration pour améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre de santé.

Développer des actions de prévention sur les centres de santé départementaux.

Inclusion sociale

Favoriser l'accès à l'emploi durable et garantir la cohésion sociale et le vivre ensemble.



CHIFFRES CLÉS

262

salariés en Entreprise à but d'emploi (EBE) sur les territoires habilités zéro chômeur de longue durée

904

salariés accompagnés dans le cadre de l'insertion par l'activité économique, dont 334 allocataires RSA

2 461

aides accordées dans le cadre du Fonds solidarité logement (accès, maintien, énergie, etc.)

113

locataires en assignation préparés à l'audience dans le cadre de la prévention des expulsions sur 153 présents

515

jeunes Nivernais ont bénéficié du Fonds d'aide aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion



REMISE EN CONTEXTE

Le Département s'engage dans le domaine de l'insertion professionnelle et sociale en faveur des allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), et de l'accès à l'emploi des publics fragiles et des jeunes. Il favorise l'accès à l'emploi durable en soutenant des expérimentations (Territoires

zéro chômeur) et en proposant des actions et des accompagnements ciblés permettant de travailler sur les freins rencontrés (illettrisme, précarité alimentaire, accès au logement, à la mobilité, à un mode de garde ou aux droits, etc.).



POINTS MARQUANTS 2025

Mise en œuvre de la réforme du RSA induisant une nouvelle organisation des acteurs du réseau pour l'emploi, des procédures d'orientation et d'accompagnement modifiées à destination des Sites d'action médico-sociale, et la signature d'une **convention de mise à disposition d'outils et de services numériques** afin de sécuriser l'échange de données entre le logiciel de la collectivité et les interfaces de France Travail.

Signature d'une **convention départementale Insertion-Emploi 2025-2027** avec l'État et élaboration d'une feuille de route départementale intégrant les modalités d'orientation et d'accompagnement du RSA rénové, l'accompagnement renforcé et le recrutement de conseillers en insertion professionnelle au Département pour des allocataires ciblés.

Soutien au repérage et à l'accompagnement réalisés par les Comités locaux pour

l'emploi sur les territoires habilités **Territoire zéro chômeur longue durée** des allocataires du RSA et des primo-arrivants étrangers, dans le cadre de conventionnements avec l'État.

Développement de la **plateforme de lutte contre l'illettrisme Être en toutes lettres**, pilotée par le Conseil Départemental et coanimée par la Fédération des œuvres laïques (FOL 58). Sensibilisations au repérage, à la prise en charge des situations d'illettrisme, à l'outil numérique EVA (évaluation des compétences) et mise en place du numéro Vert illettrisme.

Développement du **plan Logement d'abord** n°2 2024-2027 axé sur le renforcement de la prévention des expulsions, de l'accompagnement avec le maintien de l'équipe mobile de travailleurs médico-sociaux déployée, et d'une nouvelle dynamique d'articulation engagée avec le Pôle de lutte contre l'habitat indigne. L'accompagnement adapté des locataires en impayés de loyer, réalisé par le conseiller en prévention, a été reconnu au niveau national par la diffusion sur Idéalco de la méthodologie d'intervention et des outils.

Poursuite du pilotage du **Contrat local des solidarités 2024-2027** initié par l'État et le Conseil départemental. Renforcement de la **lutte contre la précarité alimentaire** par le Département avec la mise en œuvre d'une meilleure coordination de l'aide alimentaire, du projet « zones blanches » avec la Banque alimentaire et d'une réflexion engagée autour de la Sécurité sociale de l'alimentation.

Réalisation d'un diagnostic territorial des actions du **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage** en vue de sa prochaine révision. Signature d'une **convention de partenariat de la cellule de coordination** liée aux aires d'accueil de Nevers Agglomération, qui constitue un lieu d'échanges et de coopération des différents acteurs.

Mise en œuvre du plan d'actions du **Contrat territorial d'accueil et d'intégration du public réfugiés et primo-arrivants** avec huit actions ciblées autour de l'accompagnement de ce public, de la santé, de la mobilité et de l'insertion professionnelle.

Dans le cadre du plan d'actions départemental, des rencontres ont été réalisées entre **les centres sociaux** et les Sites d'action médico-sociale par territoire, dans l'objectif d'améliorer la collaboration et l'articulation des missions de chacun en favorisant l'inter-connaissance.

Organisation d'une **Journée départementale de l'insertion** à destination des travailleurs sociaux du Département, le 2 octobre 2025 à Guérigny, afin d'échanger autour de la thématique « insertion et culture ».

Réalisation des contrôles de services faits définis au calendrier, des audits de l'État sur les **opérations FSE+** et d'un audit spécifique lié à la gestion du FSE+ : notification de préconisations en lien avec la diminution du nombre de dossiers, la réduction des délais de traitement et la gestion facilitée des instructions et des contrôles de services faits.



PERSPECTIVES 2026

- Réalisation d'une plateforme numérique Illettrisme et d'une stratégie collective de recrutement des bénévoles.
- Réalisation d'une cartographie de l'aide alimentaire départementale.
- Effectivité de l'interopérabilité du logiciel IODAS avec les interfaces de France Travail pour l'orientation des allocataires du RSA.
- Adaptation des procédures de prévention des expulsions en lien avec la nouvelle législation (décrets).
- Révision du Schéma départemental des gens du voyage en régie sur les actions de cohésion sociale.
- Mise en place d'un forum emploi-formation départemental à destination des demandeurs d'emploi du territoire.
- Réalisation du bilan intermédiaire du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.
- Finalisation de l'actualisation du référentiel accompagnement budgétaire en lien avec les procédures métier.

Gestion RSA et des contrats aidés

Piloter le Revenu de solidarité active (RSA), accompagner le public précaire vers l'emploi via les contrats aidés en soutenant les 23 Ateliers de chantier d'insertion (ACI) par l'activité économique et les employeurs en Parcours emploi compétence.



CHIFFRES CLÉS

+ 0,04 %

par rapport à 2024

moyenne de foyers allocataires
(droits ouverts et versables) : **5 304**

+ 12,39 %

par rapport à 2024

décisions d'opportunités (dérogation, évaluation des ressources, situations complexes, etc.) : **1 596**

2 574

nouveaux entrants (primo et file active) allocataires du RSA orientés au sens du plan pauvreté

256

contrats Aidés : 28 Parcours emploi compétence dont **3** Contrats initiative emploi et **228** contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)

258

(EP : 8 mois d'exercice) **dossiers étudiés** en EP dont **142** décisions de sanction, **7** décisions d'ajournement, **109** décisions d'arrêt de procédure et **77** décisions d'arrêt de procédure après une sanction émise par l'EP



REMISE EN CONTEXTE

Ces missions répondent aux objectifs de la loi Plein emploi et à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) conclue avec l'État pour accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion

socio-professionnelle. L'installation du nouveau logiciel de gestion, adapté aux orientations et aux pratiques, est un enjeu majeur.



POINTS MARQUANTS 2025

En lien avec le groupe projet, tout au long de l'année, le service a contribué à la préparation du déploiement du logiciel IODAS RSA à travers la définition des besoins métiers sur l'ensemble des volets RSA, et à leur rédaction dans les cahiers de spécifications, leurs analyses différentielles, leurs multiples recettages, l'élaboration des éditions bureautiques conforme à la nouvelle législation, indicateurs de pilotage, etc.

En partenariat avec les chefs de projet du service Informatique, ont été élaborés

les supports de saisie informatique adaptés à chaque type de professionnels (instructeurs, cadres, travailleurs sociaux, partenaires, etc.) concernant le nouveau logiciel de gestion RSA. En 2025, la priorité s'est portée sur les tutoriels des professionnels exerçant des saisies informatiques. Ce seront des repères et des ressources pour les professionnels des Sites d'action médico-sociale (SAMS), lors de la mise en place des premières procédures métiers et informatiques de la loi Plein emploi (LPE).

Les professionnels des SAMS ont été accompagnés dans l'appropriation de IODAS et des processus informatiques ; les premiers ateliers ont commencé fin septembre avec une poursuite à un rythme régulier les mois suivants.

Dans le cadre de la loi Plein emploi, les schémas de mise en application du volet « droit et devoir » ont été finalisés, et les échanges partenariaux ont été animés dans le respect des orientations départementales retenues en vue de garantir leur opérationnalité.

A l'appui de la dynamique partenariale constructive et respectueuse, le service a consolidé les échanges tant avec les employeurs des contrats aidés qu'avec la Caisse d'allocations familiales. Respectivement, cela s'est traduit d'un côté par la mise en œuvre des déclarations mensuelles fiables et complètes via un outil partagé permettant au Département d'assurer un financement au plus juste, et de l'autre côté, par la mise en place d'un suivi régulier portant sur les « droits au séjour » des allocataires pour garantir une continuité des parcours d'insertion.

Une première ébauche a été élaborée sur un support explicatif autour du RSA à l'attention des allocataires, des professionnels de terrain et des partenaires institutionnels, notamment ceux qui disposent d'une organisation territorialisée au plus proche des usagers. Ces derniers pourront ainsi communiquer une information de premier niveau. L'objectif est de coanimer, dans un second temps,

en lien avec d'autres professionnels de la direction de la Cohésion sociale.

Le service a contribué activement au projet de réorganisation de la direction de la Cohésion sociale, avec une réunion de lancement en juin 2025, en présentant le cadre de la démarche, la méthode, les objectifs ainsi que le calendrier prévisionnel. À cette occasion, les professionnels ont pu exprimer leurs points de vue et leurs attentes qui ont alimenté la réflexion générale. Tout au long des différentes étapes, des temps communs ont été programmés pour communiquer à la fois sur les avancées du projet mais également rassurer et accompagner les équipes au changement.

Enfin, le service a participé au déploiement de la Gestion électronique des données (GED) sur le volet RSA pour répondre à la commande institutionnelle de dématérialisation des documents. Les premiers travaux ont débuté en septembre 2025, en lien avec la cheffe de projet fonctionnelle de la GED, par l'identification de deux administrateurs fonctionnels, dont une professionnelle au service RSA, qui seront ses interlocuteurs privilégiés. Des séances de préparation techniques ont permis de mettre à plat l'organisation des traitements autour du RSA (qui fait quoi, comment, quels partages, etc) en vue du comité de pilotage d'octobre 2025.



PERSPECTIVES 2026

- Poursuivre l'élaboration des supports de saisie sur IODAS RSA adaptés à chaque type de professionnels (cadres, travailleurs sociaux, partenaires, etc.) et l'accompagnement des différents utilisateurs, à l'aide des tutoriels.
- Évaluer le barème « droits et devoirs » au sens de la loi Plein emploi après un an de pratique.
- Faire vivre la nouvelle organisation de la direction de la Cohésion sociale avec les objectifs de transversalité, de fluidité, etc.
- Finaliser le support de communication RSA avec les informations essentielles.
- Rendre les courriers RSA plus accessibles aux allocataires, préfiguration aux formats « Facile à lire à et à comprendre » (FALC).
- Contribuer à un édito de la cohésion sociale reprenant les données majeures permettant de donner de la visibilité sur la politique insertion, et alimenter les élus en matière de politique publique.
- Contribuer au déploiement de la GED sur le volet RSA pour répondre à la commande institutionnelle de dématérialisation des documents, en complément de IODAS RSA et de la Gestion électronique des courriers (GEC), en assurant le rôle d'administrateur fonctionnel GED RSA.

Développement social local

En interaction avec les partenaires locaux,
accompagner les habitants sur les territoires, à tous les âges de la vie.



CHIFFRES CLÉS

506

agents de la collectivité utilisateurs
du logiciel Multigest de Gestion
électronique des documents

301

agents du Développement social
local au 31 décembre 2025

10

rencontres sur le territoire pour une
meilleure coopération des centres
sociaux et des Sites d'action médico-
sociale



REMISE EN CONTEXTE

Nous poursuivons le travail de lien et
d'articulation du Développement social
local avec les directions des Solidarités
(Autonomie, Parentalité-Enfance, Cohésion

sociale) dans l'objectif de fluidifier les
collaborations et de construire ensemble
la réflexion et l'action dans l'intérêt des
personnes accompagnées.



POINTS MARQUANTS 2025

Déploiement de la Gestion électronique des documents (GED)

L'année 2025 a vu la mise en œuvre de
la GED dans les services de l'Aide sociale
à l'enfance avec la numérisation d'une
partie des dossiers par le prestataire de
numérisation Archiv'it. Les agents des
Sites d'action médico-sociale (SAMS) ont
été mobilisés pour numériser les dossiers
restants.

Par ailleurs, un travail a débuté sur
l'archivage électronique des dossiers au
sein du logiciel Multigest de GED. Une

attention particulière est portée sur le
respect des durées de conservation en lien
avec les Archives départementales.

Enfin, les dossiers des bénéficiaires
d'aides financières et d'accompagnements
budgétaires ont également intégré le
logiciel Multigest.

Les différents services et agents
impliqués dans la mise en œuvre de la
GED ont été formés par le prestataire
Efalia et accompagnés par la direction
du Développement social local et les
directions concernées.

Nous remercions l'ensemble des agents pour leur investissement et leur participation à la réussite de ce projet.

Participation des personnes accompagnées

En parallèle, un processus s'est engagé au dernier trimestre pour travailler à une meilleure participation des personnes accompagnées aux instances de décisions les concernant. La réflexion et la mise en œuvre progressive mobilise l'ensemble des professionnels des SAMS en vue d'offrir les conditions propices à l'expression et au positionnement de ces personnes pour les projets qui les concernent. Ce travail, qui s'inscrit dans la volonté de développer le pouvoir d'agir, s'opère en transversalité avec les directions de la DGA SCS qui portent les politiques sociales (ASE, Autonomie, Cohésion sociale) ; il continuera de progresser en 2026.

Partenariat

La consolidation d'un partenariat coordonné s'est poursuivie à travers des rencontres professionnelles auprès des

assistants sociaux de l'Éducation nationale pour améliorer les modalités de coopération. Par ailleurs, dix rencontres territoriales entre SAMS et centres sociaux ont permis de dégager des pistes pour favoriser l'interconnaissance et le développement d'actions collectives communes.

Réunions métiers

Confrontés à l'accompagnement de situations de plus en plus fragiles dans un contexte difficile, les assistants sociaux de secteur se sont engagés tout au long de l'année dans une réflexion approfondie pour réinterroger leurs interventions au regard du code de déontologie. Ce travail se poursuivra encore en 2026, s'inscrivant dans le besoin précieux de retrouver du sens dans l'exercice de leurs missions.



PERSPECTIVES 2026

- En 2026, le déploiement de la GED se poursuivra avec l'intégration des dossiers des allocataires du RSA dans le logiciel Multigest. La mise en œuvre de l'archivage électronique se poursuivra sur les différents domaines concernés par la GED.
- Nous poursuivrons le travail mené pour favoriser la participation des personnes accompagnées aux instances. Une formation à l'animation en gouvernance partagée sera programmée à destination des responsables de SAMS.
- 2026 sera aussi l'occasion du lancement de l'École des métiers du lien et du soin, qui se donnera pour objectifs de favoriser l'attractivité de ces métiers, l'interconnaissance entre acteurs de différents champs professionnels et des formations interdisciplinaires pour réfléchir et répondre ensemble à des besoins communs. Pour l'élaboration de ce projet, les services du Conseil départemental s'associent à la Fédération des centres sociaux, à la Fabrique Emploi et Territoires ainsi qu'à Promotion santé 58.

Économie sociale et solidaire

Accompagner et financer les porteurs de projet et les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS, appelée aussi économie de proximité), appuyer les actions de sensibilisation et de mobilisation collective favorables à son développement.



CHIFFRES CLÉS

2

nouveaux collectifs ont œuvré en 2025 pour ouvrir deux épiceries participatives citoyennes nivernaises

3

épiceries déjà ouvertes à Urzy, Champvert et Marigny-l'Église

près de 100

producteurs soutenus et valorisés dans ces épiceries participatives citoyennes nivernaises

18

structures nivernaises de l'ESS soutenues dans le cadre de l'appel à projets ESS porté par le Département, depuis la première publication en 2020

77 000 €

de soutien financier total attribué aux structures nivernaises de l'ESS lauréates de l'appel à projets depuis sa création en 2020

6 465 heures

d'insertion réalisées en 2025 par des salariés en insertion sur les marchés publics portés par le Département dans le cadre de son partenariat avec la Fabrique Emploi et Territoires

107

salariés en insertion missionnés sur les marchés publics portés par le Département dans le cadre de son partenariat avec la Fabrique Emploi et Territoires



REMISE EN CONTEXTE

Le Département soutient le développement de projets à impact et encourage l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics nivernais (en particulier ceux qu'il porte). Il participe à la mise en réseau et à la diffusion d'informations aux

structures et aux porteurs de projet de l'ESS. Il soutient également les actions de mobilisation collective en milieu rural.



POINTS MARQUANTS 2025

Appel à projets Économie sociale et solidaire (ESS)

Dans le cadre de la 5^e édition de l'appel à projets, publié en 2025, six lauréats ont reçu une subvention pour développer leur action.

- L'association **Eco-parc de la Nièvre**, qui anime un bar associatif à Tamnay-en-Bazois et développe des activités centrées sur la biodiversité, l'alimentation biologique et la permaculture.
- Le **Groupe d'employeurs pour**

l'insertion et la qualification (GEIQ)

Entr'aide 58, qui organise des parcours d'insertion et de qualification pour les salariés rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, mis à la disposition de leurs employeurs adhérents. Centrée sur les métiers d'aide de vie à domicile et du médico-social, elle est la première au national sur cette thématique.

- L'association **Collectif Luzy Hospitalité**, qui œuvre pour l'accueil des « exilés du monde », pour les personnes qualifiées d'exilés, de migrants, réfugiés

ou demandeurs d'asile, avec une aide individuelle ou collective, matérielle, sociale, professionnelle, etc. Elle organise des événements et des ventes de snacks de cuisine du monde.

- L'association **Les Ponts des abattoirs**, à Prémercy, qui crée un espace collectif ouvert aux projets et à l'imaginaire des activités locales, en rénovant les anciens abattoirs. Elle propose un programme d'animations et co-organise avec ses partenaires un événement structurant annuel : la Saint-Nicolas (initiée par les fondateurs de l'ancienne usine Lambiotte).
- L'association **Les Compagnons Bâisseurs**, acteur majeur de l'amélioration de l'habitat pour les ménages modestes, qui accompagne des habitants sur les volets technique et social, dans une démarche participative, les plaçant ainsi au cœur de l'action. Elle anime des ateliers de quartier à Nevers (auto-réhabilitation accompagnée, ateliers collectifs, sensibilisation aux écogestes, chantiers participatifs).
- L'association **Le Labo, arts et culture de rue**, de Garchizy, qui œuvre à la promotion des arts et de la culture de rue (skate, graph) par l'éducation populaire et l'intégration des jeunes dans les quartiers Politique de la ville (QPV). Elle propose la construction participative et pédagogique d'une mini-rampe de skate portable, pour ensuite se déplacer et animer les villages et quartiers.

La commande publique comme levier vers l'emploi

Dans le cadre de sa stratégie d'achats, le Département développe une politique socialement responsable, en

prenant notamment en compte l'intégration des personnes éloignées de l'emploi. Il intègre ainsi des clauses d'insertion dans ses marchés publics depuis 2007, et apporte de l'activité à des structures relevant de l'ESS. Dans la Nièvre, c'est la Fabrique Emploi et Territoires qui anime le service des clauses sociales et d'insertion. Elle est à la disposition des acheteurs publics, des entreprises, des demandeurs d'emploi et des partenaires pour coordonner et accompagner la mise en œuvre de ces clauses. **En 2025, huit opérations portées par le Département comportaient des clauses sociales.**

Partenariat avec Bouge ton CoQ !

Le Département est partenaire de l'association **Bouge ton CoQ !**, qui accompagne les acteurs locaux dans la création d'épicerie associatives et participatives dans leurs villages, afin de permettre aux habitants d'accéder à des produits de qualité, en circuit court. Le Département vient en appui auprès des communes et des collectifs, et finance chaque projet à hauteur de 1 100 €. Depuis 2023, on compte quatre créations d'épicerie, dont les deux dernières ont eu lieu en 2025 : Le Supermarchois, à La Marche ; La P'tite Épicerie d'Urzy, à Urzy ; Épices et Tout, à Champvert ; La Belle Équipe, à Marigny-l'Église. Ces projets valorisent à eux seuls près d'une centaine de producteurs locaux. À ce jour, des projets sont en cours dans cinq communes : La Nucle-Maulaix, Suilly-la-Tour, Saxi-Bourdon, Pougny et Marzy.



PERSPECTIVES 2026

- Poursuite du partenariat avec l'association Bouge ton CoQ ! pour le déploiement d'épicerie participatives en milieu rural et ouverture de nouvelles épicerie associatives citoyennes.
- Poursuite de l'appel à projets ESS porté par le Département (6^e édition).
- Poursuite du soutien du Département à l'incubateur Le T (6^e promotion).
- Accompagnement et valorisation de nouvelles actions et/ou structures de l'ESS.
- Initiation et développement des écosystèmes de coopération via la démarche Territoires engagés.



COMMISSION ATTRACTIVITÉ

Président(e) :

- Martine GAUDIN

Membres :

- Jean-Paul FALLET
- Blandine DELAPORTE
- Alain HERTELOUP
- Jocelyne GUÉRIN
- Thierry GUYOT
- Wilfrid SÉJEAU
- Franck MICHOT
- Marie-France DE RIBEROLLES
- Jérôme MALUS
- David VERRON

THÉMATIQUES TRAITÉES AU SEIN DE CETTE COMMISSION :

Aménagement du territoire, routes, transports, très haut débit, agriculture, forêt, eau, énergie, espaces naturels sensibles, environnement, politiques contractuelles, logement, services publics, bâtiments départementaux, gestion du patrimoine, marketing territorial, tourisme, dialogue citoyen, communication

Agriculture

Soutenir le monde agricole face aux enjeux de la transition écologique, accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs dans la Nièvre en privilégiant les structures coopératives.



CHIFFRES CLÉS

64 127 €

d'aides attribuées au titre du Contrat de projet individuel, pour 9 projets soutenus

16 330 €

attribués à 13 jeunes agriculteurs au titre de l'aide à l'acquisition de parts sociales de CUMA

13

événements agricoles accompagnés sur le territoire, représentant une aide financière totale de 19 599 €

133

porteurs de projet nivernais soutenus au titre du cofinancement des mesures du Plan stratégique national (PSN), dont 37 CUMA

1 271 412 €

de crédits départementaux engagés au titre du cofinancement des mesures de modernisation, de diversification et de transition agro-écologique du PSN



REMISE EN CONTEXTE

L'agriculture constitue un axe fort de la politique du Département. Elle représente un espace de croissance économique important pour notre territoire. Notre agriculture est identifiée pour la qualité de

ses productions, mais ces dernières sont insuffisamment transformées et valorisées localement. Elle doit également faire face aux défis en lien avec le changement climatique.



POINTS MARQUANTS 2025

Le Conseil départemental a adopté une stratégie pour l'agriculture qui doit contribuer à :

- améliorer la compétitivité économique des filières d'élevage en modernisant les infrastructures individuelles ou collectives propres à développer la transformation de nos productions ;
- conforter la transmission des exploitations, l'installation des jeunes agriculteurs et le partage des équipements ;
- développer l'agriculture biologique et

les circuits alimentaires de proximité ;

- renforcer la résilience des exploitations et leur adaptation au changement climatique.

Cette politique comporte trois volets.

1. Le soutien direct aux agriculteurs et au monde agricole

- partenariat avec Bio Bourgogne Franche-Comté pour le développement de l'agriculture bio et des circuits alimentaires de proximité ;
- partenariat avec l'association Solidarité

Paysans des Pays de Bourgogne qui accompagne et défend les agriculteurs rencontrant des difficultés dans la Nièvre ;

- partenariat avec le Groupement de défense sanitaire de la Nièvre dans le cadre du programme d'éradication du virus de la BVD (diarrhée virale bovine) ;
- soutien pour l'adaptation des exploitations :
 - Contrats de projets individuels,
 - Plan stratégique national 2023-2027 (modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique, diversification des activités et des productions agricoles, transitions agroécologiques des productions végétales),
 - aide à la souscription de parts sociales de CUMA pour les jeunes agriculteurs.
- actions de communication et manifestations agricoles ;
- aménagement foncier agricole et forestier (réglementation des boisements).

2. La promotion des circuits alimentaires de proximité

- accompagnement des espaces tests maraîchers du Marault (Magny-Cours) et de Luzy,
- participation au projet de développement de l'abattoir de Cosne-sur-Loire, et à la réouverture de l'abattoir de Corbigny, et adhésion aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) respectives ;
- participation au projet de « Rungis rural » dans le département.

3. Le maintien d'un outil sanitaire de proximité

Le Département a poursuivi son engagement au sein du groupement d'intérêt public (GIP) Terana. Le site de Nevers a ainsi repris les activités de l'ancien laboratoire départemental d'analyses et de conseil, tant en hygiène alimentaire qu'en hydrologie et en santé animale. Cette dernière représente environ 70 % de l'activité du laboratoire, qui intervient en tant que :

- laboratoire officiel pour le dépistage et le contrôle des maladies réputées contagieuses (ex : brucellose),
- laboratoire reconnu pour la réalisation de plans volontaires de contrôle gérés par le Groupement de défense sanitaire, la Fédération départementale des chasseurs ou le réseau SAGIR (faune sauvage),
- laboratoire de diagnostic à la demande des éleveurs et des vétérinaires.



PERSPECTIVES 2026

1 - Le soutien direct aux agriculteurs et au monde agricole :

- Financement de Bio Bourgogne-Franche-Comté, de Solidarité Paysans Bourgogne, du Groupement de défense sanitaire (GDS) de la Nièvre ; adaptation des exploitations (cofinancement du Plan stratégique national, Contrats de projets individuels pour l'adaptation et la modernisation des exploitations, aide à la souscription de parts sociales de CUMA pour les jeunes agriculteurs) ; aide aux actions de communication et aux manifestations agricoles ; aménagements fonciers agricoles et forestiers.

2 - La promotion des circuits alimentaires de proximité :

- Maintien des espaces tests maraîchers et accompagnement des testeurs ; approvisionnement local (projet Rungis Rural) ; poursuite du développement des abattoirs de Cosne et de Corbigny.

3 - Le maintien d'un outil sanitaire de proximité pour le monde agricole :

- Contribution financière au GIP Terana.

Alimentation durable

Développer des filières agricoles et des projets alimentaires durables dans la Nièvre afin de favoriser une alimentation locale de qualité, accessible à tous et respectueuse de l'environnement.



CHIFFRES CLÉS

2

espaces-tests maraîchers

+ 0,20 €

sur le crédit nourriture des collèges par repas, pour faire face à l'inflation et favoriser l'achat de produits locaux et de qualité

35

établissements de la restauration collective sondés pour définir leurs besoins dans le cadre de la création du service d'approvisionnement en produits locaux. Près de 3 500 000 repas par an sont servis dans les établissements interrogés, soit près de 50 % des repas délivrés sur le territoire

40

fournisseurs locaux sondés pour définir leur offre dans le cadre de la création du service d'approvisionnement en produits locaux



REMISE EN CONTEXTE

En 2025, le Département de la Nièvre a réaffirmé son engagement pour l'alimentation durable et de proximité, notamment par :

- le lancement de la phase de préfiguration d'un service d'approvisionnement de la

restauration collective nivernaise en produits locaux et de qualité,

- le suivi des espaces-tests maraîchers,
- la mise en œuvre opérationnelle du Projet alimentaire territorial (PAT).



POINTS MARQUANTS 2025

En 2025, dans le cadre du Projet alimentaire territorial (PAT) de la Nièvre, le Conseil départemental a mené et suivi de nombreux projets, afin de développer les filières agricoles locales et de favoriser l'alimentation durable.

Le suivi des espaces-tests maraîchers de Luzu et de Magny-Cours

Le Département accompagne le développement des installations maraîchères en créant des espaces-tests. Sur chaque site, il porte l'investissement matériel et le foncier agricole en propriété

ou en partenariat avec une commune. Ce dispositif permet à des maraîchers de tester leur activité pendant trois ans ; ils bénéficient d'un suivi de gestion et d'un accompagnement technique par les partenaires.

En 2025, le maraîcher de l'espace-test de Luzu a réalisé sa deuxième année de test. L'espace-test de la Ferme du Marault à Magny-Cours est resté inoccupé en 2025. Le Conseil départemental est à la recherche d'un ou de plusieurs porteurs de projet.

Lancement de la phase de préfiguration d'un service d'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de qualité

Les quatre collectivités porteuses d'un PAT (Conseil départemental, Pays Nivernais Morvan, Pays Val de Loire Nivernais, Nevers Agglomération), en partenariat avec la Chambre d'agriculture et le Groupement des agrobiologistes de la Nièvre (GABNi), travaillent à mieux structurer la filière d'approvisionnement en produits locaux nivernais pour la restauration collective, du côté de la demande et de l'offre. L'objectif est d'impulser la création d'un service d'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de qualité.

En 2025, une gouvernance inter-PAT a été instaurée et un poste de cheffe de projet créé pour piloter la phase de préfiguration, dont l'enjeu est de construire avec les différentes parties prenantes (producteurs, transformateurs, collectivités et acteurs de la restauration collective) un premier niveau de service à tester dès septembre 2026. Des études d'accompagnement technique, menées par le CERD et Bio Bourgogne-Franche-Comté en tant que prestataires, alimentent la démarche.

L'objectif est de proposer un outil « clé en main », pour faciliter les commandes en local à l'échelle départementale, et de répondre aux problématiques de logistique.

Ce service pourra avoir pour missions :

- de fiabiliser les commandes en local ;
- de mobiliser les producteurs de la Nièvre et des départements limitrophes pour réunir les volumes nécessaires pour livrer la restauration collective ;

- de constituer un catalogue des produits et de proposer un système de commande mutualisé ;
- de proposer des solutions logistiques mutualisées ;
- et, à terme, de permettre la planification des productions alimentaires pour le marché de la restauration collective.

Le projet est soutenu par la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'État.

Dans le cadre de ce projet, COOPALES (Coopération pour une alimentation locale et solidaire), projet initialement lancé par l'association ASEM, a été repris par Nevers Agglomération, en partenariat avec Manger Bio Bourgogne-Franche-Comté, en prestation. Par ce dispositif, les producteurs locaux approvisionnent les établissements de restauration collective autour de Nevers en fruits et légumes biologiques.

Restauration dans les collèges

Concernant la restauration dans les collèges, le Département a augmenté le prix des repas dans les restaurants de 10 centimes le 1^{er} janvier 2024, puis de 20 centimes le 1^{er} janvier 2025, ce qui porte à 2,20 € le crédit nourriture. Cette décision est dictée à la fois par la nécessité de faire face à l'inflation et de donner les moyens aux collèges d'acheter des produits locaux de qualité. Afin de compenser la hausse du tarif des repas pour les familles les plus modestes, la collectivité a décidé d'une augmentation de 10 € du chèque restauration pour les élèves boursiers.



PERSPECTIVES 2026

- En 2026, le Département poursuivra la mise en œuvre opérationnelle de son Projet alimentaire territorial en s'appuyant sur la transversalité des services départementaux, la coordination avec les autres collectivités porteuses de PAT et les partenaires associés.
- Le Département continuera de soutenir le développement de la filière maraîchère grâce aux espaces-tests : le suivi de la troisième et dernière année de test du maraîcher de Luzy et la recherche d'un ou de plusieurs porteurs de projet pour l'espace-test de la Ferme du Marault à Magny-Cours.
- La phase de préfiguration du service départemental d'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de qualité se poursuivra par le lancement d'un premier niveau de service en 2026.
- L'approvisionnement des restaurants des collèges en produits locaux et de qualité sera suivi par un agent référent dédié.

Accompagnement des territoires

Apporter aux territoires nivernais un soutien financier, en ingénierie et par l'animation de l'Observatoire départemental, et mettre en œuvre la stratégie de développement des énergies renouvelables.



CHIFFRES CLÉS

3 131 510 €

engagés au titre des contrats cadres de partenariat en 2025

5 373 363 €

engagés en 2025 au titre de la Dotation cantonale d'équipement triennale (2024-2026)

328

projets d'investissement soutenus en 2025 au titre de la politique d'accompagnement des territoires

242 000 €

la contribution du Conseil départemental au fonctionnement du Parc naturel régional du Morvan en 2025

220 000 €

le montant des crédits dédiés, en 2025, au soutien à l'ingénierie et à l'innovation territoriale des deux Pays nivernais



REMISE EN CONTEXTE

Le Département cofinance des opérations d'investissement portées par les communes et leurs groupements ou par des associations ; il soutient les Pays et le Parc naturel régional du Morvan, participe à l'animation d'un réseau

d'ingénierie, travaille à la constitution d'outils d'observation, exerce sa mission de personne publique associée et déploie une stratégie socialement acceptable pour rendre la Nièvre énergétiquement autonome.



DAT/CD58/Developpement territorial St Amand



POINTS MARQUANTS 2025

Engagé dans un nouveau cycle de contractualisation (2021-2027) avec les territoires nivernais, le Département a poursuivi, en 2025, son effort d'intervention en faveur de l'investissement communal et intercommunal. Il a ainsi mobilisé quelque 3,135 M€ à titre de soutien pour 80 projets portés par les acteurs des communautés de communes Amognes-Cœur du Nivernais, Bazois Loire Morvan, Bertranges, Cœur de Loire, Haut Nivernais-Val d'Yonne, Morvan Sommets et Grands lacs, Nivernais-Bourbonnais et Tannay-Brinon-Corbigny.

Parmi les actions marquantes de cette nouvelle phase de programmation, on peut citer une opération de transformation d'un ancien café de Villiers-sur-Yonne en espace multiservices, la création d'une micro-crèche à Montsauche-Les Settons ou encore l'installation d'une école de production à Biches qui permettra de renforcer l'offre de formation sur les métiers du bois.

La collectivité s'attache, notamment, à accompagner les projets visant à lutter contre la désertification médicale comme

à Châteauneuf-Val-de-Bargis (construction d'une maison médicale) ou à Lormes (réhabilitation de locaux à la maison de santé). Elle contribue aussi, via son dispositif d'appui aux deux Pays nivernais, à créer les conditions d'accueil de jeunes professionnels en finançant l'octroi de bourses de stage pour les étudiants en médecine en partenariat avec les maisons de santé pluridisciplinaires.

Parallèlement, le Conseil départemental a souhaité reconduire la Dotation cantonale d'équipement, en faveur des communes et associations, pour la période 2024-2026, au travers d'un nouveau règlement d'application.

Appliquant la méthode de la "task force", la collectivité a organisé une nouvelle Journée du développement communal consistant à réunir en un lieu du territoire, en l'occurrence à Saint-Amand-en-Puisaye, élus, techniciens du développement local, habitants et professionnels afin de tracer, de manière concrète, des pistes d'action en vue de répondre à des besoins locaux. Dans un format de deux demi-journées, les participants ont ainsi été invités à s'exprimer sur les moyens à mobiliser pour valoriser la cité potière et mieux relier les différents quartiers.

Les premiers *Cahiers de la Nièvre* ont été publiés en 2025 ; ils ont porté sur l'habitat et le logement et sur l'économie sociale et solidaire. Ils s'intègrent dans une démarche globale de développement de l'Observatoire départemental des territoires et apportent une plus-value aux outils déjà existants. Ils valorisent l'action de la collectivité et, dans une logique de diffusion de la culture de la donnée, croisent les analyses et les contributions des différentes directions sur un sujet spécifique.

La consolidation de l'observatoire se traduit aussi par l'animation de formations relatives au système d'information géographique (SIG) en interne ; deux sessions ont ainsi été organisées. Il s'agit de favoriser la montée en compétence des utilisateurs des outils afin de les aider à valoriser davantage leurs données dans la production de notes et de rapports.

Le Département a répondu à un appel à candidatures sur une formation-action relative à l'usage des données proposée par le Forum des Interconnectés. Le dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée, dans son volet "Impact du retour à l'emploi sur la santé des travailleurs" a été choisi, au regard de son importance stratégique dans la Nièvre et de son intérêt en termes d'évaluation des politiques publiques.

Enfin, estimant prioritaire de réduire les factures énergétiques des Nivernais et de produire localement des énergies propres pour atteindre l'autonomie énergétique d'ici une quinzaine d'années, le Département s'est doté, en juin, d'une feuille de route claire pour viser à terme l'autonomie énergétique. Dans cette perspective, il s'est associé au Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN) pour mobiliser les acteurs autour d'objectifs partagés.



PERSPECTIVES 2026

- Le renouvellement des équipes municipales et communautaires conduira la direction de l'Accompagnement des territoires à présenter un kit pédagogique actualisé rassemblant les ressources documentaires disponibles ; il s'agira de permettre aux nouveaux élus de disposer des informations essentielles sur les aides existantes et l'ingénierie mobilisable. Des animations sont prévues, notamment l'édition 2026 de la Journée du développement communal, selon des modalités en cours de définition.
- Par ailleurs, de nouveaux Cahiers de la Nièvre viendront étoffer la collection, et la cartographie des pistes et points d'eau pour la défense des forêts contre les incendies sera livrée d'ici l'été 2026.
- Les programmes opérationnels des contrats cadres de partenariat 2021-2027 seront clôturés.
- La stratégie énergétique sera appliquée avec la constitution de groupes de travail rassemblant une pluralité de personnes et de partenaires volontaires pour travailler au déploiement opérationnel des énergies renouvelables.

Habitat

Mettre en œuvre la Stratégie départementale de l'habitat énoncée dans le Plan départemental de l'habitat (PDH) 2022-2027.



CHIFFRES CLÉS

100 %

des intercommunalités dont le siège est dans la Nièvre ont décidé de porter un Pacte territorial France Rénov'

77

logements sociaux de Nièvre Habitat financés dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département et le bailleur social

532 219 €

de subventions versés dans le cadre du PIG antérieur. Dont 446 785 € versés dans le cadre de la rénovation énergétique de l'habitat et 85 434 € versés au titre de l'autonomie et du maintien à domicile

17

ménages ont reçu un accord de subvention dans le cadre du Fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie (FNAME)

863 449 €

de travaux (TTC) correspondant aux subventions accordées dans le cadre du FNAME et des Opérations programmées de l'habitat (OPAH) portées par la Ville de La Charité-sur-Loire et Nevers Agglomération



REMISE EN CONTEXTE

Le Plan départemental de l'habitat instaure des objectifs à atteindre à l'horizon 2027. Parmi ces objectifs, on trouve l'amélioration du parc des logements nivernais, le soutien

à l'habitat public et aux collectivités locales. 2025 a été l'occasion de renforcer ces actions déjà menées et d'en construire de nouvelles.



POINTS MARQUANTS 2025

Les aides aux particuliers pour l'amélioration de leur logement ont été construites autour du Programme d'intérêt général (PIG) qui en constituait le dispositif central.

Le 3^e PIG conduit par le Département, avec le soutien de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), s'est arrêté fin 2024. Un nouveau dispositif a été mis en place par l'ANAH : le Pacte territorial France Rénov'. Cependant, le cadre de contractualisation a beaucoup évolué. Ce nouveau pacte comporte trois

volets : les deux premiers concernent la communication et le conseil aux ménages, et sont obligatoires. Le troisième, facultatif, porte sur l'accompagnement des ménages dans leur projet. Les maîtres d'ouvrage éligibles à la signature d'une convention de Pacte territorial France Rénov' sont les EPCI, ou leurs groupements, et les Conseils départementaux.

L'année 2025 a d'abord été consacrée à la mise en place de l'organisation départementale. Les 11 intercommunalités

dont le siège se situe dans la Nièvre ont décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage des volets 1 et 2 sur leur territoire respectif. La mise en œuvre a été confiée à l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC). Le Département a souhaité porter l'accompagnement, en continuité avec le rôle qu'il jouait dans le cadre du PIG. Deux opérateurs ont été recrutés par voie de marché : Soliha Nièvre-Aube pour les dossiers de rénovation énergétique et d'habitat indigne, et Senioralis pour les dossiers d'autonomie.

Cependant, les aides de l'ANAH étaient ouvertes dès début 2025 en dehors du Pacte territorial, avec des taux d'aides très attractifs. L'ANAH s'est retrouvée devant un afflux de dossiers sans précédent, la conduisant à fermer puis réduire l'accès au guichet. Ainsi, au second semestre, l'ANAH s'est concentrée sur les dossiers reçus au premier semestre et n'a pas pu instruire de nouveaux dossiers.

Pour le Département, les aides aux particuliers en 2025 ont ainsi été réduites au paiement des dossiers antérieurs, dont les travaux étaient réalisés, et à des engagements financiers liés aux autres dispositifs : Fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie (FNAME) et soutien aux Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Pour une meilleure lisibilité de son action, le Département a adopté un règlement des aides aux travaux d'amélioration de l'habitat en septembre 2025.

Les OPAH nivernaises sont portées par Nevers Agglomération et la commune de La Charité-sur-Loire, et ciblent les centres-villes respectifs. Le Département finance le suivi-animation de ces opérations et les travaux engagés par les particuliers.

Cette année 2025 a été l'occasion de participer financièrement aux opérations menées par Nièvre Habitat. Ces financements ont permis la construction ou la réhabilitation de 77 logements, dont 15 pour lesquels les travaux sont en cours.

Le soutien à l'agence immobilière à vocation sociale ASSIMMO 58, gérée par l'association Le Relais 18 », a été renouvelé pour 2025. Cette agence gère aujourd'hui 271 logements.

En 2025, le Département a poursuivi son soutien auprès du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) par le biais d'une convention courant jusqu'en 2027.

Enfin, la résidence sociale L'Étape a été inaugurée le 5 mai 2025 à La Charité-sur-Loire. Cette opération a été financée par des crédits de la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement, gérés par le Conseil départemental dans le cadre du plan Logement d'abord. Cette résidence de 10 logements permettra aux personnes en difficulté locative ou sociale de bénéficier d'un toit et d'un cadre favorisant leur insertion.



PERSPECTIVES 2026

- Dans le cadre du Pacte territorial France Rénov', le Département sera acteur à deux niveaux. D'une part, il devra s'assurer que les opérateurs Soliha et Senioralis mènent à bien leur mission et atteignent les objectifs qui leur ont été fixés. D'autre part, il jouera un rôle d'animation auprès des acteurs locaux, dans le cadre des comités techniques et des comités de pilotage, conjointement avec les services de l'État.
- En 2026 sera établi, en collaboration avec les services de l'État, un premier bilan du Plan départemental de l'habitat 2022-2027. Certaines actions du plan vont continuer leur mise en œuvre. Ainsi, l'Observatoire de l'habitat verra le jour en 2026, et un premier panorama sur les copropriétés sera établi. Le Département poursuivra son soutien aux collectivités engagées dans des démarches d'amélioration de leur habitat, aux acteurs de l'habitat œuvrant pour les Nivernais, et à Nièvre Habitat dans ses opérations.

Patrimoine routier

Gérer, entretenir et exploiter le patrimoine routier départemental et la partie concédée du canal du Nivernais.



CHIFFRES CLÉS

4 363 km

de routes départementales

et 1 142 ouvrages d'art (812 ponts, 330 murs) ainsi que 180 km de véloroutes

58 km

de canal du Nivernais de nouveau concédés au Département entre Sardy-lès-Epiry et Cercy-la-Tour, et ce jusqu'en 2076

82 544 m²

de marquage routier réalisés, soit 529 km

3 960 tonnes

de sel utilisées pendant la période de viabilité hivernale 2025-2026, pour un coût total de 379 000 €

449 012 m²

d'enduits superficiels d'usure (ESU) réalisés sur nos routes départementales afin d'en préserver la qualité et la durabilité



REMISE EN CONTEXTE

Le Département assure l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental et des ouvrages d'art afin de garantir la sécurité des usagers et la continuité des déplacements. Il veille également à la pérennité des

infrastructures et à leur adaptation aux effets du changement climatique. Il gère également la section concédée du canal du Nivernais.



POINTS MARQUANTS 2025

La reprise des études et du diagnostic du pont de la Vieille-Loire, à Decize, accompagnée d'échanges avec l'architecte des Bâtiments de France afin d'intégrer le projet dans son environnement patrimonial et paysager.

La mobilisation des équipes d'astreinte lors de l'épisode neigeux de l'hiver 2025, assurant une viabilité hivernale efficace et la continuité des déplacements sur le réseau départemental.

L'engagement des équipes de Nièvre Travaux et Matériels dans l'entretien du réseau routier avec la production de 20 181 tonnes de matériaux de chaussées à la centrale de Corbigny, dont 8 600 tonnes de grave dense à froid utilisées en couche de roulement et mises en œuvre en régie.

La réalisation d'une campagne de 449 012 m² d'enduits superficiels routiers afin de préserver la qualité et la durabilité du réseau routier départemental.

Le renouvellement de la concession d'une partie du canal du Nivernais, permettant la poursuite de la gestion et de la valorisation de cet ouvrage structurant pour le territoire.

La poursuite des diagnostics du pont suspendu de Cosne-sur-Loire, accompagnés par le CEREMA, afin d'évaluer l'état de l'ouvrage et de préparer les interventions futures, le tout en collaboration avec le Département du Cher, également propriétaire pour moitié de l'ouvrage.

Réfection de 37,1 kilomètres de couche de roulement arrivant en fin de vie, soit 23 sections de routes départementales renouvelées afin de garantir la sécurité des usagers.

La certification CE de la répandeuse de grave bitume à froid, nommée Cage24, inventée par les agents du Centre d'entretien routier (CER) de Donzy.

Contribution des équipes des CER à l'entretien de plusieurs Espaces naturels sensibles répartis sur le territoire départemental.

Évolution de l'organisation des horaires de travail des agents du canal avec la mise en place d'une exploitation 7 jours sur 7 par roulement d'équipes, complétée par une période hivernale dédiée aux opérations d'entretien et de travaux.

Élaboration, dans le cadre du Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) Val de Loire, d'un plan de circulation de crise pour les véhicules en période d'inondation de la Loire.

La réalisation de 413 000 € de travaux sur la section courante du canal et de 264 500 € de travaux sur l'amélioration de son système alimentaire, notamment la Rigole d'Yonne.

La poursuite des travaux de remise en état du réseau routier départemental à la suite des inondations de juin 2024.



PERSPECTIVES 2026

- En partenariat avec le Département de l'Allier, l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre et l'établissement d'un programme de travaux pour le pont du Veurdre-Livry sur la RD979 qui présente des défauts structurels et fait l'objet d'une restriction de circulation.
- La poursuite du déploiement des épareuses électriques avec une acquisition pour le CER de Château-Chinon dont les premiers résultats montrent une réduction d'environ 30 % de la consommation de carburant, avec un entretien assuré par les équipes de Nièvre Travaux et Matériels.
- Le rétablissement de la continuité écologique de certains ouvrages d'infrastructures, notamment des busages, au travers du programme « Trame verte et bleue » d'un montant de 300 000 €.
- La réévaluation de l'organisation des astreintes routières en période de viabilité hivernale et estivale, accompagnée par une élève administratrice territoriale de l'Institut national des études territoriales (INET).

Bâtiments départementaux

Étudier et réaliser les programmes de travaux concernant les collèges et l'ensemble des bâtiments départementaux, les maintenir en bon état de fonctionnement. Gérer le patrimoine immobilier.



CHIFFRES CLÉS

2 867 753 €

investis dans les travaux pour les 30 collèges publics du département

1 205 620 €

investis dans les bâtiments départementaux, dont la Cité des Présents-François Mitterrand (891 533 €)

707 478 €

investis pour les travaux d'aménagement sur le circuit de Nevers-Magny-Cours



REMISE EN CONTEXTE

2025 a été marquée par la finalisation des travaux des deux opérations structurantes en cours pour le Département : la Cité des Présents-François Mitterrand et la Cité de l'enfance, qui vont ouvrir toutes les deux en 2026.

Deux nouvelles opérations importantes démarrent leur construction : les Sites d'action médico-sociale de Cosne-sur-

Loire et La Charité-sur-Loire.

Les projets d'amélioration de l'efficacité énergétique des collèges entrent en phase opérationnelle à Château-Chinon, Imphy et Cercy-la-Tour.

La convention de valorisation du canal du Nivernais intègre la stratégie patrimoniale pour les maisons éclusières.



POINTS MARQUANTS 2025

Les services de la direction du Patrimoine bâti pilotent le suivi des travaux de deux opérations structurantes pour le Département.

- La Cité des Présents-François Mitterrand, à Château-Chinon, a connu une première phase d'ouverture en 2025, après quatre années de travaux. La Maison du Morvan, le pavillon d'accueil avec l'espace de médiation culturelle et les jardins sont accessibles à l'occasion de manifestations ponctuelles. Les œuvres ont été transférées et sont en

cours d'installation pour une ouverture au public le 10 mai 2026.

- La Cité de l'enfance, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à Nièvre Aménagement, est en cours de finalisation en vue d'un déménagement des foyers de Nevers et de Garchizy, mi-2026.

Les autres projets marquants de l'année

Dans les collèges :

- la première tranche de travaux pour l'isolation des façades du collège

Bibracte à Château-Chinon et la réalisation des études pour le remplacement de l'isolation des façades des collèges Louis-Aragon à Imphy et du Champ-de-la-Porte à Cercy-la-Tour ;

- la fin des travaux de mise en conformité sanitaire de la cuisine du collège Henri-Clément à Donzy ;
- les travaux de requalification de la cuisine du collège Aumeunier-Michot à La Charité-sur-Loire afin de desservir les écoles communales ;
- la mise en accessibilité du collège Antony-Duvivier à Luz y et la consultation des entreprises pour celle d'Adam-Billaut à Nevers ;
- la poursuite des études pour installer des panneaux photovoltaïques en toiture de sept collèges.

Dans les autres bâtiments départementaux :

- le démarrage des travaux du relogement du Site d'action médico-sociale de Cosne-sur-Loire sous la maîtrise d'ouvrage déléguée à Nièvre Habitat ;
- la consultation des entreprises pour le relogement du Site d'action médico-sociale de La Charité-sur-Loire et la mise en conformité de la sécurité incendie et de l'accessibilité de la Pagode sur la base de loisirs des Settons ;

- l'aménagement de quatre abris éclusiers dans des maisons éclusières inoccupées ou dans des chalets ;
- la gestion et le suivi des marchés de maintenance et d'entretien, avec notamment la reprise en gestion directe de la ferme du Marault par le Département.

Pour la gestion du patrimoine :

- la finalisation de la convention de valorisation du canal du Nivernais passée avec Voies navigables de France pour la partie patrimoine bâti, la participation à un état des lieux exhaustif et la préparation d'un appel à manifestation d'intérêt pour les maisons éclusières à vocation économique ou touristique ;
- la cession des anciens bureaux occupés par le Centre d'information et d'orientation (CIO) à Cosne-sur-Loire ;
- la poursuite de la gestion locative, le suivi de l'assurance de dommages aux biens et des bases d'imposition dans un souci d'optimisation.



PERSPECTIVES 2026

- Le 10 mai 2026, la Cité des Présents-François Mitterrand va ouvrir ses portes au public. Cette ouverture sera suivie par celle de la Cité de l'enfance mi-2026.
- Des travaux d'ampleur vont démarrer : l'isolation des façades des collèges Louis-Aragon d'Imphy et du Champ-de-la-Porte à Cercy-la-Tour, l'installation de la première centrale photovoltaïque au collège Adam-Billaut à Nevers, et les travaux pour le relogement du Site d'action médico-sociale de La Charité.
- Le Département poursuit ses efforts pour entretenir, maintenir et optimiser son patrimoine immobilier dans un contexte économique contraint.

Boisements et sapins de Noël

Mettre en œuvre la compétence départementale relative à la réglementation des boisements et à la culture de sapins de Noël.



CHIFFRES CLÉS

12

communes nivernaises pour lesquelles une réglementation des boisements est désormais en vigueur

45 457 ha

de surface réglementée sur le territoire nivernais

1

Le Morvan, est le 1^{er} producteur français d'arbres de Noël

1 000 ha

de plantations de sapins de Noël dans la Nièvre



REMISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de ses compétences en aménagement foncier, le Département œuvre au respect de la réglementation des boisements telle qu'énoncée dans le Code rural et de la pêche maritime (articles L126-1 et suivants). Par ailleurs, il veille à

l'application du décret N°2003-285 du 24 mars 2003 relatif à la production de sapins de Noël, modifié par le décret N° 2024-492 du 29 mai 2024.



POINTS MARQUANTS 2025

1. Les réglementations des boisements :

L'année 2025 a vu la validation d'une nouvelle réglementation des boisements. Elle concerne les communes d'Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Frétoy, Moux-en-Morvan et Planchez. Elle est le fruit :

- d'un travail collectif des communes concernées et des acteurs locaux, agricoles et forestiers, à travers la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) ;

- de la prise en compte des remarques des habitants recueillies lors de l'enquête publique menée fin 2023-début 2024 ;
- des avis formulés par les mairies concernées, par la communauté de communes Morvan Sommets et Grands lacs, le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Bourgogne Franche-Comté et la Chambre d'agriculture de la Nièvre.

En conséquence, l'arrêté n° D2021-883 du 29 juin 2021, portant des mesures

transitoires d'interdiction des semis, plantations ou replantations d'essences forestières pendant la période d'élaboration de cette réglementation des boisements, n'est plus applicable sur le territoire communal de ces six communes. Le règlement validé par l'assemblée départementale le 23 juin 2025, ainsi que les périmètres déterminés, deviennent le cadre réglementaire applicable sur ces six communes. Ces dispositions viennent s'ajouter à la réglementation des boisements déjà applicable depuis novembre 2023 sur les communes de Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-Les Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan.

Le Département de la Nièvre assure la mise en œuvre de ces réglementations. Les dispositions relatives à la constatation des infractions en matière d'aménagement foncier, prévues notamment à l'article R.121-31 du Code rural et de la pêche maritime, ont été prises par la collectivité. Un agent du Conseil départemental a été assermenté à cet effet cette année.

2. Les cultures de sapins de Noël, mise en œuvre de la compétence départementale :

Le Morvan compte environ 1 500 hectares de cultures de sapins de Noël, dont 1 000 hectares sont sur le territoire de la Nièvre.

La mise en application des dispositions réglementaires relatives à la production de sapins de Noël, prévues à l'article L126-1 du Code rural et de la pêche maritime, sont de la compétence des Départements. Les services de la collectivité assurent tout au long de l'année le suivi et l'instruction des déclarations annuelles des plantations. Ils s'assurent également de la conformité des plantations vis-à-vis de la législation. En parallèle, une démarche de mise en conformité des plantations des sapins de Noël se poursuit pour les cultures ne respectant pas les dispositions réglementaires

Dans le but de dynamiser et de consolider cette compétence départementale, des échanges réguliers sont entretenus entre le Département de la Nièvre, les producteurs et l'Association française du sapin de Noël naturel (AFSNN).

Comme chaque année, un courrier a été envoyé en 2025 à tous les producteurs de la Nièvre pour les informer des obligations réglementaires, et pour rappeler l'évolution des conditions générales de plantation relative à la parution du décret n°2024-492 du 29 mai 2024.



PERSPECTIVES 2026

■ Réglementations des boisements

Poursuivre la mise en application des réglementations des boisements nivernais. Renforcer les échanges et les liens avec les acteurs locaux et les professionnels pour une bonne mise en application des dispositions réglementaires.

■ Culture de sapins de Noël

Poursuivre la mise à jour de l'état des plantations, et la mise en œuvre par le Département de sa compétence dans ce domaine.

Eau

Protéger la ressource en eau, permettre des utilisations respectueuses, connaître et améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.



CHIFFRES CLÉS

374

visites sur 224 stations d'épuration pour apporter des conseils aux gestionnaires des ouvrages

23

mesures de performances de stations d'épuration sur des périodes de 24 heures

34

cours d'eau suivis en 2025



REMISE EN CONTEXTE

La politique de l'eau repose sur les actions menées avec le service Eau qui s'inscrivent dans des conventions établies avec les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie. Elles comprennent un travail

de développement de la connaissance, et d'animation et d'assistance technique auprès des collectivités dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.



POINTS MARQUANTS 2025

Un nouveau partenariat avec les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie pour les trois années à venir

Le Département travaille en concertation avec les Agences de l'eau. Dans le cadre de son nouveau programme, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Département ont renouvelé leur convention de partenariat et défini une stratégie d'intervention partagée. Cette convention, d'une durée de 3 ans, est valable jusqu'en décembre 2027. Des conventions d'aides ont également été

renouvelées avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Un appui aux services chargés de l'assainissement

L'activité d'assistance technique permet notamment aux gestionnaires des services d'assainissement de gérer au mieux leurs ouvrages et de préserver ainsi nos cours d'eau. L'appui se caractérise par des conseils aux exploitants pour le fonctionnement des stations d'épuration,

mais aussi pour répondre aux obligations réglementaires. Sont réalisées également des mesures de performance des stations d'épuration. Les techniciens ont réalisé 374 visites en 2025.

Le service a organisé une journée de formation pour les nouveaux agents en charge de l'assainissement dans les collectivités, le 15 décembre 2025 à Saint-Benin-d'Azy. Cette journée a réuni 145 personnes et permis de donner les bases réglementaires et techniques relatives à la gestion des stations d'épuration.

Le service a produit un numéro spécial de sa lettre AquaNièvre, consacré à l'assainissement collectif dans la Nièvre ; il a mis en ligne sur le site internet du Département les données relatives aux performances des systèmes d'assainissement.

Une connaissance de la qualité des cours d'eau

Un réseau départemental de suivi de la qualité des cours d'eau est en place depuis plus de 20 ans. En 2024, ce sont 34 rivières pour lesquelles des analyses peuvent faire l'objet d'une interprétation au regard de leur qualité actuelle, mais aussi de leur évolution dans le temps. Le bilan 2025 sur les mesures de 2023 et 2024 constate la poursuite de la dégradation de la qualité biologique des populations d'invertébrés, en partie liée aux sécheresses de 2022 et 2023.

L'accompagnement des animateurs de contrat de bassin versant a été renforcé avec l'organisation d'une journée d'échanges entre animateurs le 15 décembre 2025.

Analyse dite « Hydrologie, milieux, usages, climat » (HMUC) sur le territoire des calcaires du Nivernais

Les ressources en eau de ces calcaires, qui s'étendent sur les deux tiers du territoire, constituent une richesse pour le fonctionnement des rivières en permettant le maintien d'un débit dans de nombreux cours d'eau toute l'année. Elles sont également indispensables pour l'irrigation, l'alimentation en eau potable, et plus largement pour les activités humaines. Cependant, face au changement climatique, elles sont de plus en plus convoitées, avec un risque de déséquilibre entre la recharge des nappes et les prélèvements.

Le travail engagé en février 2023 avec trois bureaux d'études (Suez Consulting, CPGF-Horizons et Aquascop), et qui se terminera en avril 2026, a pour perspective d'atteindre un équilibre entre besoins et ressources, une sobriété dans les usages, de préserver la qualité des eaux et les écosystèmes aquatiques, d'anticiper le changement climatique et ses conséquences, et de s'y adapter.

En 2025, cette étude a été ponctuée par cinq comités de pilotage et un atelier participatif, le 20 novembre, qui a regroupé plus de 80 participants. Suite à cet atelier, des pistes d'actions ont été formulées et le bureau d'études fera une proposition de programme d'actions pour le dernier comité de pilotage prévu en avril 2026. Une restitution des ateliers est prévue courant 2026, sous forme de facilitation graphique et de vidéo.



PERSPECTIVES 2026

- **Poursuivre l'appui aux services d'assainissement, monter en compétences sur la gestion des eaux pluviales.**
- **Développer la connaissance des cours d'eau et renforcer l'appui aux animateurs.**
- **Proposer une formation à l'ensemble des techniciens en charge de la gestion des milieux aquatiques sur les méthodes « low tech » de restauration des cours d'eau.**
- **Finaliser l'étude HMUC et construire l'après-HMUC.** L'étude pourrait identifier les secteurs pour lesquels un effort singulier devra être porté afin de réduire la pression sur la ressource. Des pistes seront formulées, mais il conviendra ensuite de définir un programme d'actions et d'engager l'évaluation de l'impact socio-économique des résultats de l'étude, avec l'accompagnement du nouvel agent.
- **Démarrer un projet autour de la résilience des plans d'eau de Baye et Vaux face au dérèglement climatique.** La prolifération de cyanobactéries sur Baye et les risques de prolifération accrue dans un contexte de changement climatique, mais aussi la tension sur la quantité d'eau disponible future pour les différents usages, ont amené le Département à monter un projet d'animation pour la construction et la mise en œuvre d'actions sur Baye, Vaux, leurs bassins versants et le système d'alimentation lié au canal du Nivernais.

Espaces naturels et biodiversité

Protéger le patrimoine naturel et sensibiliser le public à ces enjeux.
La biodiversité contribue à l'identité et aux nombreux atouts du territoire nivernais.



CHIFFRES CLÉS

115

Espaces naturels sensibles

potentiels identifiés dans le schéma départemental des Espaces naturels sensibles, dont 60 % de zones humides

3

ouvrages d'art aménagés

(passerelle métallique ou banquette béton) pour favoriser le déplacement des loutres d'Europe

4

Espaces naturels sensibles objets de suivis scientifiques pour observer l'évolution de la végétation, du sol et du niveau d'eau

Près de 5 ha

de prairies humides restaurées au cœur du site boisé Les Feuillats à Decize

400

collégiens engagés pour la biodiversité via les appels à projets du Département



REMISE EN CONTEXTE

La loi du 18 juillet 1985 a confié aux Départements la compétence de mettre en œuvre une politique de protection et d'ouverture au public des Espaces naturels sensibles (articles L. 113-8 et suivants du Code de l'urbanisme). Le Département

s'est doté d'une stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité et a adopté en 2025 son nouveau schéma départemental des Espaces naturels sensibles.



POINTS MARQUANTS 2025

Le Département poursuit la mise en œuvre de la stratégie partenariale sur la biodiversité adoptée en 2018. En 2025, il accélère son engagement en faveur du vivant avec le **schéma départemental des Espaces naturels sensibles, adopté le 24 novembre 2025**. Ce travail d'actualisation a bénéficié du soutien de l'État dans le cadre du Fonds vert.

Ainsi, le **réseau des Espaces naturels sensibles nivernais (ENS)** se structure autour des 28 ENS réalisés

et de 115 ENS potentiels. Ces derniers sont issus des propositions d'associations naturalistes mais également d'élus locaux et de citoyens. La mise en œuvre du nouveau schéma s'appuie dorénavant sur une démarche de candidature à la labellisation des ENS, sur un règlement d'intervention et une charte des Espaces naturels sensibles.

La rénovation des quatre passerelles piétonnes de l'ENS du sentier des Cigognes a été également réalisée dans un délai très court, de trois semaines, à l'automne 2025.

Parallèlement, dans la **gestion des forêts départementales**, des travaux de lutte contre les scolytes ont été menés sur la dernière pessière du Saut de Gouloux (site classé au titre du paysage), où passent le sentier de découverte et le GR13 traversant le massif du Morvan. Le risque de chute de branches étant devenu trop important, la coupe sanitaire du peuplement a été réalisée, avec la perspective de restaurer un peuplement forestier originel composé majoritairement de feuillus. Une concertation a été organisée avec les acteurs du territoire (élus, habitants, techniciens, architecte des Bâtiments de France) afin d'ajuster la réalisation des travaux et de respecter la sensibilité des sols, des chemins pédestres, du paysage, de la faune et des usages locaux de la forêt. La coupe a été autorisée par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites. L'exploitation a été réalisée en novembre 2025. La replantation, qui bénéficie du soutien du programme France Nation verte de l'État, sera réalisée dans l'hiver 2025-2026 afin que la forêt reprenne sa place le plus rapidement possible. .

Enfin, une acquisition foncière forestière jouxtant la forêt départementale du Crot de la Vouavre permet de préserver, dans son intégralité, un périmètre de forêt identifiée à haute valeur écologique. L'acquisition a été réalisée avec le soutien du Fonds vert.

En 2025, le Fonds vert a permis de financer l'aménagement de trois ouvrages d'art en faveur de la loutre d'Europe.

La deuxième phase de travaux d'aménagement de la gare de Guérigny s'est poursuivie, avec le **déploiement d'un**

système de vidéosurveillance des chauves-souris dans la gare et la création d'une mare pédagogique raccordée au réseau d'eau pluviale du bâtiment.

Le long du canal du Nivernais, trois maisons éclusières non habitées mais accueillant des colonies de reproduction de chauves-souris ont fait l'objet d'aménagements simples pour favoriser leur quiétude dans les bâtiments.

Sur le site de **l'ancienne peupleraie de Decize**, les conditions climatiques plus favorables que l'année 2024 pluvieuse ont permis de réaliser le **broyage de près de 2,8 ha de rejets de peupliers et leur drainage**, dans la continuité des 2,8 ha de prairies humides restaurées. À terme, cela permettra de restaurer plus de 5 ha de prairies humides au cœur des 31 ha de ce site boisé.

Une **étude de six mois sur quatre ENS**, dont deux communaux (les Prés de Coulanges et la zone humide de Villemenant à Guérigny), a été réalisée par un ingénieur stagiaire. Il a déployé des protocoles de suivi scientifiques pour **suivre l'évolution de la végétation, du sol et du niveau d'eau sur ces sites**.

Enfin, en 2025, ce sont **12 collèges**, soit **près de 400 élèves**, qui **se sont engagés pour la biodiversité via les appels à projet du Département**.



PERSPECTIVES 2026

- En 2026 débutera la mise en œuvre du schéma départemental des Espaces naturels sensibles avec de possibles réalisations de nouveaux ENS : un second ENS à Coulanges-lès-Nevers (l'ENS des Saules), la préservation d'un réseau de mares bocagères à Saint-Malo-en-Donziois, etc.
- Parallèlement, la révision des documents de gestion des forêts départementales sera engagée par l'Office national des forêts afin d'accélérer leur adaptation au changement climatique et à l'accueil de la biodiversité forestière. Ce travail s'appuiera sur la concertation des habitants des communes concernées.
- 2026 verra également l'inauguration de la première phase de travaux sur la gare de Guérigny, avec la finalisation d'une plantation avec le lycée agricole de Plagny et la valorisation du projet (communication).
- Trois maisons éclusières seront labellisées « Refuge chauves-souris » et des panneaux pédagogiques seront installés sur la véloroute longeant le canal.

Tourisme

Développer les activités touristiques sur les 3 bassins touristiques de la Nièvre, organiser une veille économique de proximité, créer des partenariats entre les acteurs locaux.



CHIFFRES CLÉS

Sources Estimation des retombées économiques locales du tourisme 2022 / ADN Tourisme. Méthodologie : Les retombées économiques sont estimées à partir de la consommation touristique intérieure (INSEE – Compte Satellite du Tourisme). Le calcul combine données nationales et statistiques locales afin d'évaluer les dépenses réalisées sur le territoire par les visiteurs (hébergement, restauration, loisirs, commerce...). Il s'agit d'une estimation harmonisée permettant la comparaison entre territoires.

5,82 millions

de nuitées touristiques

380 M€

de retombées économiques touristiques

3 502

emplois touristiques



REMISE EN CONTEXTE

En référence à l'article L. 132-4 du Code du tourisme, le Département confie la préparation et la mise en œuvre de sa politique touristique à l'agence d'attractivité et de développement touristique Nièvre Attractive, qu'il soutient financièrement. Il

finance aussi le Syndicat mixte du canal du Nivernais pour valoriser la destination baignée par le canal.



POINTS MARQUANTS 2025

Lancement de la marque La Nièvre naturellement

Une refonte de la stratégie marketing a permis de regrouper l'ensemble des actions de promotion sous une marque unique, La Nièvre naturellement, qui remplace Nièvre Tourisme et Essayez la Nièvre.

Cette nouvelle marque vise à mutualiser les outils, à décroiser les approches entre tourisme, qualité de vie et économie, et à renforcer la lisibilité et l'attractivité du territoire. Lancée en septembre 2025, elle

est désormais déployée sur l'ensemble des supports de communication de l'agence.

Qualification de l'offre touristique

Nièvre Attractive accompagne la montée en qualité de l'offre touristique en 2025 :

- 64 visites de classement de meublés de tourisme réalisées, représentant 40,56 % des classements du département ;
- 92 offres labellisées Accueil Vélo, dont 7 nouvelles adhésions.

Promotion de la destination et valorisation de l'itinérance

Une opération de promotion avec le média Chilowé a permis la réalisation de quatre topos et de quatre vidéos valorisant la Loire à Vélo, le canal du Nivernais, le Morvan et les itinéraires cyclables du territoire.

La campagne a généré 7 000 pages vues et 325 heures de visionnage, avec une diffusion auprès de 150 000 abonnés newsletter et 104 000 abonnés Instagram.

Le site internet dédié a enregistré 75 000 visites (+ 15 %) et les réseaux sociaux poursuivent leur progression (20 350 abonnés Facebook et 2 427 abonnés Instagram).

L'année a également été marquée par une opération presse avec Va & Vient et l'accueil d'une équipe de France 2 pour un reportage au JT de 13 heures.

Le Guide des usagers a été édité.

Promotion touristique du canal du Nivernais

Le plan de communication mutualisé du canal du Nivernais a permis de maintenir la visibilité touristique de la destination.



PERSPECTIVES 2026

Accompagnement des campings municipaux du canal du Nivernais

- L'accompagnement des communes traversées par le canal du Nivernais prévoit, en 2026, des diagnostics individualisés et l'élaboration de feuilles de route pour moderniser les campings municipaux et améliorer l'accueil des clientèles itinérantes.
- Une nouvelle stratégie marketing du canal devra promouvoir la diversité des usages (vélo, rando, nature, patrimoine), identifier de nouvelles clientèles prioritaires et définir un positionnement partagé Nièvre-Yonne.
- Une étude sera conduite en 2026 pour repositionner l'étang de Baye et sa base de loisirs dans une logique de montée en attractivité et de cohérence départementale.
- Plusieurs temps forts seront à exploiter médiatiquement : ouverture de la Cité des Présents-François Mitterrand, Tour de France, préparation du Salon international de l'agriculture 2027.

Accompagnement au numérique

Proposer à tous les Nivernais une action de médiation sur les usages numériques et les accompagner dans leurs projets professionnels ou personnels.



CHIFFRES CLÉS

5

Le 5^e Cirque numérique organisé par le SAN s'est déployé mercredi 14 mai, au collège Antony-Duvivier de Luzy

3

règlements d'intervention à destination des acteurs nivernais : soutien aux fablabs, au reconditionnement de matériel informatique et à l'achat de matériel informatique reconditionné

70

animations gratuites proposées à tous publics ou professionnels, lors du Printemps du Numérique 2025

1 464

heures d'accompagnement en direction des acteurs économiques et des porteurs de projets



REMISE EN CONTEXTE

Les missions du service Accompagnement au numérique (SAN) s'inscrivent dans la Stratégie d'aide aux usages numériques votée en 2021. Elles portent sur deux axes : l'inclusion numérique et l'innovation numérique ; elles s'adaptent aux besoins de la population et aux évolutions techniques. L'intervention du SAN est menée en lien avec les orientations définies par les acteurs nationaux, régionaux et locaux.



POINTS MARQUANTS 2025

Dans la continuité de la démarche engagée en 2023 qui s'est traduite par l'acquisition et le déploiement de matériel et de logiciels spécifiques adaptés aux publics en situation de handicap physique ou cognitif pour constituer un kit d'accessibilité au numérique, 2024 et 2025 ont été consacrées à la phase de test en situation avec les publics concernés.

En quoi ce projet est-il innovant ?

Ce projet est expérimental et unique à l'échelle d'un département. Il a

suscité l'intérêt d'autres départements comme l'Aude et les Landes. Parmi les équipements retenus, un kit impression 3D permet des adaptations ou des créations particulièrement innovantes et à moindre coût. Un des membres actifs du groupe de travail, ergothérapeute, l'utilise ; lauréat d'un trophée de l'innovation et de la création numérique, il crée des objets en 3D permettant d'améliorer ou de restaurer l'autonomie de patients atteints de maladies neurologiques.

L'objectif est clair : faciliter l'accès au numérique pour les personnes en situation de handicap en proposant, en prêt, du matériel adapté aux besoins spécifiques des structures demandeuses. Ce kit permet d'expérimenter, d'adapter et d'identifier des solutions concrètes pour chaque situation.

L'expérimentation repose sur une démarche collaborative : chaque partenaire emprunte le kit pendant plusieurs mois, l'utilise sur le terrain, puis partage ses retours. Cela permet d'ajuster les outils, d'enrichir le contenu et d'assurer que le dispositif répond vraiment aux besoins identifiés.

Il s'agit donc de réduire les inégalités d'accès au numérique en rendant ces technologies plus inclusives, mais également de renforcer les compétences des médiateurs et acteurs locaux, afin de mieux accompagner les publics en situation de handicap. À terme, le Département souhaite pérenniser cette dynamique collective et faire du kit un levier durable d'autonomie pour les personnes concernées, tout en inspirant d'autres collectivités.

Structures qui ont testé une partie de ces matériels :

- l'Association des Paralysés de France - France handicap à Imphy ;
- le CFA Bâtiment à Marzy ;
- le GEM-TSA à Nevers ;
- la Bibliothèque départementale à Varennes-Vauzelles ;
- Laurena Carvalho, éducatrice spécialisée indépendante à Pouilly-sur-Loire.

L'obtention du Label Or Territoire Innovant au Forum des interconnectés à Rennes, en mars 2025 !

Le Conseil départemental a reçu le premier prix du Label OR Territoire Innovant dans la catégorie inclusion numérique pour son kit d'accessibilité numérique et handicap lors des Interconnectés à Rennes, le 11 mars 2025.

Liant inclusion et innovation, ce kit vise à favoriser un accès au numérique pour tous. Cette initiative démontre une nouvelle fois que le Département a des ressources, et sait faire preuve de créativité. Cette distinction augmente la visibilité du projet et suscite l'intérêt d'autres collectivités.



PERSPECTIVES 2026

■ Étude sur les gisements numériques

Dans le cadre de son action liée au numérique responsable et à la structuration d'une filière de reconditionnement informatique, le SAN va lancer une enquête sur les "gisements numériques" sur le département pour recenser et évaluer les matériels informatiques existants et déterminer leur potentiel de réemploi ou de revalorisation dans une logique d'économie circulaire.

■ Développement de groupes d'entraide en lien avec Générations Mouvement

Suite à plusieurs rencontres avec la nouvelle présidente départementale de l'association, une nouvelle phase d'accompagnement se dessine pour intégrer dans les clubs Générations Mouvement la notion de groupes d'entraide numérique.

Transition écologique et climatique

Déployer la Stratégie d'adaptation au changement climatique et initier un plan de décarbonation. Accompagner les agents, partenaires et collectivités pour intégrer le climat dans leurs projets.



CHIFFRES CLÉS

29

agents sensibilisés à l'élaboration d'une stratégie de décarbonation grâce à l'atelier 2Tonnes

35

Mardis du climat publiés sur la page Facebook et le site internet

14

Ambassadeurs et Ambassadrices du climat au sein de notre collectivité

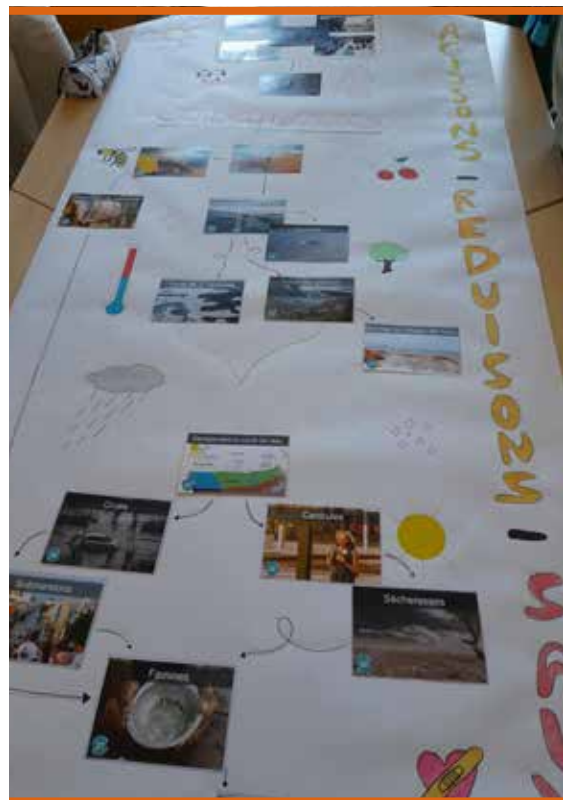
104

collègues inscrits à l'espace collaboratif public de la transition écologique



REMISE EN CONTEXTE

Le Conseil départemental déploie sa Stratégie d'adaptation au changement climatique depuis 2021. Face à la rapidité de l'évolution du climat, une révision est en cours et complétée par un plan de décarbonation. L'ensemble, qui constituera la Stratégie climat du Département, sera déployé en interne, auprès des territoires et des acteurs nivernais, pour faciliter l'appropriation et la prise en compte de ces enjeux.



POINTS MARQUANTS 2025

Poursuite de la réécriture de la Stratégie départementale de transition climatique

La réécriture de la Stratégie climat se poursuit en s'appuyant sur une démarche participative qui implique des membres de l'Observatoire des citoyens, des partenaires et l'ensemble des directions du Conseil départemental. Les travaux sur les deux piliers « atténuation » et « adaptation » de cette future stratégie se sont poursuivis en 2025 et s'achèveront en 2026.

Volet atténuation : en 2025, une mise en conformité avec les évolutions du bilan carbone a été actée. Une équipe projet inter-directions a été installée, et les travaux de collecte et de calcul du bilan carbone « patrimoine et compétences » du Département ont débuté.

Volet adaptation : le Département, lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt, bénéficie d'un appui technique pour l'élaboration de ce volet. 2025 a permis d'entamer un nouveau diagnostic des vulnérabilités de la Nièvre au changement

climatique selon la méthode TACCT (Trajectoire d'adaptation au changement climatique pour les territoires).

Intégration de la thématique « Adaptation au changement climatique » dans toutes les politiques publiques du département

- **La création culturelle au service de la sensibilisation tout public.** La collaboration étroite entre la mission Climat et le service Culture a permis la réalisation d'une création théâtrale de sensibilisation climat tout public et intergénérationnelle, *Un nouveau monde en plus joli*. Elle a été déployée dans trois bibliothèques et une structure d'accompagnement social en 2025. La compagnie poursuivra la distribution en 2026 et la pièce sera accueillie par les Archives départementales dans le cadre d'une exposition sur le climat (actuellement en cours de construction).
- **La végétalisation des cours de collèges** se poursuit. L'année 2026 permettra de disposer de l'étude préalable à la réalisation des travaux dans les collèges de Fourchambault, Luzy et Lormes. Une sensibilisation préparatoire sera conduite au collège Victor-Hugo (Nevers).
- Dans le cadre de la journée Qualité de vie et Conditions de travail, la mission Climat a conçu et animé **un atelier participatif « Routes, quand le climat s'en mêle »** afin de sensibiliser les agents à la fragilité du réseau routier face au changement climatique et à l'anticipation des risques pour les déplacements professionnels. La thématique climat a également été intégrée dans la stratégie Autonomie.

Un catalogue d'animations à destination des collégiens

Adressé aux principaux et professeurs de collèges, ce catalogue vise à faciliter la prise de connaissance des animations proposées par le Département et ainsi démultiplier le nombre d'ateliers de sensibilisation sur l'année scolaire 2024-2025. De nouvelles animations ont été ajoutées.

La sensibilisation des agents

L'expertise des cuisiniers des collèges, formés à la confection de menus végétariens et de menus de transition, a été mobilisée pour partager trois menus avec les agents. Ce partage a été complété par des interventions sur les co-bénéfices santé, financier et climat d'une alimentation végétarienne. Des ateliers (Fresque du Climat, Inventons nos vies bas carbone et 2Tonnes) ont été organisés.

Soirée des agents sous le signe du climat. Les Ambassadeurs du climat se sont mobilisés pour concevoir et animer des ateliers lors de la Soirée des agents de juin 2025.

L'accompagnement des territoires pour assurer la résilience de la Nièvre

Le Département a finalisé l'accompagnement expérimental de deux territoires et l'intégration de l'adaptation au changement climatique. L'un a développé des actions dédiées à la thématique de l'eau et le second s'est concentré sur la résilience des salles des fêtes face au changement climatique.



PERSPECTIVES 2026

- Disposer d'une Stratégie climat dotée d'un volet adaptation qui prend en compte la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique en France, et un volet atténuation qui fixe des ambitions de décarbonation.
- Poursuivre l'accompagnement des territoires en proposant aux EPCI de créer un comité technique opérationnel qui vise à construire un portrait de territoire de la communauté de communes face aux évolutions du changement climatique.
- Poursuivre la dynamique de sensibilisation des agents, des collégiens et des partenaires aux enjeux du climat et de la transition écologique.
- Faciliter le travail en inter-directions pour maximiser les co-bénéfices sociaux et environnementaux des actions pour le climat.
- Faire réaliser les études préalables à la végétalisation des cours de trois collèges et sensibiliser un quatrième collège afin de le faire entrer dans le dispositif.
- Renforcer l'accompagnement des Ambassadeurs du climat.

Communication institutionnelle

Poursuivre le dialogue avec les Nivernais et leur assurer une information fiable, complète et efficace sur les actions des services et les politiques publiques portées par les élus départementaux.



CHIFFRES CLÉS

570 802

pages vues sur le site nievre.fr
(+ 170 000)

1 535 744

vues sur la page Facebook
du Département
(presque x 3 en un an)

15 832

abonnés sur Facebook

3 557

abonnés sur Instagram



REMISE EN CONTEXTE

Le service Communication institutionnelle et Événementiel présente aux Nivernais et Nivernaises toutes les actions entreprises par les services du Conseil départemental

et met en lumière les politiques portées par les élus. À travers différents médias et supports, il valorise tout au long de l'année le travail engagé par les agents et les élus.



POINTS MARQUANTS 2025

Une équipe renouvelée

Afin de répondre aux attentes nombreuses des services et aux exigences des Nivernais pour une information fiable et multimédia, le service a été restructuré. Une nouvelle cheffe de service, Léopoldine Charbonneaux, a pris le pilotage de l'équipe. Un des deux postes de vidéaste a été réaffecté pour couvrir les besoins en relation presse sans modifier les effectifs de l'équipe ; Marie Guérin a rejoint l'équipe en qualité d'attachée de presse. Le poste

de chargé digital a été revu dans ses missions pour orienter vers un profil de communicant plus qu'un profil technique. Ainsi Louisa Korichi a été recrutée en tant que responsable de la stratégie digitale et de sa mise en œuvre.

Une méthodologie de travail réorganisée

Le service Communication institutionnelle avait besoin de recréer un lien fort et fiable avec les services du Département afin

de valoriser au mieux leurs actions et d'être au plus près d'une information de qualité produite par les services. Un certain nombre d'outils ont été mis en place comme le recensement des besoins en début d'année, des rencontres de service régulières, et le repositionnement de Julie Plissier comme pivot des relations avec les services s'est engagé. Le travail de structuration se poursuit en 2026 avec de nouvelles procédures à venir pour mieux faire comprendre les missions et les limites du service Communication institutionnelle

De nouveaux outils de promotion de Conseil départemental

Pour renforcer la présence et la compréhension du Conseil départemental auprès des Nivernais, les services ont initié de nouveaux outils ou ont assuré la refonte de certains existants. Le magazine a été renforcé dans sa ligne éditoriale pour être au plus proche des sujets qui intéressent les Nivernais, une plaquette de présentation du Conseil départemental a été lancée lors de la Foire Expo de Nevers. Une exposition sous format de roll up a été présentée à l'occasion de La Nièvre en Fête pour valoriser 16 politiques publiques et leur bilan depuis quatre ans ; elle est aujourd'hui visible dans le hall du Cabinet.

Optimisation du site internet

Afin de répondre aux exigences du web, l'équipe communication a renforcé ses connaissances en matière de SEO pour augmenter l'efficacité du site via des formations notamment. Un travail de renforcement de l'efficacité du

site se poursuit en 2026. D'autre part, des pages nouvelles ont été créées comme la Vie de l'assemblée départementale qui recense les courriers et plaidoyers envoyés par le président aux différents acteurs locaux et nationaux, ou encore la page presse qui a été repensée pour afficher autant les communiqués de presse que les dossiers de presse ou les retombées.

Les grands événements

Le service Communication institutionnelle pilote quelques grands événements dans l'année. En 2025, l'accueil du Paris-Nice a fortement mobilisé l'équipe sur cette manifestation d'ampleur internationale, de retour dans la Nièvre le 10 mars 2025 pour un contre-la-montre par équipes entre le circuit de Nevers-Magny-Cours et Nevers. Un autre événement a mobilisé le service : le retour de la Foire Expo de Nevers, en octobre. Un stand a été installé pour valoriser, dix jours durant, les actions du Département, avec l'appui de Nièvre Attractive qui a présenté sa nouvelle marque La Nièvre Naturellement.

Les 12 heures Vélo sont aussi apparues dans le calendrier des manifestations grand public co-portées par la direction générale des services et la communication ; l'événement a rassemblé pour sa première édition près de 400 cyclistes. L'organisation de La Nièvre en fête a été renouvelée dans un travail collectif.



PERSPECTIVES 2026

- L'année 2026 est une année charnière pour le service qui confirmera son rôle central de promotion des politiques publiques. Un travail en interne sera élaboré pour mettre à plat tous les processus et faire mieux comprendre le rôle du service. D'autre part, de grands événements portés ou co-portés par la communication sont particulièrement nombreux. Citons l'ouverture de la Cité des Présents-François Mitterrand, la fin du passage à 2 x 2 voies de la RN7, l'ouverture de la Cité de l'enfance et l'accueil du Tour de France sur le circuit de Nevers-Magny-Cours le 16 juillet.
- Concernant les médias, de nouveaux supports verront le jour comme les éditions spéciales ou un magazine complètement refondu.



COMMISSION ÉMANCIPATION

Président(e) :

- Wilfrid SÉJEAU

Membres :

- Lionel LÉCHER
- Eliane DESABRE
- Martine GAUDIN
- Stéphanie BÉZÉ
- Patrice JOLY
- Laurence BARAO
- Christophe DENIAUX
- Jérôme MALUS
- Corinne BOUCHARD

THÉMATIQUES TRAITÉES AU SEIN DE CETTE COMMISSION :

Sport, culture, enseignement supérieur, formation, éducation, jeunesse, archives

Culture et sport

Rendre accessible la culture et le sport à l'ensemble des Nivernais tout en accompagnant au mieux les acteurs de ces secteurs.



CHIFFRES CLÉS

176

élèves de 4^e représentant 20 collèges ont participé à l'édition 2025 de Caracol

276

clubs sportifs représentant 42 disciplines ont bénéficié d'une aide au fonctionnement des clubs

33

comités départementaux sportifs sont soutenus via des conventions pluriannuelles d'objectifs

3 780

spectateurs, 61 communes et 76 représentations pour la Tournée du camion d'alimentation générale culturelle

8

compagnies artistiques soutenues dans le cadre de l'aide à la création



REMISE EN CONTEXTE

Le soutien aux acteurs culturels et sportifs s'est poursuivi. Au-delà de l'aspect financier, il s'agit de cultiver le partenariat et la confiance réciproque afin de faciliter les projets, et ainsi permettre à tous les habitants d'accéder à une proposition

culturelle ou sportive. Le partenariat se travaille également avec l'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour accompagner au mieux l'ensemble des acteurs.



POINTS MARQUANTS 2025

Un des axes de travail est de faire reconnaître la culture et le sport comme leviers possibles pour les autres politiques sectorielles du Département. Ce travail de fond, engagé depuis quelques années, a vu des avancées concrètes en 2025.

Au niveau de la culture, la Journée départementale de l'insertion qui s'est déroulée au théâtre des Forges royales à Guérisny sur la thématique « La culture comme outil au service de l'insertion » en est un bon exemple. Des ateliers de

pratique artistique ont été proposés aux professionnels, afin de mettre en lumière l'apport de la culture dans l'accompagnement global des personnes.

Par ailleurs, la réflexion engagée avec la cheffe de projet Transition climatique a abouti à la commande conjointe d'un spectacle de sensibilisation du grand public auprès de la compagnie TAIM' de Corbigny. Ce spectacle, réalisé avec sobriété, a été présenté dans quatre bibliothèques avec la complicité du

service de développement de la lecture publique, ainsi que devant un groupe de personnes en précarité. À l'issue du spectacle, un échange était proposé aux spectateurs sur la thématique de l'adaptation au changement climatique. Ces cinq représentations ont trouvé leur public et les débats qui les ont suivies ont été constructifs.

L'établissement public de coopération culturelle RESO Nièvre, créé à l'initiative du Département, apporte une réponse originale aux questions du développement d'une offre d'enseignement et de pratique artistiques de qualité, sur tout le territoire de la Nièvre. Vingt ans près sa création, une étude est lancée pour analyser ses forces et ses faiblesses, et remettre en débat le projet de coopération politique porté par ses collectivités membres.

La réflexion menée sur la politique culturelle s'est poursuivie avec l'analyse fine de l'activité et du fonctionnement des acteurs soutenus, afin d'ajuster nos aides à leurs besoins et à leur impact sur la vie du territoire et de ses habitants.

Concernant le sport, la cheffe de projet Transition climatique est intervenue lors de la réunion des comités départementaux afin de les sensibiliser au changement climatique. Les représentants des comités ont pu témoigner de l'impact déjà significatif de ce changement sur leurs activités, et présenter des actions mises en œuvre en faveur du développement durable. La prochaine étape consistera à leur adresser un guide de bonnes pratiques et à échanger avec eux dans le cadre de leurs conventions d'objectifs.

En matière de transversalité, la mise en œuvre du guichet unique visant à favoriser la pratique sportive des jeunes en situation de handicap passe par la mobilisation de toutes les structures agissant dans le domaine du handicap. Avec l'aide de l'État, le Département s'est inscrit dans le programme Club inclusif proposé par le Comité paralympique sportif français. Une session de formation a été proposée aux clubs nivernais afin de les sensibiliser à l'accueil des personnes en situation de handicap : les 12 clubs ayant suivi cette formation peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé s'ils ont un projet concret dans ce domaine.

Le service a également travaillé, avec l'aide d'un chargé de mission, à l'élaboration d'un plan départemental de développement du rugby dont l'objectif est de doubler le nombre de pratiquants d'ici 2032. Les actions prévues par le plan doivent permettre de favoriser la pratique chez les jeunes, de faire du rugby un vecteur d'inclusion, de mailler au mieux le territoire tout en poursuivant le soutien à l'USON Nevers Rugby, locomotive de la discipline dans le département.

Par ailleurs, le Paris-Nice a fait étape dans la Nièvre. Le service a été mobilisé sur les modalités d'accueil de cette course cycliste et les animations liées à cet événement.



PERSPECTIVES 2026

- L'édition 2026 de Caracol se déroulera sous un nouveau format permettant aux collégiens de mieux connaître le site de Baye (histoire et rayonnement actuel).
- Une nouvelle édition de la Soirée des champions sera organisée, afin de mettre à l'honneur des sportifs ayant réalisé des podiums nationaux. L'aide aux sportifs de haut niveau volet pôle espoir est réactivée. À mi-parcours des conventions pluriannuelles d'objectifs, le service rencontrera les comités et clubs concernés, afin de faire un point d'étape. Deux événements sportifs d'envergure seront accueillis : le Paris-Nice et le Tour de France.
- Concernant la culture, des conventions pluriannuelles vont être travaillées avec les principaux acteurs, afin de partager des objectifs et de sécuriser le partenariat. L'étude consacrée à RESO Nièvre rendra ses conclusions à l'automne.
- Après deux ans d'existence, une réflexion va être engagée sur le rôle du réseau des référents culturels des Sites d'action médico-sociale.

Musées et patrimoine culturel

Contribuer à la connaissance, à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel de la Nièvre, auprès d'un public le plus large possible.



CHIFFRES CLÉS

11 622

visiteurs pendant les sept mois d'ouverture dans les trois musées sous convention avec le Département : musées du Grès à Saint-Amand-en-Puisaye, de la Mine à La Machine et Auguste-Grasset à Varzy

2 000

personnes ont assisté aux événements de la saison culturelle ou à des ateliers de médiation de la Cité des Présents-François Mitterrand, à Château-Chinon

10 000

œuvres des musées de la Mode et des Cadeaux présidentiels transférées, entre juin et décembre, des réserves temporaires vers les réserves définitives de la Cité des Présents-François Mitterrand

19

artistes céramistes mis à l'honneur dans le cadre de l'exposition *Collecter, terres de Puisaye* et d'ailleurs au musée du Grès à Saint-Amand-en-Puisaye

356 500 €

en faveur du patrimoine culturel, notamment pour la contribution statutaire à l'EPCC Bibracte, le soutien à la Camosine ou encore l'aide à la commune de La Charité-sur-Loire pour les travaux de restauration et de valorisation du prieuré



REMISE EN CONTEXTE

2025 a été marquée par l'ouverture au public d'une partie de la Cité des Présents-François Mitterrand : la Maison du Morvan, le pavillon et les jardins ont ainsi régulièrement accueilli les visiteurs dans le cadre de la programmation culturelle,

qui s'est déroulée de mai à novembre. Trois expositions ont été montées dans les musées conventionnés, en lien avec deux partenaires culturels : RESO Nièvre et la Camosine.



POINTS MARQUANTS 2025

Le service des Musées et du Patrimoine culturel a poursuivi en 2025 ses activités scientifiques et culturelles. L'équipe s'est étoffée avec le recrutement d'un responsable d'établissement pour la Cité des Présents-François Mitterrand, à Château-Chinon.

Cité des Présents-François Mitterrand

Le 10 mai 2025, la Cité des Présents-François Mitterrand ouvrait ses portes pour le lancement de sa première saison culturelle dans ses murs. À cette occasion,

une assemblée de plusieurs centaines de personnes a pu participer à des ateliers de pratiques artistiques, découvrir l'exposition *Petites et Grandes Histoires du bois sur l'eau* de l'artiste plasticienne Claire Xuan, et assister aux concerts de la chorale L'Eau vive et de la Fanfare du Contrevent.

D'autres manifestations culturelles ont rythmé l'année, au gré des événements nationaux (Rendez-vous aux jardins, Journées du patrimoine, etc.), via des conférences et des ateliers à destination des familles. En parallèle, des ateliers

ont été animés hors les murs, ainsi que plusieurs projets d'éducation artistique et culturelle menés auprès de scolaires et de publics du champ social et en partenariat avec des artistes locaux : Luce Fournier à l'école de La Fermeté, Clara Denidet avec l'EHPAD de Château-Chinon, Chloé Saksik avec le Foyer des Éduens, Quentin Coppalle avec le Foyer des Étangs de Bazolles et Oana Munteanu au Centre social de Moulins-Engilbert.

L'année a aussi été largement consacrée à la préparation de l'ouverture des musées de la Mode et des Cadeaux présidentiels, prévue au printemps 2026 : l'équipe a travaillé à un nouveau parcours Cadeaux présidentiels, qui tient compte de l'impossibilité d'ouvrir – temporairement – le bâtiment le plus ancien, dit du Septennat 1, et à la finalisation des contenus et des outils d'aide à la visite. Les deux collections ont été transférées des réserves temporaires vers les réserves définitives et font l'objet, au fil de leur rangement, d'un inventaire.

Musées sous convention

Dans les musées sous convention, le travail de mise en conformité en matière de gestion scientifique s'est poursuivi avec l'inventaire de la collection au musée Auguste-Grasset de Varzy, et le passage en commissions scientifiques régionales de restauration et d'acquisitions pour obtenir l'aval du ministère de la Culture sur les propositions d'enrichissement et de restauration de ces collections « Musée de France ».

Les trois musées sous convention ont par ailleurs fait l'objet d'une inscription dans le Guide des Musées de France ruraux, édité par la Réunion des Musées nationaux, reconnaissant ainsi leur grande qualité et l'atout qu'ils constituent pour le territoire.

L'année 2025 a aussi vu l'organisation de quatre expositions : les musiques traditionnelles ont été mises à l'honneur dans l'exposition intitulée *Musique ! Tradition en Nivernais-Morvan* (partenariat avec le musée Gautron-de-Coudray de Marzy et RESO Nièvre). Au musée du Grès de Saint-Amand-en-Puisaye, l'exposition intitulée *Collecter, terres de Puisaye et d'ailleurs*, a été coproduite avec la Camosine ; il s'agissait de donner un écho à l'enquête-collecte conduite en 1943 sur le monde et la culture des potiers de la Puisaye. Une rétrospective de l'œuvre du céramiste contemporain Michel Lanos a aussi été présentée à Saint-Amand. Au musée de la Mine de La Machine, les visiteurs étaient invités à découvrir le quotidien dans la cité pendant la Seconde Guerre mondiale.

Patrimoine culturel

L'appui aux acteurs du territoire s'est poursuivi : le soutien financier à Bibracte, à la Fondation du Patrimoine et aux associations Remparts et Cités de caractère de Bourgogne-Franche-Comté a été renouvelé, ainsi que le soutien alloué à la Camosine, auparavant gérée par le service Développement culturel et sportif. L'aide pour la restauration du prieuré de La Charité-sur-Loire (église Notre-Dame et aile Est), a fait l'objet d'un premier versement. Le service a aussi assuré la tenue et le secrétariat du comité territorial nivernais des Sites clunisiens qui rassemble les comités locaux des sites candidats (notamment Champvoux, La Charité-sur-Loire, Nevers, Saint-Révérien) à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.



PERSPECTIVES 2026

- En 2026, la priorité sera donnée à la Cité des Présents-François Mitterrand, avec l'ouverture des musées de la Mode et des Cadeaux présidentiels, ainsi qu'à la révision des conventions des musées Auguste-Grasset de Varzy, du Grès de Saint-Amand-en-Puisaye et la Mine de La Machine.
- Le premier trimestre sera consacré à la finalisation de l'installation des œuvres dans les parcours, la fabrication d'outils d'aide à la visite et les travaux de finition, permettant d'accueillir le public dans les meilleures conditions possibles. En parallèle, un important travail de mise en fonctionnement de l'équipement est mené, que ce soit en matière d'entretien et de maintenance des bâtiments, d'écriture et de mise en œuvre de procédures et de gestion administrative et financière.
- Les échanges avec les trois collectivités de tutelle des musées conventionnés devraient quant à eux démarrer après les élections municipales et permettre de renforcer les partenariats et de confirmer les responsabilités de chacun.

Développement de la lecture publique

Accompagner les collectivités dans la modernisation des bibliothèques :
conception et rénovation, mises en réseau, formations,
circulation des ressources documentaires, actions culturelles, informatisation.



CHIFFRES CLÉS

17 129 km

parcourus par la navette en
72 tournées, pour pourvoir en
documents 90 structures

6 845 km

parcourus par le Bibliobus en
49 tournées, pour pourvoir en
documents 58 structures

35 912

ressources ont été réservées grâce
aux nouveaux portails informatisés
des bibliothèques et livrées par la
navette. Ces ressources sont des
livres, des CD, des DVD, des supports
d'animation et des outils numériques

1 543

livres audio ont été empruntés

227 224

pages vues sur le site internet
de la bibliothèque

11 235

films sont visionnés



REMISE EN CONTEXTE

Un nouveau Contrat départemental Lecture signé avec l'État soutient les actions en direction des publics éloignés du livre, du fait d'un handicap, de la situation sociale, géographique ou de l'âge. Le dispositif Premières Pages permet d'amplifier les

propositions autour du lien livres et bébés, en partenariat avec les acteurs médico-sociaux. Trois bibliothèques nouvelles ont été accompagnées de la conception à l'ouverture.



POINTS MARQUANTS 2025

Ouvertes à tous sans conditions d'accès, lieux d'émancipation personnelle autant que de construction démocratique et de mixité sociale, les bibliothèques peuvent revendiquer un rôle culturel, éducatif et social majeur au sein de notre société. Alors que la cohésion sociale et l'accès de tous aux services publics apparaissent comme des enjeux majeurs de politique publique, ce réseau constitue un atout incontestable pour refonder une politique culturelle de proximité.

Pour faire vivre ce maillage dense, le

rôle de la Bibliothèque départementale est essentiel. Son ancrage territorial, notamment dans les territoires les plus isolés, et son expertise en matière d'ingénierie territoriale et culturelle en font un relais incontournable pour diffuser largement une offre culturelle de qualité.

Ainsi, en 2025, la Bibliothèque départementale a desservi **100 bibliothèques**, 45 écoles primaires et maternelles dans les communes dont les points-lecture ou antennes-lecture ont été fermés (les enfants montent dans le

bibliobus et choisissent eux-mêmes leurs livres avec leur enseignant), 29 collèges, 4 lycées et 40 partenaires parmi lesquels la Maison départementale de l'enfance et de la famille (MADEF), des Sites d'action médico-sociale (SAMS), des centres socio-culturels, des crèches, des salons pour les bébés-lecteurs, des festivals.

11 527 nouvelles personnes se sont inscrites dans une bibliothèque en 2025, et 48 982 personnes ont été recensées comme emprunteurs actifs.

Dans le cadre du label Bibliothèque numérique de référence, **quatre bibliothèques ont été informatisées** en 2025 : La Machine, Moulins-Engilbert, Chaulgnes et Saint-Amand-en-Puisaye.

Plusieurs communes ont été accompagnées en conseils pour la **rénovation, la construction et l'aménagement de leur bibliothèque**. Moulins-Engilbert a inauguré en janvier 2025 sa nouvelle bibliothèque ; le nombre d'inscrits en 2025 est impressionnant : 377 inscrits fin novembre 2025 pour une commune comptant 1 354 habitants, soit 28 % de la population.

Saint-Honoré-les-Bains a rénové, en cœur de bourg, un ancien restaurant pour le transformer en une bibliothèque moderne qui a ouvert ses portes en janvier 2026, après une préparation de trois années. Est accompagné le projet de Saint-Pierre-le-Moûtier : la bibliothèque en éco-construction (structure bois), située dans le nouvel éco-quartier, ouvrira fin 2026. Accompagnement sur le long terme : la future bibliothèque de La Charité-sur-Loire, dans la salle haute du Prieuré.

La Bibliothèque départementale a **développé l'offre de ressources et de services** (collections adaptées, actions culturelles et formations) en direction de la petite enfance (dispositif Premières Pages) des seniors, notamment des personnes atteintes de déficiences visuelles tardives, des personnes atteintes de troubles dys (dyslexiques, dysorthographiques, dyscalculiques). La Bibliothèque départementale poursuit son engagement actif en direction des adolescents : par exemple participation au projet Lecture au collège, co-porté par le festival de littérature contemporaine Tandem et le service Collèges du Département, pour une cohorte de collégiens sur quatre années, en proposant des ateliers ludiques autour du livre plaisir et la découverte de la filière industrielle et artisanale du livre en région.

La Bibliothèque départementale s'est également engagée dans la mise en place de l'action Des Livres à soi, co-portée par le centre socio-culturel de Saint-Saulge, pour trois années.

Le **prix littéraire L'Échappée lecture** connaît un succès grandissant : 9 000 personnes ont participé individuellement ou au sein de 53 structures partenaires, et 5 776 d'entre elles ont voté pour leur livre préféré. 282 classes ont lu les livres.

Autres actions culturelles organisées : **Mois du film documentaire**, édition automne 2025 : **138** participants dans **cinq** structures à Bazoches, Ouroux-en-Morvan, Alligny-en-Morvan, Luzy, Saint-Amand-en-Puisaye, et **6** films soutenus.



PERSPECTIVES 2026

- Le nouveau Contrat départemental Lecture permettra de déployer de nouvelles formations autour du livre en direction des animateurs de centres de loisirs. La thématique de l'éducation aux médias et à l'information est renforcée par une offre de formations autour du métier de journaliste et autour d'outils d'intelligence collective, afin d'outiller les bibliothécaires sur le développement de l'esprit critique et l'aide au débat citoyen et démocratique, au sein de ce lieu ouvert, gratuit, accessible, anonyme et convivial qu'est la bibliothèque dans les communes.
- Au programme également, réflexion et actions autour de la transition écologique, de la sobriété numérique, du bilan carbone des bibliothèques et d'un grand chantier futur de réaménagement des collections, qui sera plus adapté aux recherches des publics d'aujourd'hui.

Archives départementales

Collecter, classer, conserver, communiquer et valoriser
le patrimoine écrit des Nivernais.



CHIFFRES CLÉS

22 350 134

pages vues sur le site internet des archives départementales <https://archives.nievre.fr>

3 411 287

pages d'archives numérisées et mises en ligne sur le site internet

1 958

visites en salle de lecture des Archives départementales

7 583

ensembles documentaires consultés en salle de lecture

3 329

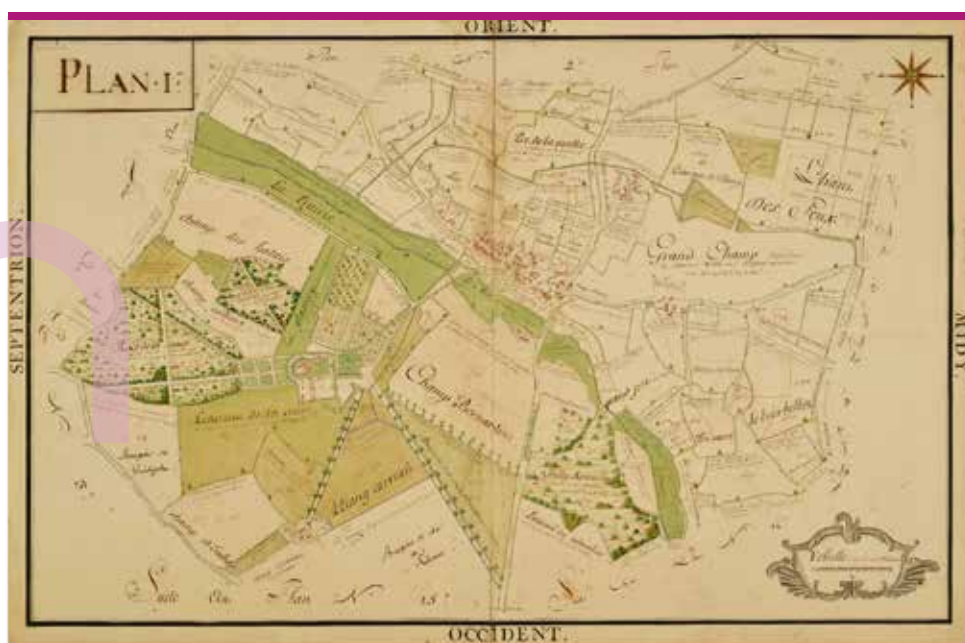
participants aux activités culturelles : visites, ateliers, visites d'exposition, conférences



REMISE EN CONTEXTE

En 2025, les Archives départementales ont proposé une exposition sur la fin de la Seconde Guerre mondiale dans la Nièvre à l'occasion des 80 ans de la Libération.

En parallèle, la collecte et le traitement des archives se sont poursuivis afin de conserver et rendre accessible la mémoire des habitants du territoire.



POINTS MARQUANTS 2025

Un accompagnement toujours plus proche des services producteurs et une collecte reflétant la variété des archives

Un travail important d'accompagnement a été réalisé sur la dématérialisation des dossiers de la sphère sociale, notamment le dossier d'Aide sociale à l'enfance (ASE), avec la rédaction d'une stratégie de dématérialisation. Des visites de conseil ont été effectuées auprès de producteurs privés d'archives publiques, comme la Fédération des œuvres laïques de la Nièvre (FOL 58) et l'Union départementale

des associations familiales (UDAF). Les Archives départementales se sont également engagées sur un travail auprès des Sites d'action médico-sociale afin de faciliter l'archivage des dossiers.

Plusieurs fonds d'archives ont été collectés. Parmi les archives privées peuvent être signalées celles du château de Saint-Pierre-du-Mont, la collection de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts, la correspondance de l'amiral Jacquinot ou encore les archives personnelles de Camille Martin, conseiller général de 1976

à 1988. Concernant les archives publiques, on peut noter la collecte des archives du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (1980-2015), d'archives électorales de la préfecture (1936-2022) et d'un échantillon de dossiers d'élèves du lycée Jules-Renard. Par ailleurs, la commune de La Charité-sur-Loire a effectué un dépôt de ses archives anciennes et modernes (XVI^e siècle-années 1940).

Une poursuite de l'ouverture des fonds au public et de leur diffusion en ligne

Le classement de plusieurs fonds a été terminé, notamment le fonds local de la Croix-Rouge française, qui documente, en particulier, ses actions pendant la Seconde Guerre mondiale, et le fonds du bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier (archives judiciaires du XIV^e au XVIII^e siècle).

L'offre en ligne s'est, par ailleurs, enrichie de nombreux documents, dont l'état civil des années 1923-1924, des répertoires de notaires pour 1949 et des fonds de la bibliothèque. Une partie significative des terriers seigneuriaux de l'Ancien Régime a été mise en ligne en septembre 2025, permettant ainsi de faciliter les recherches généalogiques sur la période antérieure à la Révolution française.

Un partenariat pour la conservation et la diffusion de la presse locale

Des actions de restauration ont été menées sur des exemplaires du Journal du Centre (1944-1955) pour qu'ils soient ensuite numérisés et mis en ligne dans le cadre d'un partenariat avec la Bibliothèque nationale de France.

Une offre culturelle et pédagogique diversifiée

L'offre culturelle et pédagogique s'est ouverte à de nouveaux partenaires, dont le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Nièvre pour un atelier sur la citoyenneté et le musée de la Résistance en Morvan pour une exposition sur la Seconde Guerre mondiale. Une brochure sur le même thème a été réalisée en partenariat avec la Camosine, et diffusée à plus de 1350 exemplaires. Un rallye-mémoire a été organisé pour les élèves de CM2 et de 3^e, permettant à près de 600 élèves de découvrir les archives d'une manière différente. Enfin, la salle de lecture a été partiellement réaménagée en espace de conférence, augmentant ainsi la capacité d'accueil et permettant de recevoir un public toujours nombreux aux différentes conférences proposées par les Archives départementales.



PERSPECTIVES 2026

- Les perspectives pour 2026 des Archives départementales de la Nièvre incluent plusieurs projets majeurs. Le travail d'accompagnement des services du Conseil départemental se poursuivra, avec la finalisation des spécifications et la mise en production du versement des dossiers électroniques de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), ainsi que l'accompagnement de la dématérialisation du courrier. Un travail sur une politique de collecte des archives électroniques sera également mené.
- Concernant le classement et l'accès aux fonds d'archives, l'inventaire des archives des hypothèques, utiles pour l'histoire des biens immobiliers, sera lancé et une réflexion sur l'accès à l'ensemble des archives contemporaines sera initiée. En matière de conservation, les travaux de désamiantage des archives de la mine de La Machine seront lancés
- Enfin, une exposition sur les archives et le climat sera montée en avril 2026.

Politique éducation et enseignement supérieur

Assurer le bon fonctionnement des collèges en leur allouant les moyens humains et financiers et entretenir un dialogue régulier avec les établissements.



CHIFFRES CLÉS

7 133

élèves dans les 30 collèges publics de la Nièvre pour l'année scolaire 2025-2026

214

adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) dans les collèges

25 000 €

consacrés au financement des projets pédagogiques des établissements

2 521 081 €

consacrés par la direction au fonctionnement des collèges (hors masse salariale ATTEE)

10

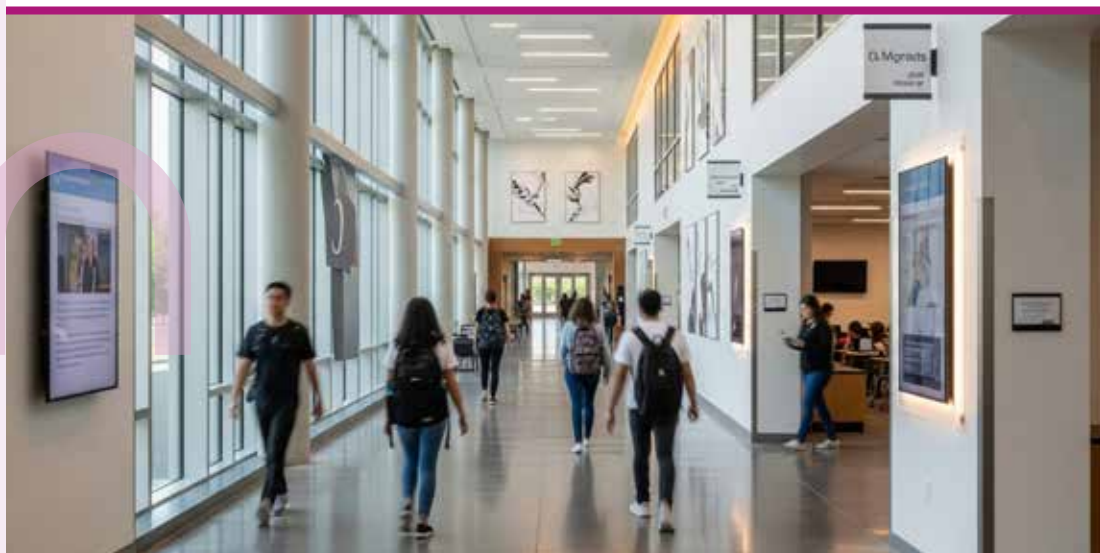
procédures de recrutement sur des postes d'ATTEE (entretien, maintenance et restauration) et de coordinateur budgétaire



REMISE EN CONTEXTE

La direction tisse des liens étroits avec les 30 collèges publics. Par l'allocation de moyens financiers, elle veille à ce que les collèges fonctionnent et mènent à bien leurs projets pédagogiques. Par l'allocation de

ressources humaines, elle veille à l'entretien des locaux et à une restauration scolaire de qualité. Elle contribue à l'ouverture des collèges avec la démarche Collège de demain.



POINTS MARQUANTS 2025

Sur le plan des relations entre la direction et les établissements, différents temps de rencontres se sont tenus lors de l'année écoulée. La réunion des principaux du 10 décembre 2025 a permis de présenter les grandes orientations de la collectivité concernant les collèges, et la journée des secrétaires généraux du 16 octobre 2025 a permis aux établissements de poser leurs questions d'ordre technique aux services. La deuxième édition du dialogue de gestion entre le Département et les collèges s'est tenue entre les mois d'avril

et juin 2025. Elle a permis la construction de feuilles de route bilatérales au sein desquelles figurent les thématiques qui gouvernent la relation entre la collectivité et les établissements.

Concernant Collège de demain, l'accompagnement des 15 collèges engagés dans la démarche s'est poursuivi. L'élaboration d'un mécanisme de cofinancement, via le programme d'État Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)

a sécurisé et donné de la visibilité aux collèges porteurs de projets pour 2026 et 2027. Enfin, la mission Collège de demain a continué la démarche visant à développer les partages d'usages en collège.

Sur le plan des ressources humaines, les trois équipes d'agents volants sont constituées, avec huit agents sur les neuf attendus.

Fin août 2025, des temps d'échanges ont été mis en place avec tous les agents des 30 collèges, réunis par bassins géographiques, afin de les associer au projet de direction : référentiel de maintenance, niveaux de services.

Sur le plan financier, l'année 2025 est marquée par la poursuite de la démarche d'ingénierie budgétaire de la direction pour soutenir les collèges et les aider à amortir la hausse des dépenses d'énergies. En 2025, la collectivité a versé 2,265 M€ de dotation globale de fonctionnement, 218 528 € de dotations complémentaires énergies et 25 000 € au titre du cofinancement des projets pédagogiques des établissements.

Concernant la restauration scolaire, 1 056 096 repas ont été produits dans les 25 cuisines des collèges publics. La réalisation de la deuxième enquête de restauration scolaire a mis en exergue une part de produits locaux avoisinant les 37 % dans les six principales familles de produits (boulangerie, volaille, boucherie, crèmerie, fruits et légumes et épicerie).

De plus, des travaux ont été réalisés afin de permettre à la restauration scolaire du collège Aumeunier-Michot de

La Charité-sur-Loire d'assurer l'export de repas en liaison chaude aux écoles de la commune.

La direction a relancé le réseau des cuisiniers afin de réunir régulièrement ces derniers dans une démarche d'écoute, de dialogue et de projets.

Enfin, sur l'année scolaire 2024/2025, une dépense globale d'un montant de 93 945 € au titre du chèque restauration a permis aux familles de 887 collégiens demi-pensionnaires ou internes, boursiers d'État et domiciliés dans la Nièvre, de bénéficier de cette aide.

Concernant l'enseignement supérieur, la direction y a consacré un budget de 138 410 € 2025. Le Département poursuit une politique volontariste de soutien à l'enseignement supérieur et a fait le choix de rediriger certains financements au profit de la restauration universitaire, afin de répondre au besoin croissant des repas à 1€ pour les étudiants. La direction s'inscrit également dans les priorités données à la vie étudiante et aux formations de santé, médicales et para-médicales. Ainsi, 25 710 € ont été octroyés au Campus connecté de Nevers, 42 000 € pour la formation PASS (plus 3 900€ de financement pour assurer l'aspect technique de la maintenance) et 5 000 € pour le CNAM. Enfin, 49 800 € ont été dédiés à la restauration universitaire. De plus, la direction a participé au suivi de la mise en place de la Maison des étudiants en plein cœur de Nevers et a contribué à la préparation du Salon de l'enseignement supérieur pour 2026.



PERSPECTIVES 2026

L'année 2026 sera principalement consacrée à la mise en œuvre d'un plan d'actions qui aura un impact sur le fonctionnement des collèges :

- poursuivre le dialogue de gestion et la contractualisation avec les collèges ;
- poursuivre le dialogue de gestion et la contractualisation avec les collèges, en plus de groupes de travail sur le calcul des parts mobilité et contrats de maintenance de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- mettre en œuvre l'appel à projet Prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien ;
- créer une équipe d'agents volants en maintenance, en copilotage avec la direction du Patrimoine bâti ;
- poursuivre le développement de l'approvisionnement en circuits courts et produits locaux, en lien avec le projet de Rungis Rural, et renforcé par le recrutement de la référente Approvisionnement local et de qualité ;
- créer des groupes de travail pour l'élaboration d'un plan de maîtrise sanitaire commun à toutes les restaurations scolaires des collèges.

Politique jeunesse

Mettre en place la politique jeunesse du Département dans le cadre de la démarche globale Imagine la jeunesse.



CHIFFRES CLÉS

300

jeunes ont participé aux cinq réunions publiques de la saison 3 d'Imagine la jeunesse.

100

jeunes ont bénéficié de l'aide au permis de conduire.

11

jeunes ont reçu l'aide du Département sur le dispositif Initiatives Jeunes en vue de financer leur projet.

23

jeunes ont profité de l'aide à la mobilité internationale pour un montant total de 9 000 €.

4

stagiaires et services civiques accueillis au sein du service Jeunesse.



REMISE EN CONTEXTE

Le Département fait de la jeunesse l'une des priorités de sa politique et l'inscrit dans les orientations d'Imagine la Nièvre ! avec un volet dédié grâce à la démarche Imagine la jeunesse. Elle concerne les 11-30 ans sur les questions de mobilité,

d'emploi, de formation et d'engagement citoyen. Pour l'année 2025, la collectivité lui a consacré la somme totale de 154 000 €.



POINTS MARQUANTS 2025

Imagine la jeunesse

L'année 2025 a été marquée par la saison 3 d'Imagine la jeunesse, démarche de dialogue et d'écoute avec les jeunes du territoire. À l'issue des cinq réunions publiques qui se sont déroulées à La Charité-sur-Loire, Clamecy, Corbigny, La Machine et Fourchambault, plus de **300** jeunes Nivernaises et Nivernais ont pu faire part de leurs aspirations et de leurs problématiques aux élus, et ont su mettre en relief des éléments significatifs qui permettent d'envisager leur propre avenir sur le territoire. L'ensemble a donné lieu aux

deuxièmes propositions pour la jeunesse. **21 jeunes** ont bénéficié d'un suivi par la Bande des moins jeunes qui ne cesse de s'élargir avec un vivier composé d'environ **135 membres** (chefs d'entreprise, responsables d'association, retraités de l'agriculture ou de l'enseignement, infirmier psy, sapeurs pompiers, etc.) susceptibles de leur donner un coup de pouce, des conseils ou des contacts.

La deuxième Fête de la jeunesse

La deuxième Fête de la jeunesse s'est tenue à l'Espace Stéphane-Hessel de Nevers

mercredi 26 novembre 2025. L'événement a réuni plus de **315** personnes (dont **175** jeunes âgés de 12 à 30 ans et **103** partenaires associatifs et institutionnels). Cinq temps forts ont ponctué la journée : stands animés par les partenaires, confrontation amicale autour de la « Battle qui résonne » entre jeunes et Bande des moins jeunes, remise des prix Initiatives Jeunes, lancement du 5e numéro du Mag Jeunes et témoignages des jeunes sur les dispositifs jeunesse que propose le Département.

Le Mag Jeunes

Le 5^e numéro a donc été présenté lors de la Fête de la jeunesse. Au total 16 articles composent ce Mag Jeunes produit par **60 jeunes** Nivernais, qui se sont exprimés sur la notion d'engagement, sur le développement de la culture et du sport dans la Nièvre et sur les questions de société. Durant le lancement, huit jeunes ont apporté leur témoignage. Les articles peuvent être consultés sur le site <https://magjeunes.nievre.fr/>

Le Conseil départemental jeune et citoyen (CDJC)

Pour l'année 2025, 35 élus des classes de 5^e et de 4^e de 16 collèges organisés en cinq territoires (Nevers, Cosne-sur-Loire, Decize, Château-Chinon, Clamecy) ont travaillé sur la mise en place de plaidoiries argumentées autour des sujets liés au handicap, à la solidarité et au déplacement. Ils les ont présentées devant un jury composé d'élus du Département et de personnalités publiques (dont Geneviève Garrigos, conseillère municipale de Paris et ancienne présidente d'Amnesty International France), le 17 juin 2025. Le CDJC s'est clôturé sur cet événement et n'a pas été renouvelé à la rentrée scolaire suivante.

L'Observatoire des jeunes citoyens

Successeur du CDJC, cet espace est proposé aux jeunes

Nivernais qui souhaitent « faire bouger la Nièvre » et devenir acteurs de leur territoire. Il est ouvert aux 15-30 ans et découle de la démarche Imagine la jeunesse. Il vise à explorer et diffuser les propositions pour la jeunesse, mais aussi à assurer le suivi des actions mises en place. Le lancement a eu lieu le 5 novembre 2025. Il a rassemblé une vingtaine de jeunes <https://www.youtube.com/watch?v=ESm8j0qVhfs> qui ont pu bénéficier d'une présentation de la démarche, en présence d'élus, au sein du Département.

Programme CIVITEC (Citizen and civic inclusion and the digital Transformation of public decision-making processes)

Le Département, partenaire du programme Interreg Europe CIVITEC a organisé la 4e Rencontre interrégionale du programme CIVITEC, les 12 et 13 juin 2025, à Lormes. La rencontre a mobilisé au total **50 personnes** comprenant partenaires et agents de la collectivité. **34 personnes** ont participé au séminaire qui s'est tenu aux Archives départementales. L'événement s'inscrit dans la continuité des rencontres interrégionales qui se sont tenues à Chypre, en Espagne, en Estonie, en Grèce, en Slovaquie, etc. Les rencontres permettent le partage d'initiatives locales ayant trait à la démocratie participative.

Dispositifs d'aide aux jeunes

En 2025, le Département a consacré **48 000 €** pour financer : **les formations (BAFA/BAFD)** pour **51 jeunes** de 17 à 25 ans (**4 000 €**) ; **l'aide au permis de conduire** pour **100 jeunes** de 15 à 25 ans (**30 000 €**) ; le **Pass à l'international** pour **23 jeunes** de 16 à 30 ans (**9 000 €**) ; le dispositif Initiatives Jeunes pour **11 jeunes** de 16 à 30 ans (**5 000 €**).



PERSPECTIVES 2026

- Le développement de l'**Observatoire des jeunes citoyens**.
- Le **redéploiement de la démarche Imagine la jeunesse**.
- Le lancement du dispositif **Service d'accompagnement citoyen de la jeunesse**.
- La **3^e Fête de la jeunesse** avec l'édition du 6^e numéro du *Mag Jeunes*.
- Les **rencontres des partenaires du programme CIVITEC** et la création d'un « serious game » portant sur les deuxièmes propositions pour la jeunesse construit en lien avec les étudiants de l'ESAAB et l'Observatoire des jeunes citoyens.
- La mise en place de la **Bande des plus jeunes**.
- **Création d'un outil d'accompagnement de suivi des jeunes et cartographie de la Bande des moins jeunes**.
- **Mobilité** : mise à disposition de quatre **scooters** à des structures à vocation d'accompagnement vers l'insertion professionnelle et augmentation de l'enveloppe dédiée à l'**aide au permis de conduire**.

Itinérances et activités de pleine nature

Développer les activités de pleine nature, en maîtrise d'ouvrage directe (véloroutes) ou en apportant une aide technique et financière aux autres collectivités et associations.



CHIFFRES CLÉS

606 km

de grandes randonnées pédestres :

chemins de Compostelle par Vézelay, le GR3, la Loire sauvage à pied, la traversée du Morvan à pied, etc.

288 km

de véloroutes, dont 7 km créés en 2023 entre Nevers et Fourchambault sur l'EuroVelo 6

125 km

de Grande traversée du Massif central à VTT : 55 km gérés par le Département, 70 km par le Parc du Morvan



REMISE EN CONTEXTE

Le Département coordonne l'aménagement et la gestion des grands itinéraires de randonnées sur son territoire, par l'intermédiaire du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires qu'il anime depuis 2006. Il a renouvelé sa stratégie Nature active 2023-2028¹ le 27 septembre 2023.

1. <https://nievre.fr/cadre-de-vie/sport-loisirs/les-activites-de-pleine-nature-apn/>



La commune
garante des chemins ruraux
et de leur avenir



POINTS MARQUANTS 2025

La stratégie Nature active 2023-2028 et son règlement d'intervention ont été adoptés en septembre 2023 par l'assemblée départementale, dont elle décline la politique d'activités de pleine nature.

Les projets achevés en 2025 :

- Le livret *La commune garante des chemins ruraux et de leur avenir*² a été édité par les soins du Département et diffusé à l'ensemble des communes de la Nièvre. Cette publication cherche d'une part à montrer l'intérêt de ces

chemins pour de multiples usages, et d'autre part à rappeler les moyens qu'une commune peut mettre en œuvre pour les conserver, les entretenir et les transmettre aux générations futures. Au printemps 2025, le livret a été présenté et a fait l'objet de discussions à trois reprises : à Decize, lors d'un Lundi de l'environnement, à Dompierre-sur-Besbre (Allier) lors du festival du cinéma nature, et dans la commission randonnée de la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

- Les livrets consacrés aux balades à pied et à vélo, faciles, balisées et s'adressant à un public familial non expert de la randonnée ont été remaniés avec Nièvre attractive. Chaque brochure rassemble 24 balades, soit deux par intercommunalité. La Nièvre, balades à pied et La Nièvre, balades à vélo sont imprimés à 3 000 exemplaires chacun et diffusés auprès des visiteurs et des habitants de la Nièvre, principalement dans les offices de tourisme et sur leurs sites internet.
- Afin de sécuriser les baignades de la Nièvre, un panneau type d'information du public a été proposé aux communes responsables de baignades surveillées. Celui-ci a été adopté par les communes de La Nocle-Maulaix, Chevenon, Clamecy et Nevers. Par ailleurs, un panneau d'information sur la qualité des eaux de baignade a été installé à l'étang de Baye par les services du Département.
- Après sa création en 2024 avec un prestataire extérieur, la Route des grands lacs du Morvan a été promue via l'animation de sa page Facebook par les services du Département (11 posts, 30 000 vues). D'après les comptages automatiques, cet itinéraire vélo de 260 km en boucle entre Nevers, les plans d'eau du centre Nièvre et du Morvan a maintenu sa fréquentation de quelques milliers de cyclistes en 2025.
- Sur la commune d'Ouroux-en-Morvan, l'association Les Chemins d'Ouroux a créé le Chemin du Tacot, sentier de randonnée sur l'ancienne voie ferrée de Corbigny à Saulieu. Le Département a soutenu cet aménagement par la mise à disposition de parcelles lui appartenant. Pour prolonger l'itinéraire, un comité de pilotage porté par le Parc du Morvan, la communauté de communes Morvan Sommets et Grands lacs a vu le jour en 2025 avec les communes traversées par l'ancienne voie ferrée, pour prolonger la démarche et envisager l'aménagement de l'intégralité du linéaire entre Corbigny et Saulieu.

2. https://www.calameo.com/read/006592662b50ba89a164b#google_vignette



PERSPECTIVES 2026

- Une étude de plan de circulation hors agglomération favorable aux cyclistes et piétons est conduite avec le CEREMA dans le secteur des lacs des Settons et de Pannecière. Elle doit étudier plusieurs itinéraires entre les bourgs proches des lacs et les tours des lacs pour aboutir à des propositions qui modifient les règles de circulation sur certaines routes. Ainsi, la mise en voies vertes sauf riverains, le sens unique et la limitation de vitesse pourront rendre plus attractifs et sécurisés les déplacements à pied et à vélo pour les habitants et les touristes.
- La base de loisirs Activital de Baye ne rouvrira pas en 2026. Les collectivités ont cependant décidé de porter un minimum d'activités sur le site, notamment sur le plan d'eau de Baye : baignade surveillée, location de canoës, pédalos, paddles, point d'information touristique, petite restauration. Il s'agira de conserver l'attractivité du site avant d'engager un nouveau développement de ce lieu stratégique pour le tourisme local, le tourisme fluvial et le Tour de Bourgogne à vélo.



COMMISSION FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX

Président(e) :

- Michel SUET

Membres :

- Michel MULOT
- Daniel BARBIER
- Joëlle JULIEN
- Séverine BERNARD
- Justine GUYOT
- Blandine DELAPORTE
- Patrick BONDEUX
- Anne-Marie CHÊNE
- Jean-Luc GAUTHIER

THÉMATIQUES TRAITÉES AU SEIN DE CETTE COMMISSION :

Finances, RH, marchés publics, juridique, informatique, contrôle de gestion, évaluation, SDIS

Identité visuelle et imprimerie

Répondre aux demandes de conception et d'impressions de documents et de supports des services de la collectivité et de l'identité visuelle



CHIFFRES CLÉS

2 277

demandes de travaux

933 408

de copies couleurs

300 000

impressions en noir

171 000 €

de budget pour le service



REMISE EN CONTEXTE

L'année 2025 a été marquée par le renouvellement du parc machine d'impression couleur. Le choix s'est porté sur une presse numérique arrivée en début d'année, suivie d'un traceur en mai - équipement acquis via le groupement d'intérêt public Résah.

La conception graphique est toujours

sollicitée par l'ensemble des services de l'institution. Une vigilance accrue du service PAO a été déployée pour limiter l'usage par les agents de logiciels inadaptés pour la conception de visuels qui impliquent des impressions et donc la gestion de l'image du Conseil départemental auprès du grand public et des partenaires.



POINTS MARQUANTS 2025

L'ensemble des agents de l'imprimerie a mis ses compétences en commun afin de limiter la gâche papier générée par certaines impressions. Il propose désormais quelques goodies; cette production permet de faire quelques petites économies au service Communication, et certains objets promotionnels rencontrent un franc succès auprès du public et des associations.

Le service PAO, toujours très sollicité, a su assurer des demandes en forte augmentation avec une réactivité toujours au rendez-vous.

L'arrivée du traceur a suscité un grand intérêt pour de nombreux services. Cette machine est réservée exclusivement à la communication pour le grand public. Toutes demandes d'impression grand format doivent obligatoirement passer par

le service Communication et sont soumises à condition. Elles peuvent faire l'objet d'une facturation en interne afin de pouvoir commander les matières et supports nécessaires.

Comme chaque année, de nombreux partenaires et associations ont fait appel aux services de l'imprimerie pour réaliser leurs supports de communication. Pour l'année 2025, plus de 400 demandes ont été traitées directement par les agents de l'imprimerie, qui mettent

leurs compétences au service de ces acteurs nivernais. Cette action s'est poursuivie en 2025, prenant tout son sens pour soutenir ces structures parfois durement touchées par le contexte économique.



PERSPECTIVES 2026

- Une réflexion est en cours pour renouveler une partie du parc de finition et presse obsolètes.
- Une mise à jour est en cours pour les demandes de travaux.
- Une structuration des processus de sollicitations du service est en projet.
- La charte graphique sera présentée dans le courant de l'année.
- Pour améliorer la visibilité du Conseil départemental, de nouveaux formats d'impression pourront être proposés.

Ressources humaines

Appliquer les textes relatifs à la paye, à la carrière, à la formation, mais aussi développer des conditions de travail optimales pour favoriser le bien-être au travail et contribuer à un service public de qualité.



CHIFFRES CLÉS

- 6,85 %

de recrutements par rapport à 2024 : 1 673 demandes d'emploi, 136 recrutements (89 externes et 47 mobilités internes), 108 accueils de stagiaires et 13 apprentis

22

mandats d'action sociale : 7 aides remboursables (2 500 €) et 15 dossiers de secours (7 100 €), 8 737 états de frais de déplacement pour 2 478 405 km roulés (véhicules personnels) ; 60 agents ont bénéficié d'une participation à leur abonnement de transport, 74 agents ont bénéficié des tickets mobilités et 93 agents ont bénéficié des forfaits mobilités durables

13

instances paritaires : 7 comités sociaux territoriaux, 3 formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, 2 commissions administratives paritaires, 1 commission consultative paritaire

17

conseils médicaux, 71 dossiers d'études d'ergonomie des postes, 685 visites médicales et 33 visites médicales permis poids lourds, 1 402 arrêts de travail

2 245 615

pages vues sur l'IntraNièvre

6 641

jours de formation, 3 911 départs en formation



REMISE EN CONTEXTE

L'année 2025 a vu se mettre en place plusieurs actions concrètes engagées dans le cadre du Pacte de progrès social, démarche initiée en 2024 pour accompagner au mieux les agents dans l'exercice de leurs missions, et pour continuer de développer des conditions

de travail favorables à l'épanouissement professionnel : adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS), recrutement d'une équipe de remplacement dans les collèges, mise en place d'un coffre-fort numérique, actions en faveur du vélo, etc.



POINTS MARQUANTS 2025

Visioconférence avec le président du Département

Organisé par le service Communication interne, dans l'objectif que les agents puissent avoir des points de rencontre réguliers avec les élus, un nouveau format a vu le jour : la visioconférence avec le président. Ce format de 90 minutes a été initié pour la première fois en 2025, dans un climat d'inquiétude face aux incertitudes entourant la préparation du budget. Les agents ont ainsi pu poser leurs questions librement à Fabien Bazin, ainsi qu'à Joëlle Julien, vice-présidente en charge de l'administration générale, des ressources

humaines et du dialogue social, et à Daniel Barbier, vice-président en charge des finances et des achats.

Comité national d'action sociale (CNAS)

Le Département a adhéré au CNAS le 1^{er} janvier 2025, dans l'objectif de proposer aux agents de la collectivité et aux retraités le souhaitant (135 ont adhéré) des prestations sociales et de loisirs couvrant un champ plus large que ce que pouvait proposer le Comité des œuvres sociales du Département de la Nièvre (COSDEN). À l'issue d'une première année d'adhésion, le taux d'utilisateurs se monte à 60,98 % (1 154

bénéficiaires) et le taux de consommation de la cotisation à 89,36 %. Ces très bons résultats devront être consolidés en 2026 avec l'objectif d'augmenter encore le nombre d'utilisateurs.

À titre d'exemple :

- 47 agents ont bénéficié de prêts sociaux auprès de la Banque française mutualiste,
- 29 agents ont obtenu la prestation "enfant handicapé",
- 571 prestations "rentrée scolaire" ont été octroyées (dont 186 pour des étudiants),
- 758 dossiers "plan épargne de chèques vacances" ont été constitués.

Deuxième édition de la journée Qualité de vie et Conditions de travail (QVCT)

Le 6 novembre 2025, cette deuxième édition de la journée QVCT a été organisée à Nevers par le service Conditions de Travail et Relations sociales sur le thème du risque routier. Les agents ont eu accès à des stands et ateliers relatifs à la prévention de ce risque. Exemples : un mur interactif pour tester ses réflexes dans différentes circonstances, un « test-choc » simulant les conséquences d'une collision, des temps d'échanges collectifs avec les sapeurs-pompiers de la Nièvre et avec un expert en assurance sur les bons réflexes à adopter en cas d'accident, un simulateur de conduite pour expérimenter la réaction d'un véhicule face à des situations complexes, etc. Plus de 120 agents ont participé à cet événement, dont une déclinaison délocalisée sera organisée en 2026.

Séminaire de l'encadrement de la direction du Patrimoine routier et des Mobilités sous le signe de l'innovation

Ce séminaire s'est tenu le 13 novembre 2025 à la Cité scolaire de Decize ; il a rassemblé une quarantaine de cadres. L'animation, portée par le Centre national de la fonction

publique territoriale (CNFPT), a été assurée notamment par des intervenantes du Réseau de l'innovation publique de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Articulé en deux temps, il a abordé le management intergénérationnel et ses subtilités, puis présenté le « flash codéveloppement », outil basé sur l'intelligence collective qui a pour objectif de travailler entre pairs à la résolution de problématiques managériales.

Ce séminaire est accompagné d'une offre de formation annuelle permettant de compléter la démarche d'accompagnement des cadres.

Des outils de formation toujours renouvelés

Afin d'accompagner les agents dans la compréhension des dispositifs complexes de formation, des fiches pratiques ont été élaborées depuis plusieurs années, venant compléter le règlement de formation. Cette boîte à outils s'est enrichie d'un webinaire portant sur les formations statutaires à caractère obligatoire méconnues des agents et ayant un impact important à plusieurs moments de la carrière.

La mise en œuvre du coffre-fort numérique

Depuis le 1er mai 2025, les agents et élus de la collectivité peuvent recevoir leurs bulletins de paie via un coffre-fort numérique.

Ce coffre-fort numérique est un outil sécurisé qui permet de stocker à vie, de classer et retrouver facilement des fichiers dématérialisés. Chaque mois, le service Carrières-Paies y dépose les bulletins de paie. L'agent a également la possibilité de l'utiliser pour déposer des documents administratifs (factures, avis d'imposition, etc.) ou personnels (photos, courriers, etc.). Cet espace appartient à l'agent et est totalement gratuit pour lui ; il garantit un haut niveau de confidentialité et de protection des données stockées.



PERSPECTIVES 2026

■ Nouveaux arrivants

Organisé par la Communication interne, le parcours d'intégration sera revu en 2026 sur 2 jours, contre 1 journée actuellement, afin de faciliter l'intégration grâce à une information, dès la prise de poste, sur les missions des services supports et certaines procédures, et d'acquérir dans un second temps une connaissance plus fine des missions de la collectivité.

■ Conditions de travail

Lauréat d'un appel à projet du Fonds national de prévention (FNP), sur la prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien, le Département va axer son projet sur l'amélioration des conditions de travail des agents des collèges. Le travail sera mené sur 3 ans : élaboration du diagnostic en 2026, mise en œuvre d'un plan d'actions en 2027/2028. La collectivité peut espérer un financement conséquent du FNP.

■ Cartographie des métiers

En 2024, les postes de la collectivité ont été répertoriés et leurs intitulés harmonisés.

En 2026 le contenu des fiches de poste sera revu de façon participative afin de préciser les missions constituant un « cœur de métier » et les attentes de la collectivité en termes de compétences.

■ Réexamen du régime indemnitaire

En application de la réglementation, le montant de l'indemnité de fonctions et de sujétions doit être réexaminé au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions. Dans le cadre du Pacte de progrès social, un travail sera mené en 2026 avec les organisations syndicales afin de déterminer les critères de réexamen et les montants envisagés.

Dossiers transversaux

Suivre des dossiers intéressant l'ensemble des agents, en lien avec la direction des Ressources humaines et le Pacte de progrès social élaboré dans la collectivité.
Mettre en œuvre le RGPD et faciliter l'accès aux documents administratifs.
Assurer la chefferie de projet sur la Gestion électronique des courriers (GEC).



CHIFFRES CLÉS

235

traitements inscrits au registre

50

agents participants à la formation
« Appréhender le RGPD »

+ 34 %

de fréquentation des agents
du Département à l'Agora

+ de 350 000 €

de prestations distribuées
par le CNAS



REMISE EN CONTEXTE

La collectivité a poursuivi la conduite des dossiers transversaux ayant trait à l'action sociale en faveur des agents, dans le cadre notamment du Pacte de progrès social. La collectivité s'engage à traiter les données des usagers et de ses agents

en respectant le Règlement général sur la protection des données (RGPD). La déléguée à la protection des données est également personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA).



POINTS MARQUANTS 2025

En matière de protection des données

La production d'un registre « type » par Départements de France, auquel a contribué la déléguée à la Protection des données (DPO) a permis de détecter des traitements de données non identifiés au sein des services départementaux. Des échanges se sont déroulés avec les directions durant les premiers mois de 2025, pour qualifier le niveau de risque de ces traitements et les intégrer au registre. Des analyses d'impact ont été engagées pour se mettre en conformité.

Une deuxième édition de la formation « Appréhender le RGPD », proposée en 2023, a eu lieu en septembre 2025, avec une conférence assurée par un avocat spécialisé dans le domaine et une intervention des Archives. La seconde journée a vu la DSIN parler de cybersécurité et d'intelligence artificielle.

Projet de Gestion électronique des courriers (GEC)

Après du parangonnage auprès d'autres collectivités et des démonstrations d'outils,

le projet de GEC est entré dans une phase très active en 2025 avec le choix d'un prestataire. La chefferie de projet, attribuée à la DPO, a conduit à une mise en sommeil des travaux relatifs au RGPD. L'animation des groupes de travail, la tenue des ateliers de spécification, la formation dispensée aux futurs utilisateurs, les relations avec le prestataire, et le suivi du projet ont engendré une grosse activité pour la chargée de mission durant les huit derniers mois de 2025.

Pacte de progrès social

- Suivi des contrats labellisés des agents sur la prévoyance.
- Préparation, pour le 1^{er} janvier 2026, du dispositif de participation aux contrats en santé des agents.
- Suivi de l'adhésion au CNAS et de l'évolution de l'appropriation par les agents, participation aux réunions.
- Suivi des autres dossiers : avancement du dossier vélo, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, santé des femmes.

Autres dossiers

- Réalisation d'un questionnaire à destination des agents sur le télétravail.
- Réalisation d'un questionnaire sur le bilan carbone.
- ARNIA (Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle), suivi des réunions,
- Sapeurs-pompiers volontaires : suivi des engagements.
- Restaurant interadministratif Agora : participation aux réunions.
- Participation au réseau des Ambassadeurs du climat.



PERSPECTIVES 2026

- La mise en production du logiciel de GEC dans l'institution devrait permettre à la DPO de pouvoir se consacrer de nouveau au RGPD durant 2026 et de finaliser les analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) engagées en 2025.
- Un soutien aux équipes de la DSIN et du pôle Courrier est toutefois envisagé durant les premiers mois de 2026 lors de mise en production du logiciel de GEC.
- Poursuite du Pacte de progrès social : réflexion, propositions, hypothèses financières sur le futur contrat obligatoire de prévoyance, bilan des renforts recrutés sur les routes pour libérer les sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail, développement de la prise de conscience des agents aidants, concrétisation du partenariat avec l'ASEM sur le vélo, etc.

Pilotage, performance, évaluation et financements externes (MIPPEFI)

Réaliser des analyses financières, rechercher des financements européens, gérer une enveloppe FSE+ et effectuer du contrôle de gestion font partie des attributions de la MIPPEFI.



CHIFFRES CLÉS

59

dossiers FSE + programmés à fin 2025

3 955

Nivernais accompagnés à l'aide du FSE+

100 000 €

de subvention FEDER Massif central pour le projet de valorisation de la gestion durable de la ressource en eau sur les étangs de Baye et de Vaux

22 M€

de DMTD (Droits de mutation à titre onéreux) pour 2025, marquant une progression régulière depuis trois ans



REMISE EN CONTEXTE

Les missions comprennent l'établissement de diagnostics sous des perspectives organisationnelles, financières, méthodologiques, et accompagnent la conduite des plans d'actions qui en

découlent. Ces missions sont spécifiques à certains champs de compétences ou transversales à toute la collectivité.



POINTS MARQUANTS 2025

La programmation des crédits délégués au Département de la Nièvre, dans le cadre de la subvention globale du **Fonds social européen + (FSE+) 2022-2025**, s'est poursuivie en 2025. Au 31 décembre 2025, l'objectif de programmation assigné dans la convention de subvention globale FSE+ a largement été dépassé (4 998 215 € de FSE+ ont été programmés depuis 2022 contre un objectif de 4 538 866 €). L'année 2025 a été consacrée à la réalisation de 15 contrôles de service fait, contribuant à l'atteinte de 109 % de la cible de remontée de dépenses. L'audit du système de

contrôle et de gestion mis en place pour la gestion du FSE+, initié par la direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), a conclu à un fonctionnement correct avec des améliorations nécessaires. Ainsi, pour renforcer l'équipe dédiée à cette mission, un marché d'assistance technique a été lancé fin 2025. Le recours à un prestataire en 2026 permettra de davantage sécuriser la gestion des crédits FSE+ en respectant la séparation fonctionnelle exigée par les fonds européens.

Concernant la mission Europe et Financements externes, l'année 2025 a été marquée par l'obtention d'une subvention du Fonds européen de développement régional (FEDER) sur le volet du Massif central. En effet, de nombreuses communes du Morvan ou proches de celui-ci sont éligibles aux enveloppes budgétaires liées au Massif central. Cela nous a permis de travailler avec les services départementaux de l'eau, afin de valoriser la gestion durable de l'eau sur les étangs de Baye et de Vaux. Ce projet, qui a été retenu et programmé, comprend le recrutement d'un ETP sur deux ans afin d'établir un diagnostic de vulnérabilité et de créer une instance locale de gouvernance de gestion partagée de la ressource en eau. La subvention du FEDER s'élève à 100 000 euros.

En outre, une démarche de mécénat a été lancée, après la validation par l'assemblée départementale, avec une charte éthique permettant d'encadrer les règles juridiques et financières. Plusieurs projets sont propices à l'obtention de mécénat dans la culture, le volet environnemental, le social, etc. Une prospection auprès des fondations de mécénat est en cours afin d'espérer une première recette pour cette année.

Pour la mission Contrôle de gestion, l'année 2025 s'inscrit dans la continuité des années précédentes avec la poursuite de la tenue et l'analyse des tableaux de bord mensuels de suivi budgétaire. Une attention particulière est apportée aux indicateurs majeurs que sont les dépenses RH, « assfam » (assistants familiaux), PA-PH, famille-enfance, ainsi que les recettes DMT0 (Droits de mutation à titre onéreux) et TSCA (Taxe spéciale sur les conventions d'assurance), notamment. De la même manière, la tenue des tableaux de suivi par CDR, opération, programme est également assurée afin de disposer d'un historique des dépenses concernées et ainsi d'améliorer les exercices d'analyse et de prévisions. L'année a été marquée par la mise en œuvre du dossier relatif à la responsabilité des gestionnaires publics, qui devrait se finaliser au cours de l'année 2026. Enfin, le rattachement de l'analyse financière des structures sollicitant le Département dans le cadre de garantie d'emprunt constitue une nouvelle mission abordée en fin d'année par la mission Contrôle de gestion.



PERSPECTIVES 2026

- La tranche conditionnelle 26-27 des crédits FSE+ (2 107 050 €) a été intégrée par avenant à notre convention FSE+ lors du Comité régional de programmation du 9 décembre 2025. Les appels à projet ont été lancés lors du dernier trimestre pour programmer les nouvelles opérations sur les années 2026 et 2027. Il s'agira également en 2026 de finaliser les contrôles de service fait des opérations 2024-2025.
- La mission Europe et Financements externes se tient informée d'un remaquettage des fonds européens afin de proposer des projets sur le volet rural. Outre l'attente de résultats sur la démarche de mécénat, elle travaille sur l'exploitation des différentes subventions régionales et nationales, afin de couvrir un maximum de projets départementaux, tant sur les études que sur les travaux.
- Le contrôle de gestion prévoit en 2026 la poursuite du suivi budgétaire à travers les tableaux de bord et la mise en place du contrôle interne s'inscrivant dans la réforme des gestionnaires publics.

Affaires financières

Ce service support accompagne les services au quotidien dans la préparation, le suivi et l'exécution budgétaire.



CHIFFRES CLÉS

306 M€

de dépenses de fonctionnement,
financées par 330 M€ de recettes
perçues

27 M€

de dépenses d'investissement
(hors remboursement des emprunts)

24,1 M€

d'épargne brute (qui permet
le remboursement du capital
emprunté)

9,2 M€

d'épargne nette (qui permet
l'auto-financement des
investissements)

61 500

mandats de dépenses
et **45 000 titres de recettes**
réalisés par la collectivité
pour l'ensemble des budgets



REMISE EN CONTEXTE

L'exécution budgétaire 2025 est marquée par un changement de périmètre. L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) n'est plus versée par le Conseil départemental depuis le 1^{er} juillet 2025,

mais par l'Agence régionale de santé. Ce transfert entraîne une baisse des dépenses comptabilisées au budget du Département, ainsi que des recettes réaffectées à l'ARS pour le financement des allocations.



POINTS MARQUANTS 2025

La présentation des comptes 2025 est pour la première fois adoptée sous la forme du compte financier unique (CFU) qui regroupe les comptes établis par l'ordonnateur et par le comptable public. L'exécution budgétaire 2025 est marquée, à périmètre constant, par la croissance subie des dépenses de fonctionnement de + 0,2 %; pour autant, celle-ci a pu être contenue grâce à des mesures d'économies qui continuent d'être appliquées en 2025. Les recettes de fonctionnement

connaissent une progression limitée de + 1,5 % (après neutralisation des réfections). Les évolutions affichées dans les documents comptables, sans correction de périmètre, montrent une baisse de 0,3 % des recettes de fonctionnement (- 1 M€) et 2 % des dépenses de fonctionnement (- 6,3 M€).

Les principales évolutions de l'exercice 2025 sont les suivantes :

- Les recettes de fonctionnement enregistrent les diminutions liées à

l'expérimentation de la fusion des sections soin et dépendance (- 6,1 M€), la dynamique continue de la Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA, + 4,3 M€ avant réfaction), la progression retrouvée des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO, + 2,1 M€), ainsi que les réajustements des dotations et subventions versées pour compenser partiellement les hausses des dépenses sur le secteur des solidarités.

- À l'inverse, la péréquation des fonds calculée sur les DMTO chute de 2 M€. De plus, l'évolution des fractions de TVA entre les années 2024 et 2025 a été gelée par l'État.
- Les dépenses de fonctionnement subissent la hausse du Revenu de solidarité active (RSA, + 1,1 M€), de l'accueil des enfants confiés (+ 1 M€), de la Prestation de compensation handicap (PCH, + 0,6 M€) et des frais d'hébergement des personnes handicapées (+ 0,3 M€). Le versement de l'aide sociale pour l'accueil des personnes âgées, lui, diminue (- 1,8 M€).
- La progression de la subvention versée au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS, + 0,15 M€) et les dépenses de personnel, dont les mesures d'économies permettent de contenir la hausse à 1,4 %, complètent la liste des postes en croissance.
- Le versement de l'APA aux établissements est transféré à l'Agence régionale de santé à titre expérimental (- 6,9 M€).
- Le reste à charge des allocations individuelles de solidarité est affecté par le changement de périmètre opéré sur l'APA. Il atteint 20,1 M€, affichant une évolution de 6,1 M€ comparé à l'année précédente. Cependant, cette amélioration ne prend pas en compte la réfaction de 4,08 M€ appliquée à la recette de TSCA. Comme chaque année, sa compensation permettrait un quasi-doublement des investissements.
- Les dépenses d'équipement atteignent 26,5 M€ (- 0,5 M€), un niveau qui reste élevé en raison notamment des deux grands projets en cours de réalisation (Cité des Présents François Mitterrand et Cité de l'enfance).
- Le recours à l'emprunt pour le financement des investissements, dont le montant voté pour le budget principal est de 15 M€, a été limité à hauteur de 13 M€.
- La diminution continue de l'encours de dette qui s'élève à 208,8 M€ (- 3 M€). Le coût d'annuité de la dette diminue de 13 %, effet des allongements de la durée résiduelle opérés en 2024, dans un contexte baissier des taux d'intérêt.
- L'amélioration de l'épargne nette (9,2 M€) mais qui ne doit pas masquer les conséquences du modèle financier actuel des Départements, favorisant une croissance des dépenses supérieure à celle des recettes.



PERSPECTIVES 2026

- Poursuivre le travail en transversalité avec les différentes directions afin de déterminer des sources d'économies structurelles qui pourraient être mises en œuvre en 2026.
- Consolider la prospective financière et actualiser la Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI).
- Approfondir le dialogue de gestion avec les directions et l'animation de la fonction financière au sein de la collectivité.
- Renforcer le contrôle de gestion dans les secteurs du social avec la création d'un poste spécialement dédié.

Moyens et projets informatiques

Développer et assurer la sécurité du système d'information de la collectivité, accompagner les projets numériques des services métiers.



CHIFFRES CLÉS

67 %

la part d'ordinateurs portables dans le parc informatique équipant les agents

3,5 M€

le budget alloué aux moyens numériques de la collectivité

150

logiciels et applications référencés dans la collectivité



REMISE EN CONTEXTE

Les évolutions importantes de la réglementation, les coûts croissants des logiciels, et un cadre sécuritaire de plus en plus tendu sont les principaux marqueurs de l'année 2025. Parallèlement,

il a fallu poursuivre l'accompagnement des services et la mise en œuvre des évolutions technologiques nécessaires au fonctionnement des services départementaux et des collèges.



POINTS MARQUANTS 2025

Le socle technique

Un processus de remplacement des liaisons informatiques par des fibres optiques « jusqu'à l'abonné » a été engagé afin d'accroître les performances et de réduire les dépenses tout en conservant le même niveau de disponibilité.

Dans les collèges, la centralisation des sauvegardes a permis de sécuriser les données ; le remplacement d'ordinateurs anciens a été poursuivi afin de maintenir un parc informatique répondant aux usages actuels. D'importants changements

d'architecture technique ont été entrepris, notamment la virtualisation des serveurs et la fusion des serveurs d'annuaire. Cette démarche de modernisation s'inscrit dans la continuité du transfert de compétences techniques du rectorat vers le Département.

Dans la perspective du renouvellement de l'Espace numérique de travail (ENT), de nombreuses réunions de préparation se sont tenues au niveau régional, avec le concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Un projet de modernisation de la téléphonie fixe par fibre optique a été engagé pour l'ensemble des services de la collectivité et des collèges de la Nièvre. Il s'inscrit en écho à l'arrêt du réseau « cuivre » par l'opérateur historique, et engendrera une diminution du coût de fonctionnement de la téléphonie.

Le parc informatique poursuit son renouvellement pour intégrer les dernières versions du système Windows et procéder au remplacement des machines les plus anciennes. Il en est de même pour le parc de téléphones mobiles, qui a connu une forte croissance.

Enfin, un plan de gestion de crise « cyber » et une Politique de la sécurité des systèmes d'information (PSSI) ont été établis. Une nouvelle version du règlement du bon usage des outils numériques a été publiée pour intégrer l'évolution des contextes techniques et réglementaires.

Les projets

Le logiciel Grand Angle est utilisé par la direction des Finances et de la Performance, ainsi que par l'ensemble des services, pour traiter la chaîne comptable de la collectivité.

Une mise à jour majeure a été réalisée afin de mettre le logiciel à niveau d'un point de vue technique et fonctionnel. La loi France Travail redéfinit le cahier des charges du traitement des dossiers des allocataires RSA. Un nouveau logiciel (sous forme d'un module de IODAS) a été choisi pour remplacer le logiciel WebRSA.

Le système d'information de GED (gestion électronique des données) poursuit son déploiement avec le secteur de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Le nouveau système vient apporter une cohérence documentaire et simplifier l'accès aux dossiers pour les équipes métiers.

Le logiciel eTemptation est utilisé par l'ensemble des agents départementaux pour formuler leurs demandes de congés, RTT, signaler une absence, etc. Une mise à jour majeure a été déployée ; elle apporte notamment une évolution significative de l'ergonomie de l'application.



PERSPECTIVES 2026

- La feuille de route 2026 prévoit le lancement d'une expérimentation des usages de l'intelligence artificielle (IA) et la rédaction d'une stratégie d'intégration utile et éthique de l'IA. On notera également la montée en puissance du logiciel de Gestion électronique du courrier (GEC), la réactivation de la cellule Développement d'applications en interne, ou encore l'évolution de la solution de messagerie.
- La mise en service de nouveaux sites (Cité de l'enfance, Cité des Présents-François Mitterrand, nouveaux locaux pour les SAMS à Cosne-sur-Loire et La Charité-sur-Loire) engendrera la mise en place d'équipements et d'actions appropriées.
- Enfin, la stratégie de gestion des risques informatiques de la collectivité et des collèges devra être adaptée pour intégrer la nouvelle réglementation européenne Network information security (NIS). Elle sera complétée par des actions d'accompagnement des services dans les manières de faire, les réflexes à avoir, et les précautions à prendre.

Administration générale et achats

Faciliter et optimiser le fonctionnement de l'institution
au bénéfice d'une action départementale plus efficace.



CHIFFRES CLÉS

106

marchés publics dont 8,4 M€ HT
remportés par des entreprises locales
(32,71 % du total des achats) ;
94,40 % contiennent une clause
sociale et/ou environnementale

1 241 760 km

parcours par les 145 véhicules et les
16 deux-roues de la flotte automobile
départementale

284

**recours contentieux et
pré-contentieux**,
39 nouveaux dossiers,
43 clos, 16 séances départementales

376

rapports étudiés, 397 délibérations,
3 305 509 € de créances d'aide
sociale titrées

319

Interventions logistiques couvrant
l'ensemble du territoire,
123 312 (- 8,33%) plis affranchis pour
les services

+ 4,82 %

de dépenses liées aux fournitures de
bureau

16,5 tonnes

de papiers et cartons recyclés



REMISE EN CONTEXTE

Les actions conduites au titre de
l'administration générale et des achats
s'inscrivent dans un contexte de
transversalité affirmée. S'adressant à tous
les services départementaux, elles visent
une efficacité accrue au travers d'une

sécurisation renforcée et plus de cohérence
par des réponses harmonisées.

2025 a été marquée par la poursuite
de cette professionnalisation et par un
positionnement fortifié.



POINTS MARQUANTS 2025

L'action de la direction de l'Administration
générale et des Achats s'est inscrite
dans un contexte de fortes contraintes
budgétaires nécessitant une adaptation
constante et une recherche régulière
d'alternatives pour répondre aux besoins
de la collectivité et des services. Dans
ce cadre, la modernisation de la gestion
administrative s'est poursuivie et une
action ciblée sur l'optimisation des
compétences a pu être conduite.

Mise en place de la Gestion électronique du courrier (GEC)

Entreprise dès 2023, la GEC a abouti en

2025 pour un déploiement opérationnel
fixé au 5 janvier 2026. Des temps de travail
tout au long de l'année avec le groupe
projet et des rencontres régulières avec
les directions ont été programmés afin de
calibrer les processus de fonctionnement
et d'ajuster le paramétrage de la solution. À
partir de juin, l'équipe projet a pu tester les
différentes fonctionnalités de la solution en
amont de la formation de l'ensemble des
utilisateurs à l'automne.

En parallèle, une étude comparative des
différents modes de gestion du courrier
sortant de la collectivité a conduit au choix

d'une gestion externalisée (impression, mise sous pli et affranchissement) afin de bénéficier de tarifs préférentiels sur les envois postaux et de gain de temps opérationnel très important.

Verdissement du parc automobile

La location de 5 scooters électriques auprès de l'entreprise Mob'lon, engagée dans une démarche de mobilité responsable, a été réalisée en 2025. Un travail inter-directions permettra de mettre à disposition de structures partenaires ces scooters afin d'accompagner et favoriser l'insertion professionnelle et la formation des jeunes et de Nivernais éloignés de l'emploi, en facilitant leur mobilité.

Un conventionnement avec l'association ASEM (Les Acteurs solidaires en marche) a été engagé pour permettre l'acquisition de douze vélos reconditionnés qui seront mis à disposition des services départementaux pour les déplacements professionnels de courte distance.

Renforcement de l'activité juridique dans les domaines précontentieux et contentieux, avec une réactivité accrue face aux demandes d'expertise et l'internalisation poussée des rédactions de mémoire en défense.

L'un des chantiers marquants de l'année consiste en la refonte de l'intégralité des délégations de signature des agents départementaux, dans un objectif de clarification et de sécurisation. De plus, plusieurs chantiers ont été lancés ou sont en cours pour doter l'activité juridique d'outils modernisés, tels que le déploiement du logiciel de ressources documentaires Syracuse.

Secteur Achats.

Les 106 consultations lancées ont permis d'expérimenter de nouvelles procédures, comme le Système d'acquisition dynamique (SAD) dans le cadre d'achats de tous types de véhicules et engins neufs et d'occasion pour un montant total, toutes catégories confondues, de 12 M€ HT, avec une échéance au 30 juin 2029.

L'itinéraire de formation « achat » pour les services prescripteurs et gestionnaires de marchés publics s'est achevée. Cela a permis une commande publique plus inclusive, sociale et affichant une ambition écologique. Reprise en gestion directe de l'activité événementielle du site du Marault

La reprise en gestion directe de l'activité événementielle du site du Marault (Magny-Cours) par la collectivité a été actée fin 2024. Un travail a donc été conduit tout au long de l'année 2025 pour construire un cadre juridique et financier permettant l'exploitation du site sous forme de régie à compter du 1^{er} janvier 2026. En parallèle, une attention particulière a été portée conjointement avec la direction du Patrimoine bâti pour la mise aux normes du site et le respect des règles de sécurité permettant l'accueil du public lors des événements.

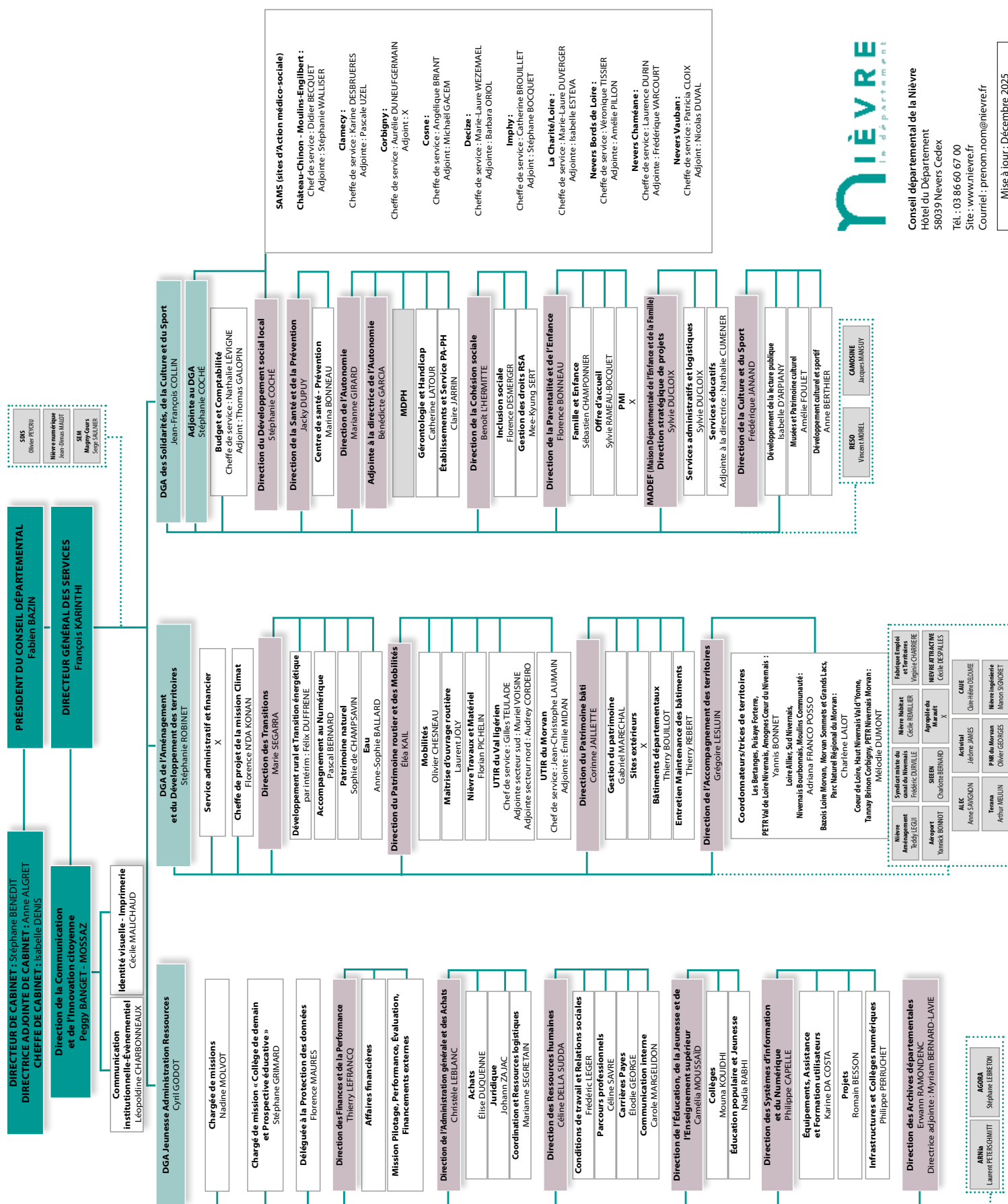


PERSPECTIVES 2026

La professionnalisation et la modernisation des activités se poursuit.

- Professionnalisation de l'achat axée en 2026 sur la montée en compétences des agents du service ressource et sur une réflexion organisationnelle interne, amorcée de la mise en place d'une fonction « achat ». Le club « marchés » institué fin 2025 pour harmoniser et partager les bonnes pratiques produira pleinement ses effets en 2026.
- Activité événementielle sur le site du Marault : il s'agira de s'approprier pleinement le site à travers la présentation d'une déclaration de nouvel usage du site. Une régie de recettes sera également créée pour faciliter la gestion locative des lieux.
- Outils informatiques de gestion : l'application Lancelot modernisera et facilitera le suivi des contentieux et des précontentieux sociaux. Le logiciel de réservation et d'optimisation de l'utilisation des véhicules de service modernisera la gestion de parc.

LA COLLECTIVITÉ EN 2025



DÉPARTEMENT ▶ LES ÉLUS



CANTON DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE
BLANDINE DELAPORTE & THIERRY GUYOT



CANTON DE CHÂTEAU-CHINON
MICHÈLE DARDANT & PATRICE JOLY



CANTON DE CLAMECY
ANOUCK CAMAIN & CHRISTOPHE DENIAUX



CANTON DE CORBIGNY
SÉVERINE BERNARD & FABIEN BAZIN



CANTON DE COSNE-SUR-LOIRE
ANNE-MARIE CHÊNE & FRANCK MICHOT



CANTON DE DECIZE
JUSTINE GUYOT & FRÉDÉRIC ROY



CANTON DE FOURCHAMBAULT
STÉPHANIE BÉZÉ & ALAIN HERTELOUP



CANTON DE GUÉRIGNY
CORINNE BOUCHARD & JEAN-LUC GAUTHIER



CANTON D'IMPHY
JOËLLE JULIEN & DANIEL BARBIER



CANTON DE LUZY
JOCELYNE GUÉRIN & MICHEL MULOT



CANTON DE NEVERS 1
MARYSE AUGENDRE & JEAN-PAUL FALLET



CANTON DE NEVERS 2
LAURENCE BARAO & JÉRÔME MALUS



CANTON DE NEVERS 3

MARTINE GAUDIN & WILFRID SÉJEAU



CANTON DE NEVERS 4

VÉRONIQUE KHOURI & MICHEL SUET



CANTON DE POUILLY

PASCALE DE MAURAIGE & PATRICK BONDEUX



CANTON DE SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER

MARIE-FRANCE DE RIBEROLLES & DAVID VERRON



CANTON DE VARENNES-VAUZELLES

ÉLIANE DESABRE & LIONEL LECHER





**Remerciements à l'ensemble des personnes ayant participé
à la rédaction et à l'élaboration de ce rapport.**

Mise en page et impression : Service Conception Graphique
et Imprimerie du Conseil départemental de la Nièvre

Copyright : Conseil départemental de la Nièvre, Adobe stock, David Genestal

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10/06/2026, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 juin 2026 à , le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : MOTION : IMPOSSIBILITÉ DU CUMUL DU CESP ET DE TOUT AUTRE AIDE DESTINÉE AUX ÉTUDIANTS EN MEDECINE

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ADOPTER la motion intitulée "Impossibilité du cumul du CESP et de tout autre aide destinée aux étudiants en médecine", ci-jointe.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2026

Identifiant : 058-225800010-20260622-89339-DE-1-1

Délibération publiée le 24 juin 2026

Motion : Impossibilité du cumul du CESP et de tout autre aide destinée aux étudiants en médecine.

Déserts médicaux : garantir le droit à la santé partout en restaurant les moyens d’agir des territoires

L'accès aux soins est l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens. Dans la Nièvre comme dans de nombreux territoires en France, trouver un médecin traitant, accéder à un spécialiste dans des délais raisonnables ou simplement pouvoir se soigner près de chez soi demeure trop souvent une difficulté du quotidien.

Face à cette réalité, le Conseil départemental de la Nièvre a fait le choix d'agir.

Bien que la santé ne relève pas de ses compétences obligatoires, le Conseil départemental a engagé depuis plusieurs années une politique volontariste pour améliorer l'accès aux soins des Nivernaises et des Nivernais. Cette action repose sur une conviction simple : il n'existe pas de solution miracle. Aucune mesure, prise isolément, ne permettra de répondre durablement aux difficultés d'accès aux soins. C'est au contraire l'addition et la complémentarité des réponses qui permettent d'obtenir des résultats.

C'est dans cet esprit que le Conseil départemental agit simultanément sur plusieurs leviers : le développement des centres de santé permettant le salariat de médecins et d'autres professionnels de santé à Nevers, Lormes, Imphy, Château-Chinon et Ouroux-en-Morvan, ainsi que le soutien aux centres de santé de Varennes-Vauzelles et au centre de santé Médecins Solidaires de Chantenay-Saint-Imbert ; le soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles ; l'accompagnement des étudiants et des internes en santé ; le développement des stages sur le territoire ; les aides à l'installation ; ainsi que les actions de prévention et les partenariats développés avec l'ensemble des acteurs du système de santé.

Cette stratégie produit aujourd'hui des résultats concrets. Plus de 6 000 Nivernaises et Nivernais ont retrouvé un médecin traitant grâce aux centres de santé et aux dispositifs déployés sur le territoire. En 2025, la Nièvre a enregistré 67 installations de professionnels de santé pour 44 départs, soit un solde positif de 23 professionnels. Ces résultats démontrent qu'il est possible d'améliorer durablement l'accès aux soins lorsque l'ensemble des leviers disponibles est mobilisé de manière complémentaire.

Parmi ces outils figure le dispositif départemental de bourses aux étudiants et professionnels de santé. Créé en 2016, il permet d'accompagner financièrement des étudiants qui s'engagent à exercer dans la Nièvre à l'issue de leur formation.

À ce jour, 91 bourses ont été attribuées dans 9 professions de santé, dont 61 en médecine. Ce dispositif a déjà permis l'installation de 37 professionnels de santé dans notre département, parmi lesquels 28 médecins généralistes. 51 bourses sont actuellement en cours et 12 nouveaux professionnels de santé boursiers doivent encore s'installer dans la Nièvre d'ici 2028, dont 7 dès 2026.

Ces résultats démontrent que les aides de l'État et celles des collectivités territoriales ne s'opposent pas. Elles se complètent et se renforcent mutuellement. Elles poursuivent un même objectif : favoriser l'installation durable de professionnels de santé dans les territoires qui en ont le plus besoin.

C'est pourquoi le décret n° 2026-4 du 5 janvier 2026 suscite une profonde incompréhension.

En supprimant la possibilité de cumul entre le Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) et les aides de même nature accordées par les collectivités territoriales, ce décret réduit l'efficacité de dispositifs qui ont pourtant démontré leur utilité.

Cette décision apparaît d'autant plus paradoxale que chacun s'accorde aujourd'hui sur la nécessité de mobiliser tous les moyens disponibles pour améliorer l'accès aux soins. Là où il faudrait additionner les efforts de l'État et des collectivités territoriales, cette évolution réglementaire conduit au contraire à réduire leur portée.

Empêcher le cumul entre le CESP et les bourses départementales ne créera aucun professionnel de santé supplémentaire. En revanche, cette mesure risque d'affaiblir l'attractivité des territoires ruraux et de limiter l'efficacité d'un dispositif qui a déjà permis l'installation de nombreux professionnels dans la Nièvre.

L'amélioration de l'accès aux soins suppose au contraire de soutenir les initiatives qui fonctionnent et de permettre la complémentarité entre les dispositifs nationaux et les dispositifs territoriaux.

En conséquence, les conseillers départementaux de la Nièvre demandent au Gouvernement :

- **L'abrogation du décret n° 2026-4 du 5 janvier 2026, afin de rétablir la possibilité de cumul entre le Contrat d'Engagement de Service Public et les dispositifs départementaux de soutien aux étudiants en santé.**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10/06/2026, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 juin 2026 à , le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : MOTION : POUR LE MAINTIEN DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA POSTE ET DE LA PRÉSENCE POSTALE DANS LES TERRITOIRES RURAUX

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ADOPTER la motion intitulée "Pour le maintien des missions de service public de La Poste et de la présence postale dans les territoires ruraux", ci-jointe.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2026
Identifiant : 058-225800010-20260622-89334-DE-1-1
Délibération publiée le 24 juin 2026

Motion : Pour le maintien des missions de service public de La Poste et de la présence postale dans les territoires ruraux

Le Conseil départemental de la Nièvre souhaite alerter l'État sur les conséquences des réductions budgétaires prévues pour le financement des missions de service public assurées par La Poste.

Depuis 2008, la présence postale territoriale repose sur un contrat conclu entre l'État, La Poste et l'Association des maires de France. Le contrat actuellement en vigueur, signé pour la période 2023-2025 puis prolongé jusqu'à fin 2026, garantit le maintien d'un réseau de proximité de près de 17 000 points de contact sur l'ensemble du territoire national.

Ce contrat constitue un engagement fort en faveur de l'égalité entre les territoires. Dans les départements ruraux comme la Nièvre, le bureau de poste demeure bien souvent l'un des derniers services publics de proximité accessibles à tous les habitants.

Or, le projet de loi de finances pour 2026 remet en cause cet engagement. Alors que le contrat prévoit un financement de 174 millions d'euros pour soutenir la mission de présence postale territoriale, les crédits prévus sont ramenés à 122 millions d'euros. Cette réduction importante fragilise l'équilibre même du dispositif et fait peser une incertitude sur l'avenir du réseau postal de proximité.

Dans la Nièvre, deux situations locales illustrent ces inquiétudes :

- à Saint-Laurent-l'Abbaye, une notification de fin de bail menace le maintien du bureau de poste.
- à Beaumont-la-Ferrière, un projet de transfert vers un commerce communal soulève des interrogations quant à sa pérennité et à ses conditions de mise en œuvre.

Le Conseil départemental de la Nièvre considère que les évolutions nécessaires des missions de La Poste ne peuvent se traduire par un recul du service public dans les territoires ruraux. Si les usages évoluent, la nécessité d'une présence humaine, de services de proximité et d'un accès équitable aux services publics demeure plus que jamais d'actualité.

Parce que l'aménagement du territoire ne peut être une variable d'ajustement budgétaire, le Conseil départemental de la Nièvre réaffirme son attachement à une présence postale forte, garante de la cohésion territoriale et de l'égalité républicaine.

En conséquence, le Conseil départemental de la Nièvre :

- demande à l'État de maintenir son engagement financier en faveur des missions de service public de La Poste dans le cadre de la préparation du prochain contrat de présence postale territoriale ;
- propose que la Nièvre puisse devenir un territoire d'expérimentation de la Poste du XXI^e siècle, afin d'inventer de nouvelles formes de présence postale et de services publics de proximité adaptées aux réalités rurales, tout en garantissant à chaque habitant un accès effectif à un service public de qualité.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10/06/2026, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 juin 2026 à , le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 25

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES, M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Jocelyne GUERIN a donné pouvoir à M. Michel MULOT, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : MOTION : GEL DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID)

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ADOPTER la motion intitulée "Gel de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)", ci-jointe.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 juin 2026

Identifiant : 058-225800010-20260622-89342-DE-1-1

Délibération publiée le 24 juin 2026

Motion : Gel de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Gel de la DSID : Un coup porté à l'investissement local.

Moins de moyens, davantage de missions, plus de demandes et moins de recettes : une fois encore, face à ses difficultés budgétaires, l'État choisit de faire peser les conséquences de ses choix sur les collectivités territoriales.

Le gouvernement a annoncé le gel des crédits de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) afin de contribuer au redressement des finances de l'État.

Cette décision aura des conséquences concrètes sur nos territoires. Elle porte un coup à l'investissement public local, aux services publics de proximité, aux attentes de nos concitoyens et à l'économie locale. Rappelons que les collectivités territoriales réalisent près des deux tiers de l'investissement public civil en France et jouent un rôle essentiel pour l'activité économique, l'emploi et le dynamisme de nos territoires.

L'État ne peut être le seul acteur de l'investissement public. Ce choix budgétaire risque d'accentuer les fractures territoriales et le sentiment d'abandon, notamment dans les territoires ruraux. Derrière cette décision, ce sont des projets de proximité et la qualité de vie quotidienne de nos concitoyens qui sont fragilisés.

Cette mesure intervient dans un contexte déjà difficile. Alors que les entreprises font face à des tensions économiques, que le changement climatique exige des investissements importants pour adapter nos infrastructures et que les besoins de la population augmentent, l'État choisit de ralentir l'action locale. C'est un nouveau retard qui menace la rénovation et la modernisation de nos équipements publics.

Les conséquences seront immédiates : ralentissement des investissements dans les routes, les collèges, les infrastructures de mobilité, la transition écologique et l'aménagement du territoire.

Ce choix est d'autant plus paradoxal que l'État demande aux départements d'agir toujours davantage, tout en réduisant continuellement les moyens mis à leur disposition.

Cette décision intervient également alors que les finances départementales sont déjà fortement contraintes. Depuis plusieurs années, les dépenses obligatoires augmentent tandis que les ressources stagnent ou diminuent. Au-delà de la réduction des capacités d'investissement, cette mesure fragilise encore davantage l'équilibre financier des Conseils départementaux.

Face à cette situation, nous demandons :

- Le maintien intégral des crédits de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ;